



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°97

Publié le 10 août 2022



DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....

- arrêté n°2022-10-73 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.....
- arrêté n°2022-10-74 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean RICHERT, Secrétaire Général Adjoint en charge de la cohésion sociale.....
- arrêté n°2022-10-75 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel CAYRON, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.....
- arrêté n°2022-10-76 en date du 10 août 2022 prévoyant les permanences du corps préfectoral.....
- arrêté n°2022-11-77 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Eddie BOUTTERA, Sous-Préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....
- arrêté n°2022-11-78 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Madame Dominique CONSILLE, Sous-Préfète de Boulogne-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....
- arrêté n°2022-11-79 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER, Sous-Préfète de Calais, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....
- arrêté n°2022-11-80 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....
- arrêté n°2022-11-81 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Frédéric SAMPSON, Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....
- arrêté n°2022-11-82 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, Sous-Préfet de Saint-Omer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....
- arrêté n°2022-10-83 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Stéphane VERBEKE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....
- arrêté n°2022-10-84 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Francis MANIER, directeur des migrations et de l'intégration, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....
- arrêté n°2022-10-85 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Richard CHAPELET, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....
- arrêté n°2022-10-86 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Cédric DUPOND, chef du CERT, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....
- arrêté n°2022-10-87 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Madame Catherine MANDET, Directrice des sécurités, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité.....
- arrêté n°2022-60-88 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la Mer Manche Est Mer du Nord.....
- arrêté n°2022-10-89 en date du 10 août 2022 portant désignation de Monsieur Jean RICHERT, Secrétaire Général Adjoint, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANCT.....
- arrêté n°2022-60-90 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer.....
- arrêté n°2022-40-91 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités.....
- arrêté n°2022-50-92 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental de la protection des populations.....
- arrêté n°2022-15-93 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Franck TAVART, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais.....
- arrêté n°2022-18-94 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature au contrôleur général Philippe RIGAUD, Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais.....
- arrêté n°2022-14-95 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Benoît DESFERET, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais.....
- arrêté n°2022-13-96 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Hervé DERACHE, Directeur interdépartemental de la police aux frontières.....
- arrêté n°2022-26-97 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Lionel GALLOIS, Directeur des archives départementales du Pas-de-Calais.....
- arrêté n°2022-31-98 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Madame Fanny BOURDET, Directrice du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre.....
- arrêté n°2022-56-99 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Claude GIRAULT, Directeur départemental des finances publiques.....
- arrêté n°2022-65-100 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur région de l'environnement de l'aménagement et du logement.....
- arrêté n°2022-78-101 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes du Nord.....
- arrêté n°2022-90-102 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Benoît VALLET, Directeur général de l'ARS.....

- arrêté n°2022-23-103 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais.....
- arrêté n°2022-80-104 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, Directeur région des affaires culturelles.....
- arrêté n°2022-77-105 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Richard THUMMEL, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord.....
- arrêté n°2022-60-106 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques.....
- arrêté n°2022-60-107 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer au titre du pouvoir adjudicateur.....
- arrêté n°2022-60-108 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département du Pas-de-Calais.....
- arrêté n°2022-60-109 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du département du Pas-de-Calais.....
- arrêté n°2022-40-110 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice départementale de l'emploi du travail et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques.....
- arrêté n°2022-56-111 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur départemental de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques.....
- arrêté n°2022-56-112 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature en matière ordonnancement secondaire à Madame Isabelle ORTIZ, administratrice générale des finances publiques, Directrice du pôle Etat, stratégie et ressources à la DDFiP.....
- arrêté n°2022-56-113 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Franck MORDACQ, Directeur régional des finances publiques en matière de gestion des patrimoines et des biens privés.....
- arrêté n°2022-40-114 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Benoît DESFERET, Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques.....
- arrêté n°2022-10-115 en date du 10 août 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme COLLAS, Directeur du SGCD du Pas-de-Calais.....
- arrêté n°2022-10-116 en date du 10 août 2022 prévoyant les permanences des cadres du cabinet.....
- arrêté n°2022-10-117 en date du 10 août 2022 portant désignation de Monsieur Alain CASTANIER, Secrétaire Général, en qualité de délégué territorial adjoint de l'ANCT.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'Appui Juridique et de la Coordination Interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-10-73

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. ALAIN CASTANIER SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE
DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Alain CASTANIER, secrétaire général, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, en toutes matières, ainsi que tous actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires, à l'exception de :

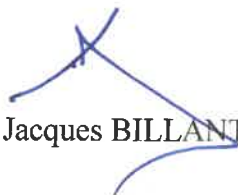
- la signature des mémoires et la représentation de l'Etat devant le tribunal du contentieux et de l'incapacité (TCI) et devant la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) pour tous litiges relatifs aux décisions relevant de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDDPAH),
- les ordres de réquisition du comptable public,
- l'exécution d'une mission interdépartementale confiée par le Premier ministre au préfet en vertu du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé,
- les dérogations aux délais légaux de communicabilité des archives publiques du ministère de l'Intérieur,
- la signature des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- la signature des conclusions présentées devant les juridictions judiciaires pour exercer toute action portée devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et tendant à faire déclarer l'État créancier ou débiteur pour des causes étrangères à l'impôt et au domaine.

Article 2 : Les exceptions mentionnées ci-dessus disparaissent lorsque le secrétaire général de la préfecture exerce la suppléance du préfet dans le cadre de l'article 45 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CASTANIER, cette délégation de signature est exercée par MM. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l' appui territorial**

Bureau de l' Appui Juridique et de la Coordination
Interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N° 2022-10-74

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. JEAN RICHERT
SECÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2334-41 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 331-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Vu** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- Vu** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
- Vu** le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;
- Vu** le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean RICHERT, sous-préfet chargé de mission, en qualité de secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à l'effet de signer :

- toute décision ou tout document relatifs à l'exercice de ses attributions en matière de cohésion sociale notamment au sens de la loi du 18 janvier 2005 et de l'article L 2334-41 instituant la dotation de développement urbain.
- le compte-rendu des commissions départementales d'aménagement commercial qu'il préside, les avis ou décisions rendus après la réunion de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;
- les habilitations à réaliser les analyses d'impact au titre des dispositions du III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- les habilitations à produire un certificat de conformité attestant du respect de l'autorisation commerciale qui a été délivrée, au titre des dispositions des articles R752-23 et R.752-44-5 du code de commerce ;
- et de manière générale, les avis, décisions et tous documents dans le domaine de l'aménagement commercial ;

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, pour délivrer l'agrément au Prêt Locatif Aidé d'Intégration pour l'arrondissement d'Arras.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, la délégation de signature qui lui est accordée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Alain CASTANIER , secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean RICHERT, et de M. Alain CASTANIER, cette délégation de signature est exercée par M. Emmanuel CAYRON , sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à l'effet de :

- signer tout engagement sur les crédits qui lui sont subdélégués au titre des charges de fonctionnement du programme 147« Politique de la ville »,
- viser, pour attester du service fait, toute facture imputée sur les crédits qui lui sont subdélégués.

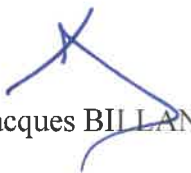
Article 5 : Délégation est donnée à M. Jean RICHERT,, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement de sa résidence et imputés sur le programme 354 "Administration Territoriale"

constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la résidence.

Article 6 : Le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-10-75

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. EMMANUEL
CAYRON, SOUS-PRÉFET, DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais :

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés relatifs aux hospitalisations sous contrainte prévues dans le code de la santé publique ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins relatives à l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services du cabinet et de sa résidence et imputés sur le programme 354 "Administration Territoriale de l'État" ;
- constater le service fait pour les prestations, fournitures et travaux exécutés pour le compte de la résidence.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer les mandats, ordres de paiement et ordres de reversement relatifs aux concours octroyés aux communes et groupements de communes du Pas-de-Calais au titre du Fonds en faveur des communes ou de leurs groupements pour le déploiement du PV électronique COL 5401000.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet :

1) pour la sécurité routière, à l'effet de :

- décider de la programmation et de l'engagement des crédits alloués au département sur le programme 207 au titre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;
- signer les arrêtés attributifs de subvention et expressions de besoin correspondants.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel CAYRON, directeur de cabinet, cette délégation de signature est exercée par Mme Béatrice DENNE-GUERMEUR, cheffe du bureau des politiques de sécurité et de prévention, en sa qualité de coordinateur sécurité routière dans la limite de 1 000 euros.

2) pour la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies, à l'effet de :
- signer les actes d'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0129-CAVC-PR62 au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

Article 5 : Délégation de signature est donnée dans le département du Pas-de-Calais à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant du service interministériel de défense et de protection civiles et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci après :

- toutes correspondances courantes relevant des thématiques défense et protection civiles ;
 - 1 - Organisation opérationnelle et Défense
 - 1.1 - Organisation opérationnelle
 - approbation des dispositions générales et des dispositions spécifiques ORSEC ;
 - décisions portant déclenchement et levée des dispositions générales et des dispositions spécifiques ORSEC ;
 - décisions de demandes de concours et arrêtés de réquisitions de moyens privés ou publics ;
 - 1.2 – Défense :
 - décisions d'habilitation au confidentiel et au secret défense ;
 - approbation des plans de défense, des plans particuliers de protection et des plans de protection externes des points d'importance vitale ;
 - arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental ;
 - 2 - Risques majeurs et catastrophes naturelles :
 - arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) et du conseil départemental de sécurité civile (CDSC).

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (S.D.I.S) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment :

- les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :
 - avis pour les officiers supérieurs,
 - arrêtés (conjoints) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers,
 - notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- les arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers ;

- les arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention ;
- les propositions de dissolution du corps départemental ;
- les arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental ;
- les arrêtés de composition des commissions consultatives du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- les arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés de constitution de jurys d'examen ;
- les diplômes de sapeurs-pompiers.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles L. 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales notamment
- 2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- 3 - Réquisition des forces de gendarmerie en application des dispositions du code de la défense
- 4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre
- 5 - Réquisition d'établissement de santé ou d'établissement médico-social ainsi que de tout bien, service ou personne nécessaire au fonctionnement de ces établissements, notamment des professionnels de santé
- 6 - Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département
- 7 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation)
- 8- Sécurité des transports de fonds
- 9 - arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélisturfaces

Article 9 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, dans les matières et pour les actes concernant :

1 - a Décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement d'Arras

1 - b Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre de la procédure d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain en ce qui concerne l'arrondissement d'Arras.

Article 10 : Délégation de signature est également donnée à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour l'ensemble du département, dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

1 - Surveillance des détenus hospitalisés (article D 291 du Code de procédure pénale) ;

2 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D403 du code de procédure pénale) ;

3 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D 473 du code de procédure pénale), des médecins (article D 386-1 du code de procédure pénale) et des prestataires de service ;

4 - Avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif en vertu de l'article D 316 du code de procédure pénale et délivrance des autorisations de séjour.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance, et notamment :

- sécurité routière, débits de boissons, casinos, vidéoprotection, nuisances sonores, dispositifs et suivi en matière de délinquance, État Major, Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), CISPD/CLSPD/CLS, Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT), lutte contre la fraude.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les activités réglementaires de sécurité et établissements recevant du public, et notamment :

- autorisation d'acquisition, de détention, de port et de vente d'armes, polices municipales, établissements recevant du public (ERP) et sécurité incendie, secourisme, artifices de divertissement, activités privées de sécurité, chiens dangereux.

Article 13 : Délégation est donnée à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais, à l'effet de signer :

- les actes et tous documents dans les matières relevant des services rattachés au cabinet.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Emmanuel CAYRON délégation est donnée à M. Rony ELUECQUE, chef de bureau du cabinet, à l'effet de signer :

- les attestations de dépôt d'actes d'huissiers de justice;
- les expressions de besoins relatives à l'utilisation des crédits qui sont confiés à M. Emmanuel CAYRON au titre du fonctionnement de la direction du cabinet et imputés sur le programme 354 "Administration territoriale de l'État", pour un montant inférieur à 5000 euros;

en cas de nécessité de service,

- les pièces annexes, actes et tous documents dans toutes les matières relevant de la chefferie de cabinet;
- toutes correspondances courantes relevant de la chefferie de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rony ELUECQUE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article est exercée par Mme Cécile LAWNICZAK attachée d'administration.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel CAYRON, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Alain CASTANIER, secrétaire général, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale.

Article 15 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-10-76

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRÉVOYANT LES PERMANENCES
DES MEMBRES DU CORPS PRÉFECTORAL**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les articles L 224-1 et suivants et R 224-1 et suivants du code de la route relatifs aux procédures de suspension ou d'interdiction de délivrance du permis de conduire ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et n° 2003-495 du 12 juin 2003 ;

Vu la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Lens (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Guillaume THIRARD, sous-préfet hors cadre, en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;

Vu le décret du 26 mai 2020 portant nomination de Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer ;

Vu le décret du 12 août 2020 nommant M. Frédéric SAMPSON, administrateur civil en qualité de sous-préfet de Montreuil-sur-Mer ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination de Mme Véronique DEPRESZ-BOUDIER, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Lorsqu'ils assurent les permanences des membres du corps préfectoral, ci après désignés :

- M. Alain CASTANIER, secrétaire général,
- M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale,
- M. Emmanuel CAYRON, directeur de cabinet,
- M. Eddie BOUTTERA sous-préfet de Béthune,
- Mme Dominique CONSILLE sous-préfète de Boulogne-sur-Mer.
- Mme Véronique DEPRESZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais,
- M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens.
- M. Frédéric SAMPSON , sous-préfet de Montreuil-sur-Mer.
- M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer,

ont une délégation de signature dans les domaines suivants sur l'ensemble du territoire départemental :

1) procédure d'éloignement d'un ressortissant étranger :

- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire ;
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévus aux articles L531-1 et suivants du CEDESA ;
- arrêté fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement ;
- décisions de placement en rétention dans les locaux ne relevant par de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante huit heures ;
- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention ;

- requêtes aux tribunaux de grande instance afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention ;
- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime ;
- réquisition de la force publique pour conduire par véhicule du ou des ressortissants (police ou gendarmerie) ;
- arrêtés d'abrogation ;
- arrêtés de concordance ;
- laissez-passer ;
- lettres ambassade et demande de laissez-passer consulaires ;
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire ;
- les décisions d'assignation à résidence ;
- les décisions de maintien en rétention conformément aux dispositions de l'article L556-1 du CESEDA ;
- les décisions de transfert prévues à l'article L 742-3 du CESEDA.

Article 2 : Délégation de signature leur est également accordée pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment :

- les décisions d'hospitalisation d'office ;

Article 3 : Le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfètes de Boulogne-sur-Mer, de Calais et les sous-préfets de Béthune, de Lens, de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-11-77

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR EDDIE
BOUTTERA, SOUS-PRÉFET DE BÉTHUNE, AINSI QU' AUX PERSONNES PLACÉES SOUS
SON AUTORITÉ**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Lens (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu la note préfectorale du 4 mars 2021, portant affectation de Monsieur Jean-François RAL, conseiller d'administration de l'intérieur, en qualité de Secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières ;
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles ;
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques ;
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles ;
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics ;
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau ;
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes ;
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée ;
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés ;
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières ;
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires pour l'arrondissement de Béthune et d'Arras ;
habilitations dans le domaine funéraire prévues par l'article L 2223-23 du code général des collectivités territoriales ainsi que tout document lié à l'immobilier funéraire pour le département;
- 12) Arrêtés de création ou d'extension de crématorium pour le département ;
- 13) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives ;

- 14) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail ;
- 15) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire et associations ;
- 16) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers ;
- 17) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier ;
- 18) Agréments des gardes particuliers ;
- 19) Toutes correspondances en matière de prévention des expulsions locatives et d'examen des situations éligibles au contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...) ;
- 20) Arrêtés recensant les membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de leur arrondissement ;

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons ;
- 2) Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons, pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié ;
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de 18 ans à certains établissements ;
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser ;
- 8) Arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- 9) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route ;
- 10) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) ;
- 11) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire ;

12) Arrêtés portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- certificats d'aptitudes professionnelle et pédagogiques de moniteurs d'autos école pour le département ;
- certificats d'aptitude à la conduite des voitures de tourisme avec chauffeur et à la profession d'entrepreneur de véhicules de tourisme avec chauffeur. ;
- cartes de conducteur et d'exploitants de taxis et de voiture de petite remise ainsi que de conducteur de véhicules motorisés à deux ou trois roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes ;

13) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur :

1)- pour les arrondissements d'Arras et de Béthune,

2)-pour les manifestations se déroulant sur plusieurs arrondissements (à l'exclusion des manifestations suivantes : le trail de la côte d'Opale , le Raid Icam , le T Raid X) ;.

14) Arrêtés d'autorisation de courses et de rassemblements automobiles, motocyclistes, pour le département du Pas-de-Calais (à l'exclusion du rallye de la vallée heureuse, du rallye du Boulonnais et de l'Opale Harley days) ;

Toutefois, ces dispositions (13 et 14) ne s'opposent pas à ce qu'une manifestation inter-arrondissements qui se déroulerait majoritairement sur un arrondissement, soit instruite par les services de ce ressort territorial après accord(s) formalisé(s) par écrit du ou des sous-préfets concernés et du sous-préfet de Béthune ;

15) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur ;

16) Homologation et renouvellement d'homologation pour les circuits pour le département ;

17) Réglementation relative aux fourrières : délivrance d'agrément et indemnisation des fourriéristes pour le département ;

18) Décisions relative au dépannage de véhicules sur les voies concédées et non concédées : délivrance des agréments pour le département, présidence de la commission départementale d'agrément ;

19) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement de Béthune ou d'Arras et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement de Béthune ou d'Arras ;

- Créations hors délais prévus à l'article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales pour le département ;

- Autorisation d'inhumation hors délai prévus à l'article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales pour le département;

20) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations à conserver pour le moment ;

21) arrêté portant autorisations de surveillance de la voie publique par des sociétés de sécurité privée ;

- 22) Agréments des agents de la police municipale ;
- 23) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D 394 du code de procédure pénale) ;
- 24) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire ;
- 25) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural) ;
- 26) Toute décision relative à la circulation sur les voies fluviales pour le département ;
- 27) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers ;
- 28) Tous documents relatifs aux attributions liées à la réglementation économique n'impliquant pas de décisions ;
- 29) Réception et conservation des registres de brocante pour le département ;
- 30) Domiciliaire d'entreprises pour le département ;
- 31) Titre de maître restaurateur pour le département ;
- 32) Cartes de guide conférencier pour le département ;
- 33) Autorisation des dispositifs lumineux des véhicules d'intervention des services gestionnaires d'autoroutes et de routes à chaussées séparées ;
- 34) Détermination de la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour le département ;
- 35) Autorisation d'agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi ;
- 36) Arrêté relatif aux tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Pas-de-Calais ;
- 37) Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule sur le territoire de l'arrondissement, hors zone police nationale :
 - arrêtés d'immobilisation et /ou de mise en fourrière provisoire d'un véhicule ;
 - autorisation définitive de sortie d'un véhicule placée en fourrière à titre provisoire.

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes ;
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- 3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais ;

- 4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT ;
- 5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales ;
- 6) Création de régies de recettes de l'État dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route ;
- 7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route ;
- 8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes ;
- 9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles ;
- 10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'État ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité ;

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres ;
- 2) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes ;

E – ORDRE PUBLIC

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction ;
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage ;

Article 2 : Délégation est donnée à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 354 "Administration Territoriale de l'État "
- constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à M. Jean-François RAL, secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières ;
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons ;
- Fermeture administrative des restaurants ;
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural) ;
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes ;
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) ;
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune et de M. Jean-François RAL secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune, la délégation est accordée à M. Louis-Joseph VANDERSTUYF, Mme Valérie LECOINTE, M. Jérémy CASE et Mme Sylvie MILON, attachés d'administration de l'État, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation est également donnée aux chefs de bureau et adjoints, à l'effet de signer les actes suivants énumérés comme suit de manière strictement limitative :

M. Louis-Joseph VANDERSTUYF, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'État ou aux collectivités territoriales ;
- Convocations aux visites de sécurité (élus et services de l'État) et aux commissions en salle ;
- Courriers de transmission des procès-verbaux de visites ;
- Bordereaux d'envoi de pièces, de dossiers d'études ;
- Signatures en qualité de président de commission de l'avis rendu par celle-ci en salle ou en visites de sécurité sur place ;

Délégation est également donnée à Mme Réjane DUFOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'État ou aux collectivités territoriales ;
- Convocations aux visites de sécurité (élus et services de l'État) et aux commissions en salle ;
- Courriers de transmission des procès-verbaux de visites ;
- Bordereaux d'envoi de pièces, de dossiers d'études ;
- Signatures en qualité de président de commission de l'avis rendu par celle-ci en salle ou en visites de sécurité sur place.

Délégation est également donnée à Mme Caroline DEWAELES, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les documents suivants :

- Convocations aux visites de sécurité (élus et services de l'État) et aux commissions en salle ;
- Courriers de transmission des procès-verbaux de visites ;
- Bordereaux d'envoi de pièces, de dossiers d'études ;
- Signatures en qualité de président de commission de l'avis rendu par celle-ci en salle ou en visites de sécurité sur place.

M. Jérémie CASE, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la vie citoyenne, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'État ou aux collectivités territoriales ;
- Attestations de délivrance d'un permis de chasser ;
- Arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route ;
- Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié ;
- Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) ;
- Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire ;
- Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire ;
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement ; et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement ;
- Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur dans les limites de l'article 1 B 13) du présent arrêté ;
- Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur ;
- Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations ;
- Délivrance des agréments des dépanneurs pour le département sur les voies concédées ou non concédées, présidence de la commission départementale d'agrément des dépanneurs pour les voies concédées et non concédées ;
- Décisions relatives à la circulation sur les voies fluviales pour le département ;
- Délivrance d'agrément et indemnisation des fouriéristes pour le département ;
- Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers ;
- Tous documents relatifs aux attributions liées à la réglementation économique n'impliquant pas de décisions ;
- Réception et conservation des registres de brocante pour le département ;
- Domiciliaire d'entreprises ;
- Titre de maître restaurateur pour le département ;
- Cartes de guide conférencier ;
- Décisions relatives aux centres de contrôles techniques : délivrance des agréments des centres et des contrôleurs pour le département du Pas-de-Calais ;
- Autorisation des dispositifs lumineux des véhicules d'intervention des services gestionnaires d'autoroutes et de routes à chaussées séparées ;
- Détermination de la liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales ;
- Autorisation d'agrément d'un centre de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi ;
- Arrêté relatif aux tarifs de transport par taxis automobiles dans le département du Pas-de-Calais ;

Mme Valérie LECOINTE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du développement durable du territoire, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'État ou aux collectivités territoriales ;
- Bordereaux de demandes de pièces complémentaires aux collectivités territoriales ;
- Courriers de demandes de complément de pièces aux associations syndicales ;
- Attestation de complétude des dossiers DETR et DSIL ;
- Récépissés de déclaration de création d'association et de modification d'association.

Délégation est également donnée à Mme Cindy PESNEL, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'État ou aux collectivités territoriales ;
- Bordereaux de demandes de pièces complémentaires aux collectivités territoriales ;
- Courriers de demandes de complément de pièces aux associations syndicales ;
- Attestation de complétude des dossiers DETR et DSIL ;
- Récépissés de déclaration de création d'association et de modification d'association.

À Mme Sylvie MILON, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des affaires économiques, de l'emploi et de la cohésion sociale et assistante au sous-préfet référent départemental sur l'intelligence économique, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'État ou aux collectivités territoriales ;
- Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...) ;
- Toutes les correspondances en matière d'expulsions locatives à l'exception de l'octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières

Délégation est également donnée à Mme Delphine TAILLIEZ attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents suivants :

- Bordereaux de transmission de pièces aux services de l'État ou aux collectivités territoriales ;
- Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...) ;
- Toutes les correspondances en matière d'expulsions locatives à l'exception de l'octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières.

Article 6 : Les délégations de signature prévues aux articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eddie BOUTTERA, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Béthune sera assurée par M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens.

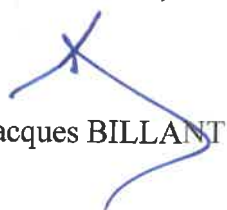
A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune, par le présent arrêté, sera exercée par M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens.

En cas d'absence conjointe de M. Eddie BOUTTERA, sous-préfet de Béthune et de M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, la délégation de signature est accordée à M. Alain CASTANIER, secrétaire général, à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières ;
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural) ;
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes ;
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) ;
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 8 : Le secrétaire général, le sous-préfet de Béthune, le sous-préfet de Lens, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-11-78

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME DOMINIQUE CONSILLE, SOUS-PRÉFÈTE DE BOULOGNE-SUR-MER,
AINSI QU'AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 26 mai 2020 portant nomination de Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de M. Frédéric SAMPSON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'instruction conjointe Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, Préfet du Pas de Calais, Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Boulogne sur Mer et son avenant en date du 20 février 2021.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 modifié portant organisation des services administratifs des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-149 portant modifications de l'organisation des services administratifs de la préfecture ;

Vu les notes préfectorales des 26 janvier, 11 février 2021 et 5 janvier 2022 portant affectation de :

- Monsieur Laurent POUYET , attaché d'administration, chef du bureau du cabinet et de la sécurité ;
- Madame Judicaëlle DELIESSCHE, attachée d'administration, cheffe du bureau du développement local et de l'appui territorial
- Madame Véronique BELVAL, attachée d'administration, cheffe du bureau de la cohésion sociale et de la citoyenneté

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, à l'effet de signer au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau

- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
- 12) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 14) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 15) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 17) Agréments des gardes particuliers,
- 18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 19) les arrêtés de classement de tourisme et tous documents relatifs au tourisme pour l'ensemble du département.
- 20) Arrêtés recensant les membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de leur arrondissement

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions; ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié

- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 8) Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 9) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 10) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 11) Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 12) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 13) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur sur l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ainsi que pour les manifestations suivantes :le trail de la côte d'Opale, le raid Icam, le T raid X , le trail du chemin de la craie,

Autorisation des manifestations comportant des véhicules à moteur suivante : le rallye de la vallée heureuse, le rallye du Boulonnais, l'Opale Harley days, les courses de moissonneuses batteuses organisées dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,

Toutefois ces dispositions ne s'opposent pas à ce qu'une manifestation inter-arrondissements qui se déroulerait principalement dans l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer soit instruite par les services de ce ressort territorial après accord(s) formalisés par écrit du ou des sous-préfets concernés et l'accord écrit du sous-préfet de Béthune.
- 14) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur
- 15) Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;
- 16) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement
et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement

- 17) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations A conserver
- 18) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures
- 19) Agréments des agents de la police municipale
- 20) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)
- 21) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 22) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- 23) Tous documents, décisions et correspondances relatifs aux loteries ainsi que les récépissés de déclarations de vente de support de jeux de loteries autorisés par l'article L136 de la loi du 31 mai 1993 autorisant la création de la loterie nationale pour l'ensemble du département
- 24) Autorisations de galas de boxe
- 25) Toutes correspondances relatives aux loteries
- 26) Pour l'ensemble du département : arrêtés d'ouverture ainsi que tous documents et correspondances relatifs aux hippodromes
- 27) Distinctions honorifiques (sauf ordres nationaux) : pour l'ensemble du département instruction des dossiers et propositions des récipiendaires, propositions et signatures d'avis, signature des correspondances
- 28) Manifestations nautiques maritimes : instructions des dossiers et délivrance des autorisations pour l'ensemble du département
- 29) Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule sur le territoire de l'arrondissement, hors zone police nationale :
arrêtés d'immobilisation et /ou de mise en fourrière provisoire d'un véhicule ;
autorisation définitive de sortie d'un véhicule placée en fourrière à titre provisoire.
- 30) les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application
- 31) arrêté portant autorisations de surveillance de la voie publique par des sociétés de sécurité privée ;

32) Pour l'ensemble du département :

Lutte contre les traversées maritimes illégales. Police des épaves maritimes et matériels nautiques
Présidence de la commission consultative locale d'attribution des embarcations, matériels nautiques et assimilés.

Avis de la commission locale portant proposition de cession à titre gracieux ou de mise à disposition d'embarcations et de matériels nautiques et assimilés recueillis lors d'opérations de sauvetage ou d'interventions conduites dans le cadre de la lutte contre les traversées maritimes illégales :

- navires abandonnés et épaves maritimes (arrêté du 4 février 1965 ; code des transports – art. L. 5141-1 à L. 5141-7 ; L. 5142-1 à L. 5142-8 et R. 5142-1 à R. 5142-9)

- décision concernant les modalités de vente d'épaves (arrêté du 4 février 1965 ; code des transports – art. L. 5142-1 à L. 5142-8 et R. 5142-10 à R. 5142-16)

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- 1) Demandes de pièces et recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 3) Contrôle des actes de la caisse de crédit municipal de Boulogne-sur-Mer
- 4) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
- 5) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
- 6) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux article R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
- 7) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 8) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

- 9) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
- 10) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
- 11) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- 2) Tutelle des associations wateringues (y compris l'organisation des élections pour le renouvellement des commissions administratives) ; contrôle financier des associations wateringues (y compris la signature des arrêtés d'enquêtes préalables à toute opération financière et à l'approbation du budget)
- 3) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 354 "Administration Territoriale de l'État"
- constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à Mme Martine NOUGAREDE, secrétaire générale de la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer, et en cas d'absence à M. Laurent POUYET, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer et de Mme Martine NOUGAREDE, délégation est également donnée à Monsieur Laurent POUYET à l'effet de présider la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer et de Mme Martine NOUGAREDE, délégation est également donnée à Mme Judicaëlle DELIESSCHE, et à M. Laurent POUYET à l'effet de signer :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 2) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 4) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 5) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 6) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 7) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, et associations
- 8) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 9) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier

B - POLICE GENERALE

- 1) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 2) Arrêtés portant suspension du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-mer et de Montreuil-sur-mer
- 3) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 4) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 5) Récépissés de déclaration de perte de permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 6) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 8) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 9) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement
et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 10) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations
- 11) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer et de Mme Martine NOUGAREDE délégation est également donnée à Mme Véronique BELVAL à l'effet de signer :

- 1) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 2) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- 3) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme. Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, de Mme Martine NOUGAREDE, de Mme Véronique BELVAL, de Laurent POUYET et de Mme Judicaëlle DELIESSCHE délégation est également donnée à Mme. Isabelle HELIE, à Mme Caroline SAVEANT-LEMAIRE, à M. Xavier SAISON et Mme Marion PODEVIN, à l'effet de signer :

A- Administration générale

- 1) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives,
- 2) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail,
- 3) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire et associations,
- 4) Récépissés de déclaration d'exercice de revente ou d'échanges d'objets mobiliers
- 5) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier.

B-Police générale

- 1) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 2) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (- formulaire référence 3) (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 3) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Boulogne-sur-Mer et de Montreuil-sur-Mer
- 4) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 5) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations

Article 8 : Les délégations de signature prévues aux articles 4, 5 et 6 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 9 : En cas d'absence de Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Boulogne-sur-Mer sera assurée par M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer.

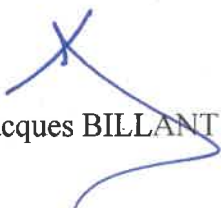
A cette occasion, la délégation de signature accordée à Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer sera exercée par M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer.

En cas d'absence conjointe de Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer et de M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, la délégation de signature est accordée à M. Alain CASTANIER, secrétaire général, à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure).
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 10 : Le secrétaire général, la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, le sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-11-79

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MADAME VÉRONIQUE DEPRES-BOUDIER, SOUS-PRÉFÈTE DE CALAIS,
AINSI QU'ÀUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Guillaume THIRARD, sous-préfet hors cadre, en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination de Mme Véronique DEPRES-BOUDIER, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 modifié portant organisation des services administratifs des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ;

Vu la note préfectorale du 30 novembre 2006 portant affectation de M. Jean-Marc ROESCHERT, attaché d'administration hors classe, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Calais ;

Vu la note de service du 19 août 2021 portant nomination de M. Lucas LACOMBE, attaché d'administration d'État, chef de bureau ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
- 12) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives

- 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 14) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 15) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 17) Agréments des gardes particuliers
- 18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 19) Agréments des familles éligibles au PLAI
- 20) Arrêté recensant les membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 8) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6, et L 224-2, alinéas 5 et 6, du code de la route pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer et le traitement des recours gracieux
- 9) Mesures de police prononcées conformément aux dispositions du code du sport pour le département du Pas-de-Calais

- 10) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route) pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer
- 11) Délivrance du relevé d'information intégral du permis de conduire pour les arrondissements de Calais et de Saint-Omer
- 12) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 13) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur
- 14) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- 15) Reçus de radiation de gages
- 16) Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;
- 17) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 18) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations
- 19) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélisturfaces
- 20) Agréments des agents de la police municipale
- 21) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)
- 22) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 23) Laissez-passer européens en application de la recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 30 novembre 1994 concernant l'adoption d'un modèle type de document de voyage pour l'éloignement de ressortissants de pays tiers
- 24) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)

- 25) Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule sur le territoire de l'arrondissement, hors zone police nationale :
- arrêtés d'immobilisation et /ou de mise en fourrière provisoire d'un véhicule ;
 - autorisation définitive de sortie d'un véhicule placée en fourrière à titre provisoire.
- 26) les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.
- 27) constitution d'une commission chargée du suivi de la navigation de l'étang d'Ardres.
- 28) arrêté portant autorisations de surveillance de la voie publique par des sociétés de sécurité privée ;

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
- 4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
- 5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
- 6) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
- 9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
- 10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- 2) Tutelle des associations wateringues (y compris l'organisation des élections pour le renouvellement des commissions administratives) ; contrôle financier des associations wateringues (y compris la signature des arrêtés d'enquêtes préalables à toute opération financière et à l'approbation du budget)
- 3) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 354 « administration territoriale de l'État » ;
- constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à M. Jean-Marc ROESCHERT, attaché hors classe, secrétaire général de la sous-préfecture de Calais, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, à l'exception de celles relevant des matières suivantes:

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)

- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, et de M. Jean-Marc ROESCHERT, attaché hors classe secrétaire général de la sous-préfecture de Calais, la délégation est accordée à Mme Nathalie LEULLIEUX, attachée d'administration, à Mme Caroline BENARD, attachée principale d'administration, à M. Kamel AIT ERRAYS attaché principal d'administration, et M. Lucas LACOMBE attaché d'administration, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Les délégations de signature prévues à l'article 4 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Calais sera assurée par M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais, par le présent arrêté sera exercée par M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer.

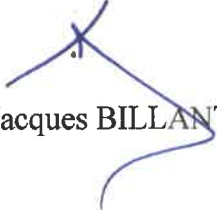
En cas d'absence conjointe de Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais et de M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer, la délégation de signature est accordée à M. Alain CASTANIER, secrétaire général, à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières.
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois.
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois.
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural).
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes.
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure).

- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 7: Le secrétaire général, la sous-préfète de Calais, le sous-préfet de Saint-Omer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-11-80

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS RAFFY, SOUS-PRÉFET DE LENS,
AINSI QU'AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Lens (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de M. Eddie BOUTTERA, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfète de Béthune (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté n°2017-10-149 portant modification de l'organisation des services administratifs de la préfecture;

Vu la note de service du 30 juin 2021 portant nomination de M. André LECOCQ, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, Mme Sophie BEAUSSART, secrétaire administrative de classe exceptionnel, adjointe au chef de bureau ;

Vu la note de service du 19 août 2021 portant nomination de Mme Véronique PINTE-BOUSSEMART attachée d'administration de l'État, cheffe de bureau ;

Vu la note de service du 29 septembre 2021 portant nomination de Mme Émilie MIANO attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de bureau ;

Vu la note de service du 16 mai 2022 portant nomination de M. Johann KNOP attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-François RAFFY , sous-préfet de Lens, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée

- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraire
- 12) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 13) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 14) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16)-Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 17) Agréments des gardes particuliers
- 18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Débits de boissons : décision de transfert de licence pour le département du Pas-de-Calais, arrêtés d'organisation des fêtes et foires traditionnelles,
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition, de détention d'armes, ou de bourses aux armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser
- 8) Arrêtés de suspension administrative du permis de conduire pour les arrondissements de Lens et d'Arras-recours gracieux

- 9) Mesures de police prononcées conformément aux dispositions du code du sport pour le département du Pas-de-Calais
- 10) Arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1 et L 224-2 du code de la route pour les arrondissements de Lens et d'Arras
- 11) Récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul – formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route)
- 12) Information des usagers de l'ensemble du département à la suite de l'annulation du permis de conduire
- 13) Décisions relatives aux centres de sensibilisation à la Sécurité routière : délivrance des agréments des centres, délivrance des autorisations d'animer des stages, contrôles de l'organisation des stages,
- 14) Décisions relatives aux centres de tests psychotechniques : enregistrement des déclarations d'activités,
- 15) Décisions relative à la Gestion de la commission médicale primaire pour les arrondissements de Lens et d'Arras : suivi du planning des médecins, convocation en commission, notification de l'avis de la commission, décision d'incapacité en cas d'avis défavorable,
- 16) Gestion de la commission médicale départementale d'appel : suivi du planning des médecins, convocation en commission, notification de l'avis de la commission, décision d'incapacité en cas d'avis défavorable,
- 17) Agréments des médecins siégeant en commission primaire et des médecins siégeant en commission d'appel,
- 18) Délivrance des cartes ambulances (article R 221-10 du code de la route),
- 19) Mandatement des dépenses imputées sur les crédits des commissions médicales (achat et maintenance de matériel, location de salles remboursement aux médecins des visites des usagers bénéficiant de la gratuité des prestations médicales),
- 20) Réponses aux réquisitions des forces de l'ordre et de l'autorité judiciaire,
- 21) Transmission du Relevé d'Informations Intégral (RII) au seul titulaire du permis de conduire (art-L 225-3 du CR) ou du Relevé d'Information Restreint (RIR) aux personnes autorisées par l'article L 225-5 du CR.),
- 22) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur
- 23) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur

- 24) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement
et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 25) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations.
- 26) arrêté portant autorisations de surveillance de la voie publique par des sociétés de sécurité privée ;
- 27) Agréments des agents de la police municipale
- 28) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D 394 du code de procédure pénale)
- 29) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 30) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime)
- 31) Toutes mesures relatives à la réglementation des chiens catégorisés, agréments des formateurs de propriétaire et des vétérinaires comportementalistes
- 32) Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule sur le territoire de l'arrondissement, hors zone police nationale :
 - arrêtés d'immobilisation et /ou de mise en fourrière provisoire d'un véhicule ;
 - autorisation définitive de sortie d'un véhicule placée en fourrière à titre provisoire.

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
- 4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
- 5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
- 6) Création de régies de recettes de l'État dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route

- 7) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
- 8) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
- 9) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'État ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- 2) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-François RAFFY , sous-préfet de Lens, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 354 administration territoriale de l'État ;
- constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.
- Indemniser les bailleurs sociaux pour refus du concours de la force publique pour l'ensemble du département (article L 153-1 du code des procédures civiles d'exécution)

Article 3 : Délégation est accordée à M. Johann KNOP, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens et de M. Johann KNOP, secrétaire général de la sous-préfecture de Lens, la délégation est accordée à M. Jean-Michel WIERCIOCK, attaché principal, à Mme Marie-Axelle MARESCAUX attachée principale d'administration de l'État, à Mme Véronique PINTE-BOUSSEMART attaché d'administration de l'État et à Mme Aurore POITEAUX attachée d'administration de l'État à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : Délégation est également donnée à Mme Émilie MIANO, à M. André LECOCQ, attachés d'administration de l'État à Mme Sophie BEAUSSART, à Mme Dominique COUVREUR, et à Mme Isabelle MUSCZINSKI, secrétaires administratives de classe exceptionnelle, à Mme Suzel VERDAVAINE, à M. Bruno HAY, secrétaires administratifs de classe supérieure, à Mme Christine PIOSKOWIK, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les décisions défavorables relatives à la gestion des commissions médicales primaires pour le département et de la commission médicale départementale d'appel.
- récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente d'objets mobiliers,
- attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls - formulaire référence 44 (articles L 223-5 et R 223-3 modifiés du code de la route),
- récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives et d'occupations illicites de terrains,
- récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation de bail,
- courriers-types liés aux mesures de prévention des expulsions locatives.
- Délivrance des cartes ambulances (Article R 221-10 du code de la route)

Délégation est également donnée à M. Bruno HAY, secrétaire administratif de classe supérieur, à l'effet de signer les :

- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement ;

- et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement.

Article 6 : Les délégations de signature prévues aux articles 4 et 5 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Lens sera assurée par M. Eddie BOUTTERA sous-préfet de Béthune.

A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens, par le présent arrêté sera exercé par M. Eddie BOUTTERA sous-préfet de Béthune.

En cas d'absence conjointe de M. Jean-François RAFFY, sous-préfet de Lens et de M. Eddie BOUTTERA sous-préfet de Béthune, la délégation de signature est accordée, à M. Alain CASTANIER, secrétaire général, à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 8 : Le secrétaire général, le sous-préfet de Lens, le sous-préfet de Béthune, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-11-81

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR FREDERIC SAMPSON, SOUS-PRÉFET DE MONTREUIL SUR MER,
AINSI QU'AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III) ;

Vu le décret du 26 mai 2020 portant nomination de Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète hors-classe, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer ;

Vu le décret du 12 août 2020 nommant M. Frédéric SAMPSON, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Montreuil-sur-Mer;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 modifié portant organisation des services administratifs des sous-préfectures du département du Pas-de-Calais ;

Vu la note préfectorale du 20 janvier 2014 portant affectation de Mme Elisabeth FROMENTIN, attachée principale d'administration, en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer à compter du 1^{er} avril 2014 ;

Vu l'arrêté n°2017-10-24 du 14 février 2017 portant modifications de l'organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, à l'effet de signer, au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de l'arrondissement de Montreuil sur Mer sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires
- 12) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives

- 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail
- 14) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations
- 15) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers
- 16) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier
- 17) Agréments des gardes particuliers
- 18) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales...)
- 19) Agréments des familles éligibles au PLAI
- 20)- arrêté recensant les membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de leur arrondissement

B - POLICE GENERALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- 8) Récépissés de déclarations préalables et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules terrestres à moteur de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ainsi que les manifestations inter-arrondissements suivantes : Julbo Paddle Run ; Touquet raid Pas-de-calais, raid de la folie, Raid VTT de Bourthes, Camiers Race (cf note de juillet 2016).
Autorisations des manifestations comportant la participation de véhicules terrestres à moteur suivantes ;
L'Enduropale du Touquet -Pas-de-Calais, le Rallye du Touquet, le rallye tous terrains des Sept Vallées.

Toutefois ces dispositions ne s'opposent pas à ce qu'une manifestation inter-arrondissements qui se déroulerait majoritairement sur l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer soit traitée (de l'instruction jusqu'à la signature de la décision) par les services de ce ressort territorial après accord(s) formalisé(s) par écrit du ou des sous-préfets concernés et l'accord écrit du sous-préfet de Béthune.

- 9) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur ainsi que pour les homologations de circuits pour véhicules à moteur ;
- 10) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées
- 11) Reçus de radiation de gages
- 12) Certificats de situation des véhicules
- 13) Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;
- 14) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement
- 15) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations,
- 16) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistructures
- 17) Agréments des agents de la police municipale
- 18) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale)
- 19) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire
- 20) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- 21) Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule sur le territoire de l'arrondissement, hors zone police nationale :
 - arrêtés d'immobilisation et /ou de mise en fourrière provisoire d'un véhicule ;
 - autorisation définitive de sortie d'un véhicule placée en fourrière à titre provisoire.
- 22) les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application
- 23) arrêté portant autorisations de surveillance de la voie publique par des sociétés de sécurité privée ;

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- 3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais
- 4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT
- 5) Nomination du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du code général des collectivités territoriales
- 6) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 7) Nomination des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route
- 8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes
- 9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles
- 10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'Etat ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres
- 2) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes

E – ORDRE PUBLIC

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative

à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 354 "Administration Territoriale de l'Etat
- constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences.

Article 3 : Délégation est accordée à Mme Elisabeth FROMENTIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer,, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons
- Fermeture administrative des restaurants
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, et de Mme Elisabeth FROMENTIN, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, la délégation est accordée à Mme Francine GERME, attachée d'administration et à Mme Catherine MELIUS, attachée d'administration, à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 : La délégation de signature prévue à l'article 4 ne s'applique pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 6 : Délégation est également donnée à :

Mme Élodie PREVOST, secrétaire administrative de classe normale à l'effet de signer les :

- récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives
- récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bailleurs,
- bordereau de transmission.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Montreuil sur Mer sera assurée par Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer.


A cette occasion, la délégation de signature accordée à M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, par le présent arrêté sera exercée par Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer.

En cas d'absence conjointe de M. Frédéric SAMPSON, sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, et de Mme Dominique CONSILLE, sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, la délégation de signature est accordée à M. Alain CASTANIER, secrétaire général, à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural)
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure)
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 8: Le secrétaire général, le sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-11-82

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR GUILLAUME THIRARD, SOUS-PRÉFET DE SAINT-OMER,
AINSI QU'AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Guillaume THIRARD, sous-préfet hors cadre, en qualité de sous-préfet de Saint-Omer ;

Vu le décret du 1^{er} février 2021 portant nomination de Mme Véronique DEPRESZ-BOUDIER, sous-préfète hors cadre, en qualité de sous-préfète de Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Emmanuel CAYRON, administrateur civil hors classe en qualité de directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle III)

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination de M. Jean RICHERT magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu les arrêtés préfectoraux accordant délégation de signature aux membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Délégation est donnée à M. Guillaume THIRARD , sous-préfet de Saint-Omer, à l'effet de signer au titre des missions dévolues à l'administration préfectorale dans les limites de son arrondissement sauf exceptions expressément définies, tous arrêtés, décisions et documents dans les matières suivantes :

A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières ;
- 2) Désignation du délégué du préfet au sein de la commission de révision des listes électorales politiques ou professionnelles ;
- 3) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour l'exécution de tous travaux de levés topographiques ;
- 4) Autorisations de pénétrer dans les propriétés privées pour la pose de câbles ;
- 5) Autorisations d'occupation temporaire de terrains privés pour faciliter l'exécution des travaux publics ;
- 6) Arrêtés prescrivant le faucardement de cours d'eau ;
- 7) Toutes opérations nécessaires à l'effet d'arrêter la liste électorale de chaque catégorie d'électeurs au conseil de prud'hommes ;
- 8) Approbation des projets d'érection de monuments commémoratifs à l'initiative privée ;
- 9) Arrêtés portant fixation des dates d'ouverture et d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre sauf dans le cas où plusieurs arrondissements sont concernés ;
- 10) Arrêtés autorisant la création ou l'agrandissement de cimetières ;
- 11) Arrêtés autorisant la création de chambres funéraires ;
- 12) Récépissés des procès-verbaux de réquisition de la force publique en matière d'expulsions locatives ;
- 13) Récépissés des assignations tendant au constat de la résiliation du bail ;
- 14) Récépissés de réquisition judiciaire pour les dossiers relatifs aux permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes nationales d'identité, passeports et associations ;
- 15) Récépissés de déclaration d'exercice de l'activité de revente ou d'échange d'objets mobiliers ;
- 16) Livrets spéciaux de circulation, livrets de circulation ;

- 17) Reconnaissance des aptitudes techniques aux fonctions de garde particulier ;
- 18) Agréments des gardes particuliers ;
- 19) Toutes correspondances en matière de contingent préfectoral (particuliers, bailleurs, travailleurs sociaux, collectivités locales) ;
- 20) Agréments des familles éligibles au PLAI ;
- 21) Arrêtés recensant les membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de leur arrondissement ;

B – POLICE GÉNÉRALE

- 1) Dérogations permanentes à l'horaire réglementaire de fermeture des cafés, bars et débits de boissons ;
- 2) Fermeture administrative de ces établissements pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 3) Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- 4) Tous arrêtés, décisions, et documents en matière d'acquisition ou de détention d'armes et toutes mesures susceptibles d'être prises en application du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, ainsi que des textes législatifs et réglementaires qui l'ont complété et modifié ;
- 5) Interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements ;
- 6) Tous documents, arrêtés, actes et décisions en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- 7) Attestations de délivrance d'un permis de chasser ;
- 8) Récépissés de déclaration préalable et autorisations des manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant pas la participation de véhicules à moteur ;
- 9) Présidence de la commission départementale de sécurité routière pour les épreuves sportives à moteur ;
- 10) Récépissés des exploits d'huissiers portant opposition à mutation de certificats d'immatriculation et mains levées ;
- 11) Reçus de radiation de gages ;
- 12) Certificats de situation des véhicules ;

- 13) Dérogation à l'interdiction de faire circuler et stationner des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime ;
- 14) Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain lorsque la fermeture du cercueil a lieu dans une commune de l'arrondissement ;
et autorisations de transport de cendres en dehors du territoire métropolitain lorsque la crémation du défunt ou le lieu de résidence du demandeur est situé dans une commune de l'arrondissement ;
- 15) Récépissés des déclarations d'installations temporaires de ball-trap et décisions d'opposition à l'ouverture desdites installations ;
- 16) Droit aérien : arrêtés autorisant ou refusant les manifestations aériennes et d'aéromodélisme et la création d'hélistations ;
- 17) Agréments des agents de la police municipale ;
- 18) Prescriptions d'escorte et/ou de garde de détenus, pour raison médicale ou hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie (article D394 du code de procédure pénale) ;
- 19) Oppositions de sortie du territoire des mineurs à titre conservatoire ;
- 20) Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural) ;
- 21) Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule sur le territoire de l'arrondissement, hors zone police nationale :
arrêtés d'immobilisation et /ou de mise en fourrière provisoire d'un véhicule ;
autorisation définitive de sortie d'un véhicule placée en fourrière à titre provisoire.
- 22) les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application,
- 23) arrêté portant autorisations de surveillance de la voie publique par des sociétés de sécurité privée ;

C – RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 1) Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes ;
- 2) Conventions ACTES relatives à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- 3) Création, modifications statutaires et dissolution des syndicats de communes y compris les syndicats mixtes et n'ayant pas de membres extérieurs au département du Pas-de-Calais ;
- 4) Ouverture d'enquête sur les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux prévues à l'article L 2112-2 du CGCT et institution de la commission prévue à l'article L 2212-3 du CGCT ;

- 5) Nominatation du comptable ou de l'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable d'une régie créée par une collectivité territoriale ou un établissement public prévue aux articles R 2221-30, R 2221-59, R 2221-76 et R 2221-96 du CGCT ;
- 6) Création de régies de recettes de l'Etat dans les services de police municipale pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route ;
- 7) Nominatation des régisseurs pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L 2212-5 du CGCT, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route ;
- 8) Dispense de formalités de purge de privilèges et hypothèques concernant les opérations immobilières amiables faites selon les règles de droit civil pour le compte des communes, des établissements publics communaux, des groupements de communes et autres organismes ;
- 9) Désignation des représentants du Préfet aux comités des caisses des écoles ;
- 10) Autorisation de versement d'une indemnité à un fonctionnaire de l'État ayant apporté un service au fonctionnement d'une collectivité ;

D – ASSOCIATION SYNDICALE

- 1) Tutelle et contrôle financier des associations syndicales autorisées ou libres ;
- 2) Tutelle des associations Wateringues (y compris l'organisation des élections pour le renouvellement des commissions administratives) ; contrôle financier des associations Wateringues (y compris la signature des arrêtés d'enquêtes préalables à toute opération financière et à l'approbation du budget) ;
- 3) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-2 du CGCT chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes ;

E – ORDRE PUBLIC

- 1) Récépissés de déclaration des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) et arrêtés d'interdiction ;
- 2) Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Guillaume THIRARD , sous-préfet de Saint-Omer, à l'effet de :

– décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits qui lui sont confiés au titre du fonctionnement des services administratifs et des résidences et imputés sur le programme 354 Administrations territoriales de l'État ” ;

– constater le service fait des travaux, prestations et fournitures exécutés pour le compte de la sous-préfecture, des services administratifs et des résidences ;

Article 3 : Délégation est accordée à M. Samuel GEST secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Omer, à l'effet de signer toutes pièces entrant dans le champ d'application de la délégation de signature conférée à M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer, à l'exception de celles relevant des matières suivantes :

– Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières ;

– Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons ;

– Fermeture administrative des restaurants ;

– Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural) ;

– Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes ;

– Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) ;

– Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guillaume THIRARD , sous-préfet de Saint-Omer, et de M. Samuel GEST , attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Omer, la délégation est accordée à Mme Emma PRUDHOMME, attachée d'administration, cheffe du pôle Développement Économique Durable, à Mme Adeline THOMAS, secrétaire administrative de classe supérieure, Cheffe du Pôle Cabinet, à Mme Monique TANCHON, secrétaire administrative de classe supérieure, Chargée de mission cohésion sociale, et à Mme Annie KIELINSKI, secrétaire administrative de classe normale, Cheffe du Pôle Animation Territoriale à l'exception des pièces relevant des matières précisées à l'article 3 du présent arrêté

Article 5 : Délégation est également donnée à Monsieur Olivier WINOCQ, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au Chef du pôle Développement Économique Durable, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant du Pôle Développement Économique Durable.

Article 6 : Les délégations de signature prévues à l'article 5 ne s'appliquent pas aux correspondances adressées aux élus.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume THIRARD, la suppléance des fonctions de sous-préfet de Saint-Omer sera assurée par Mme Véronique DEPRESZ-BOUDIER, sous-préfète de Calais.

En cas d'absence conjointe de M. Guillaume THIRARD, sous-préfet de Saint-Omer et de Mme Véronique DEPRESZ-BOUDIER,, sous-préfète de Calais, délégation est donnée à M. Alain CASTANIER, secrétaire général, à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, à M. Emmanuel CAYRON, sous-préfet, directeur de cabinet, pour les pièces relevant des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières ;
- Fermeture administrative des cafés, bars et débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- Fermeture administrative des restaurants pour une durée n'excédant pas trois mois.
- Exercice du pouvoir de substitution pour l'application des mesures concernant les animaux dangereux et errants (articles L 211-11 et suivants du code rural) ;
- Recours gracieux formés dans le cadre du contrôle administratif des actes des collectivités locales, de leurs établissements publics locaux et intercommunaux, y compris les syndicats mixtes ;
- Arrêtés d'interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L 211-1 à L 211-4 du code de la sécurité intérieure) ;
- Arrêtés de mise en demeure administrative de quitter les lieux prononcés à l'encontre des gens du voyage en vertu des dispositions des articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et octroi du concours de la force publique en vue de l'exécution des jugements d'expulsion des gens du voyage.

Article 8 : Le secrétaire général, le sous-préfet de Saint-Omer, la sous-préfète de Calais, le secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l' appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-10-83

Arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Stéphane VERBEKE,
directeur de la citoyenneté et de la légalité ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-149 portant nouvelle organisation des services administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-10-107 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane VERBEKE, directeur des collectivités locales ;

Vu la note préfectorale du 1^{er} décembre 2017, portant affectation des personnels à la direction de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la note préfectorale du 18 juillet 2019, portant affectation des personnels à la direction de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu la note préfectorale du 02 mars 2021, portant affectation des personnels à la direction de la citoyenneté et de la légalité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} Délégation est donnée à M. Stéphane VERBEKE, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

1°) en ce qui concerne l'ensemble des bureaux

- a) les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'il préside ;
- b) les correspondances courantes relevant de la direction et les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales ;
- c) les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle ;
- d) les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de recours gracieux, de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et de leurs établissements publics ;
- e) les demandes de pièces complémentaires.

2°) en ce qui concerne le bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire

a) tous actes et documents relatifs à la gestion des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et au département :

- le règlement des budgets des EPLE conjointement avec la collectivité de rattachement et l'autorité académique (art. L421-11 e du code de l'éducation) ;
- les mandats, ordres de paiement et ordres de reversement relatifs aux dotations et compensations aux collectivités locales :

- ✓ dotation de compensation des départements COL0902000
- ✓ dotation de compensation des groupements COL0903000
- ✓ dotation de fonctionnement minimale des départements COL0904000
- ✓ dotation forfaitaire des communes COL0905000
- ✓ dotation forfaitaire des départements COL0906000
- ✓ dotation nationale de péréquation (communes) COL0909000
- ✓ dotation de péréquation urbaine des départements COL0911000
- ✓ dotation de solidarité rurale (communes) COL0912000
- ✓ dotation de solidarité urbaine (communes) COL0913000
- ✓ dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomérations nouvelles COL0914000
- ✓ dotation d'intercommunalité des communautés urbaines et des métropoles COL0915000
- ✓ dotation globale de fonctionnement (permanents syndicaux) COL0916000
- ✓ dotation globale de fonctionnement COL1001000
- ✓ dotation départementale d'équipement des collèges COL1401000
- ✓ dotation particulière élu local COL1601000
- ✓ dotation globale de construction et d'équipement scolaire COL1801000

- ✓ dotation spéciale pour le logement des instituteurs COL1901000
- ✓ dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle COL4801000
- ✓ dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle COL5701000
- ✓ dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale COL5901000
- ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Première part - Compléments de RMI COL2301000
- ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Deuxième part - Concours aux projets au titre de l'aide au retour d'activités des allocataires du RMI COL2401000
- ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Troisième part - Insertion COL2501000
- ✓ fonds de compensation de la fiscalité transférée COL3101000
- ✓ fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement à répartir entre diverses communes COL3701000
- ✓ fonds relatif à la suppression des contingents communaux d'aide sociale COL4001000
- ✓ fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements COL5501000
- ✓ fonds national de garantie individuelle des ressources communales, intercommunales et départementales COL5601000
- ✓ fonds de solidarité en faveur des départements COL4101000
- ✓ fonds exceptionnel aux départements COL4101000
- ✓ fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales COL6301000
- ✓ fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des départements COL6501000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - communes COL8001000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - départements COL8101000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - communautés de communes et communautés d'agglomération COL8301000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - communautés urbaines, syndicats d'agglomération nouvelle et métropoles COL8401000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - syndicats de communes et syndicats mixtes COL8501000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - autres bénéficiaires COL8601000
- ✓ compensation des pertes de contribution économique territoriale, de redevances des mines et de pertes de bases de TP aux communes et EPCI COL0401000
- ✓ compensation des pertes de contribution économique territoriale et de redevances des mines des départements COL6701000
- ✓ compensation des pertes de base de cotisation foncière des entreprises COL6901000
- ✓ prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale COL0301000

- tous actes et documents relatifs à la gestion des concours financiers aux communes, à leurs groupements ainsi qu'au département :
 - ✓ Remboursement par l'État des indemnités dues aux régisseurs de police municipale
 - ✓ Dotation forfaitaire - Titres sécurisés
 - ✓ Dotation d'équipement des territoires ruraux
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement local
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement local rénovation énergétique
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement part exceptionnelle (plan de relance)
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement inclusion numérique
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement des départements
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement des départements rénovation énergétique
 - ✓ Dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques
 - ✓ Concours pour le financement des services communaux d'hygiène et de santé
 - ✓ Concours pour le financement de l'élaboration des documents d'urbanisme – DGD urbanisme
 - ✓ Dotation générale de décentralisation de droit commun
 - ✓ Aides aux communes minières
 - ✓ Aides aux communes en difficultés financières
 - ✓ Subventions pour travaux divers d'intérêt local
 - ✓ Aides aux communes concernées par les restructurations Défense
 - ✓ Comité des finances locales
 - ✓ Concours aux ports maritimes
 - ✓ Concours aux aérodromes
 - ✓ Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

b) les pièces comptables pour engagement et mandatement des concours financiers mentionnés ci-dessus.

3°) en ce qui concerne le bureau des élections et des associations

- récépissés des déclarations de candidatures à toutes élections
- tous documents électoraux imputés sur les lignes budgétaires se rapportant aux élections politiques, professionnelles et sociales
- tous documents relatifs aux cartes d'identité des élus et à l'honorariat des élus, à l'exception des décisions
- correspondances, récépissés de déclaration, de constitution, de modification ou de dissolution d'associations régies par la loi de 1901 et l'ordonnance du 1er juillet 2004
- décisions, notifications, correspondances, récépissés, les visas des pièces annexes, actes et tous documents concernant les budgets, comptes administratifs et délibérations de toute nature des associations syndicales autorisées
- tous documents relatifs à l'agrément et à l'habilitation environnement des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions

- tous documents relatifs aux agréments assistance, bienfaisance, recherche scientifique ou médicale des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions
- correspondances, réceptionnés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des associations syndicales libres
- correspondances, réceptionnés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des fonds de dotation
- tous documents relatifs aux congrégations, fondations d'utilité publique, associations d'utilité publique, à l'exception des décisions
- tous documents relatifs aux dons et legs et aux appels à la générosité publique, à l'exception des décisions
- tous documents relatifs aux modalités de désignation des jurés d'assises

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Annick MENUGE, attachée d'administration, chargée de mission pour l'arrondissement d'Arras, à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'elle préside ;
- les correspondances courantes relevant de la mission et concernant l'arrondissement d'Arras.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Jean-Michel PEROT, attaché principal d'administration, chef du bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'il préside ;
- les correspondances courantes relevant du bureau des finances locales et notamment les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales ;
- les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle ;
- les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et leurs établissements publics dans le domaine des finances locales ;
- le règlement des budgets des EPLE conjointement avec la collectivité de rattachement et l'autorité académique (art. L421-11 e du code de l'éducation) ;
- les mandats, ordres de paiement et ordres de reversement relatifs aux dotations et compensations aux collectivités locales :
 - ✓ dotation de compensation des départements COL0902000
 - ✓ dotation de compensation des groupements COL0903000
 - ✓ dotation de fonctionnement minimale des départements COL0904000
 - ✓ dotation forfaitaire des communes COL0905000
 - ✓ dotation forfaitaire des départements COL0906000
 - ✓ dotation nationale de péréquation (communes) COL0909000
 - ✓ dotation de péréquation urbaine des départements COL0911000
 - ✓ dotation de solidarité rurale (communes) COL0912000
 - ✓ dotation de solidarité urbaine (communes) COL0913000
 - ✓ dotation d'intercommunalité des communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomérations nouvelles COL0914000
 - ✓ dotation d'intercommunalité des communautés urbaines et des métropoles COL0915000
 - ✓ dotation globale de fonctionnement (permanents syndicaux) COL0916000

- ✓ dotation globale de fonctionnement COL1001000
- ✓ dotation départementale d'équipement des collèges COL1401000
- ✓ dotation particulière élu local COL1601000
- ✓ dotation globale de construction et d'équipement scolaire COL1801000
- ✓ dotation spéciale pour le logement des instituteurs COL1901000
- ✓ dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle COL4801000
- ✓ dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle COL5701000
- ✓ dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale COL5901000
- ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Première part - Compléments de RMI COL2301000
- ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Deuxième part - Concours aux projets au titre de l'aide au retour d'activités des allocataires du RMI COL2401000
- ✓ fonds de mobilisation départementale pour l'insertion - Troisième part - Insertion COL2501000
- ✓ fonds de compensation de la fiscalité transférée COL3101000
- ✓ fonds de péréquation départemental des taxes additionnelles à des droits d'enregistrement à répartir entre diverses communes COL3701000
- ✓ fonds relatif à la suppression des contingents communaux d'aide sociale COL4001000
- ✓ fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements COL5501000
- ✓ fonds national de garantie individuelle des ressources communales, intercommunales et départementales COL5601000
- ✓ fonds de solidarité en faveur des départements COL4101000
- ✓ fonds exceptionnel aux départements COL4101000
- ✓ fonds national de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales COL6301000
- ✓ fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises des départements COL6501000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - communes COL8001000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - départements COL8101000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - communautés de communes et communautés d'agglomération COL8301000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - communautés urbaines, syndicats d'agglomération nouvelle et métropoles COL8401000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - syndicats de communes et syndicats mixtes COL8501000
- ✓ fonds de compensation de la TVA - autres bénéficiaires COL8601000
- ✓ compensation des pertes de contribution économique territoriale, de redevances des mines et de pertes de bases de TP aux communes et EPCI COL0401000
- ✓ compensation des pertes de contribution économique territoriale et de redevances des mines des départements COL6701000
- ✓ compensation des pertes de base de cotisation foncière des entreprises COL6901000

- ✓ prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale COL0301000
- tous actes et documents relatifs à la gestion des concours financiers aux communes, à leurs groupements ainsi qu'au département :
 - ✓ Remboursement par l'État des indemnités dues aux régisseurs de police municipale
 - ✓ Dotation forfaitaire - Titres sécurisés
 - ✓ Dotation d'équipement des territoires ruraux
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement local
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement local rénovation énergétique
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement part exceptionnelle (plan de relance)
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement inclusion numérique
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement des départements
 - ✓ Dotation de soutien à l'investissement des départements rénovation énergétique
 - ✓ Dotation de solidarité nationale aux collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques
 - ✓ Concours pour le financement des services communaux d'hygiène et de santé
 - ✓ Concours pour le financement de l'élaboration des documents d'urbanisme – DGD urbanisme
 - ✓ Dotation générale de décentralisation de droit commun
 - ✓ Aides aux communes minières
 - ✓ Aides aux communes en difficultés financières
 - ✓ Subventions pour travaux divers d'intérêt local
 - ✓ Aides aux communes concernées par les restructurations Défense
 - ✓ Comité des finances locales
 - ✓ Concours aux ports maritimes
 - ✓ Concours aux aérodromes
 - ✓ Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
- les demandes de pièces complémentaires dans les domaines relevant de sa compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PEROT la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Julie LADOUX, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire.

Article 4 : Délégation est également donnée à M. Jean-Michel PEROT, à l'effet de valider les arrêtés générés par l'application ALICE et à déclencher les paiements dans le cadre du fonds de compensation de la TVA automatisée.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PEROT la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Julie LADOUX, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire.

Article 5 : Délégation est donnée à Mesdames Anita RICORDEAU et Justine DETUNCQ, secrétaires administratives de classe normale, ainsi qu'à Madame Barbara RIU, contractuelle, à l'effet de saisir et valider dans CHORUS FORMULAIRE, les expressions de besoins et la certification des services faits, pour les concours financiers aux communes et groupements de communes imputés comme suit :

- sur le centre financier 0119-C001-DP62

00119-01-06 Dotation d'équipement des territoires ruraux

01119-01-03 : Remboursement par l'État des indemnités dues aux régisseurs de police municipale

- sur le centre financier 0119-C-DR59 au titre des domaines fonctionnels

0119-01-07, 08 et 09 : Dotation de soutien à l'investissement local, Dotation de soutien à l'investissement part exceptionnelle (plan de relance)

0119-03-01 : Dotation de soutien à l'investissement des départements

- pour les concours financiers exceptionnels relatifs à la rénovation énergétique (plan de relance) imputés sur le centre financier 0362-MCTR-DR59 au titre du domaine fonctionnel :

0362-01-03 : Dotation de soutien à l'investissement local rénovation énergétique

0362-01-03 : Dotation de soutien à l'investissement des départements rénovation énergétique

- pour les concours financiers exceptionnels relatifs à l'inclusion numérique imputés sur le centre financier 0364-MCTR-DR59 au titre du domaine fonctionnel :

0364-07 : Dotation de soutien à l'investissement local inclusion numérique

- pour les concours spécifiques aux collectivités locales imputés sur les centres financiers 0122-C001-DP62 et 0122-C002-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0122-01-09 : Réparation des dégâts causés par les calamités publiques

0122-01-20 : Subvention pour travaux divers d'intérêt local

- pour la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière, imputé sur le centre financier 0754-C001-DP62 au titre du domaine fonctionnel :

0754-01 : Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Élisabeth PRUVOST, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de valider dans CHORUS FORMULAIRE, les expressions de besoins pour les concours financiers aux communes et groupements de communes imputés comme suit :

- sur le centre financier 0119-C001-DP62 au titre des domaines fonctionnels

0119-01-04 : Dotation forfaitaire – Titres sécurisés

0119-01-12 : Dotation pour la protection de la biodiversité

0119-01-13 : Dotation pour la protection fonctionnelle des élus

0119-02-08 : Concours pour le financement de l'élaboration des documents d'urbanisme

0119-03-03 : Dotation de soutien à l'investissement des départements – part péréquation

0119-06-04 Concours aux aérodromes

- sur le centre financier 0119-C002-DP 62 au titre du domaine fonctionnel :

0119-02-01 : Concours pour le financement des services communaux d'hygiène et de santé

0119-06-07 : Dotation de compensation des taxes additionnelles de TFPB et de CFE – syndicats

0119-06-09 : Dotation de compensation des taxes additionnelles de TFPB et de CFE – EPCI

- pour les concours financiers aux départements imputés sur le centre financier 0119-C002-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0119-02-08 : DGD Urbanisme

0119-06-02 : DGD Ports maritimes

Article 7 : Délégation est également donnée à M. Jean-Michel PEROT et à Mme Julie LADOUX à l'effet de signer l'ensemble des actes repris dans les articles 5 à 6 précités.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Krystel PODEVIN, attachée principale d'administration, cheffe du pôle d'expertise et de contrôle juridiques, à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'elle préside ;
- les correspondances courantes relevant du pôle et notamment les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales ;
- les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle ;
- les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et de leurs établissements publics dans le domaine de la commande publique, de la fonction publique territoriale et de l'urbanisme.
- les demandes de pièces complémentaires dans les domaines relevant de sa compétence .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Krystel PODEVIN, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Béatrice GRADISNIK, attachée d'administration, adjointe à la cheffe de pôle et responsable de la mission « commande publique et fonction publique territoriale ».

Article 9 - Délégation est donnée à Mme Sandrine WIART, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité, à l'effet de signer :

- les procès verbaux, les comptes rendus et relevés de conclusions des réunions qu'elle préside
- les correspondances courantes relevant du bureau du fonctionnement des institutions et de l'intercommunalité et notamment les attestations de non recours dans le cadre de l'exercice du contrôle administratif des actes des collectivités locales
- les circulaires préfectorales de diffusion d'une instruction ministérielle
- les propositions aux sous-préfets d'arrondissement de lettres d'observations concernant l'exercice du contrôle administratif centralisé des collectivités locales et de leurs établissements publics dans le domaine du fonctionnement des institutions et de l'intercommunalité.
- les demandes de pièces complémentaires dans les domaines relevant de sa compétence .

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine WIART, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Brigitte BUSSY, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité.

Article 10 : Délégation est donnée à M. Christophe PUCHOIS, attaché d'administration, chef du bureau des élections et des associations, à l'effet de signer les :

- récépissés des déclarations de candidatures à toutes élections
- tous documents électoraux imputés sur les lignes budgétaires se rapportant aux élections politiques, professionnelles et sociales
- tous documents relatifs aux cartes d'identité des élus et à l'honorariat des élus, à l'exception des décisions
- correspondances, récépissés de déclaration, de constitution, de modification ou de dissolution d'associations régies par la loi de 1901 et l'ordonnance du 1er juillet 2004
- décisions, notifications, correspondances, récépissés, les visas des pièces annexes, actes et tous documents concernant les budgets, comptes administratifs et délibérations de toute nature des associations syndicales autorisées
- tous documents relatifs à l'agrément et à l'habilitation environnement des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions.
- tous documents relatifs aux agréments assistance, bienfaisance, recherche scientifique ou médicale des associations régies par la loi du 1er juillet 1901, à l'exception des décisions
- correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des associations syndicales libres
- correspondances, récépissés de déclaration de constitution, de modification ou de dissolution des fonds de dotation
- tous documents relatifs aux congrégations, fondations d'utilité publique, associations d'utilité publique, à l'exception des décisions
- tous documents relatifs aux dons et legs et aux appels à la générosité publique, à l'exception des décisions
- tous documents relatifs aux modalités de désignation des jurés d'assises

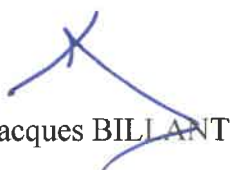
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PUCHOIS, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par M. Michel EVRARD, secrétaire administratif de classe supérieure

Article 11 : Délégation de signature est donnée à M. Michel EVRARD, à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence de la section élections et associations.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane VERBEKE, directeur de la citoyenneté et de la légalité, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Sandrine WIART, cheffe du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité, adjointe au directeur.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N° 2022-10-84

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANCIS
MANIER, DIRECTEUR DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION, AINSI QU'AUX
PERSONNES PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 12 juin 2020 sur la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État (NOR : PRMX1917197C) ;

Vu les conventions de délégation de gestion en matière de main-d'œuvre étrangère signées avec les préfets des départements des Ardennes, de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube, de l'Aisne, de la Somme, du Nord, de l'Oise, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, des Vosges, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Manche, du Calvados, de l'Orne, de la Seine-Maritime, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor et de l'Eure, publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-69 du 7 décembre 2020 modifié portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

Vu la note de service préfectorale du 1^{er} décembre 2017 portant affectation des personnels de la Direction des migrations et de l'intégration ;

Vu la note de service préfectorale du 30 mars 2021 portant affectation de M. Franck BERTHEZ en qualité de chef du bureau de l'éloignement et adjoint au directeur ;

Vu la note de service préfectorale du 31 mars 2021 portant affectation de Mme Séverine TONUS en qualité de préfiguratrice et cheffe de la plateforme SMOE et de Mme Charlotte COO en qualité d'adjointe à la cheffe de plateforme SMOE ;

Vu la note de service préfectorale du 29 octobre 2021 portant affectation de M. Mohamed NEMICHE, en qualité de chargé du suivi des étrangers en situation irrégulière au sein du bureau de l'éloignement ;

Vu la note de service préfectorale du 30 novembre 2021 portant affectation de M. Julien HENNEBELLE, en qualité de chargé de l'accueil et instructeur des demandes d'accueil au sein du bureau du séjour ;

Vu la note de service préfectorale du 05 janvier 2022 portant affectation de Mme Maud LOPEZ, en qualité de chargée du traitement des dossiers de demandes de titres de séjour au sein du bureau du séjour ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Francis MANIER, conseiller d'administration du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les :

1°) en ce qui concerne le bureau du séjour

1.1 - section séjour

- décisions de refus de titre de séjour
- décisions relatives aux titres de voyage pour réfugiés
- décisions relatives aux titres de circulation pour étrangers mineurs résidant en France
- décisions relatives aux cartes de séjour et de résident des étrangers
- décisions relatives aux certificats de résidence algériens
- autorisations provisoires de séjour
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour
- récépissés de première demande ou de renouvellement de titre de séjour
- sauf-conduits
- tous documents relatifs à la lutte contre le travail illégal
- attestations de remise de titre de séjour d'étrangers quittant définitivement la France
- visas et prolongations de visas
- refus de prolongation de visas

- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- décisions relatives aux demandes de regroupement familial
- réponses aux recours gracieux
- lettres de saisine au procureur
- réponses aux interventions des particuliers
- certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
- autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires
- attestations de demandes d'asile
- visas de retour
- retenue de documents d'identité aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
- retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L.814-1 du CESEDA

1-2 naturalisation

- les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :
 - * des décisions d'irrecevabilité (article 2-I du décret précité)
 - * des décisions de rejet ou d'ajournement (article 2-III du décret précité)
- les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
 - * d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité
 - * d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité
- Toutes réponses aux procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre ou par les autorités judiciaires.
- Toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau.

2) en ce qui concerne le bureau de l'éloignement

- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles du titre II du livre VI du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français
- décisions de transfert prévues aux articles L.572-1 et suivants du CESEDA
- décisions de placement en rétention administrative dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures
- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prolongations de rétention administrative prévues aux articles L.742-1 à L.742-3 du CESEDA
- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prorogations de rétention administrative prévues aux articles L.742-4 et suivants du CESEDA

- requêtes aux tribunaux judiciaires afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention
- requêtes aux tribunaux judiciaires afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention
- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- laissez-passer « Dublin »
- accord implicite de réadmission dans le cadre des accords de Dublin
- laissez-passer européens
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaire » et correspondances avec les autorités consulaires
- réponses aux recours gracieux
- réponses aux interventions des particuliers
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions d'assignation à résidence
- décisions de maintien en rétention prévues aux articles L.754-3 et suivants du CESEDA
- décisions d'irrecevabilité d'une demande d'asile prévues à l'article L.754-1 du CESEDA
- mise en demeure des demandeurs d'asile dont le maintien dans les lieux d'hébergement mentionnés aux articles L.552-1 et suivants du CESEDA est indu
- retenue de documents d'identité aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
- retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L.814-1 du CESEDA
- réquisition des laboratoires en vue de faire effectuer les tests PCR nécessaires et requis par les autorités étrangères

3) en ce qui concerne le bureau du contentieux du droit des étrangers

- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel, les tribunaux judiciaires et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers ;
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel et des cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires
- réponses aux interventions des particuliers, aux recours gracieux, à la communication des motifs suite à décision implicite de rejet d'une demande de titre de séjour ou d'un droit au séjour ;
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau
- retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L.814-1 du CESEDA

- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- saisine des services de police ou gendarmerie dans le cadre des enquêtes aux fins d'exécution des mesures d'éloignement
- transmission et validation 'service fait' pour les frais des interprètes et les frais d'avocat

4) en ce qui concerne la plateforme interrégionale du service de main d'œuvre étrangère

- décision d'autorisation de travail ;
- décision de refus d'autorisation de travail ;
- décision d'autorisation provisoire de travail pour les étudiants et les demandeurs d'asile ;
- décision de refus d'autorisation provisoire de travail pour les étudiants et les demandeurs d'asile ;
- décision de visa de convention de stage ;
- décision de refus de visa de convention de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MANIER, directeur des migrations et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est conférée pour les 1°), 2°) et 3°) par le présent arrêté est exercée par :

- M. Franck BERTHEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement, adjoint au directeur
- Mme Stéphanie MEGHZILI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du séjour
- M. Christian PERRET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux du droit des étrangers

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Francis MANIER, directeur des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer les lettres de réponse dans le cadre de la consultation du fichier judiciaire national des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) pour les collectivités territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MANIER, directeur des migrations et de l'intégration, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Franck BERTHEZ.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Franck BERTHEZ, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de l'éloignement, adjoint au directeur à l'effet de signer :

- décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire
- décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles du titre II du livre VI du CESEDA
- décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français
- décisions de transfert prévues aux articles L.572-1 et suivants du CESEDA

- décisions de placement en rétention administrative dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures
- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prolongations de rétention administrative prévues aux articles L.742-1 à L.742-3 du CESEDA
- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prorogations de rétention administrative prévues aux articles L.742-4 et suivants du CESEDA
- requêtes aux tribunaux judiciaires afin d'obtenir l'autorisation pour l'autorité administrative de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires et, si les conditions en sont remplies, de lui notifier une décision de placement en rétention
- requêtes aux tribunaux judiciaires afin d'obtenir l'autorisation de requérir les services de police ou de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière ou, si le départ n'est pas possible immédiatement, de lui notifier une décision de placement en rétention
- décisions relatives à la conduite, par les services de police ou de gendarmerie, des étrangers assignés à résidence à une présentation consulaire s'ils ont refusé de s'y soumettre volontairement et sans motif légitime
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- laissez-passer « Dublin »
- accord implicite de réadmission dans le cadre des accords de Dublin
- laissez-passer européens
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaire » et correspondances avec les autorités consulaires
- réponses aux recours gracieux
- réponses aux interventions des particuliers
- arrêtés fixant le pays de destination de la mesure d'éloignement
- décisions d'assignation à résidence
- décisions de maintien en rétention prévues aux articles L.754-3 et suivants du CESEDA
- décisions d'irrecevabilité d'une demande d'asile prévues à l'article L.754-1 du CESEDA
- mise en demeure des demandeurs d'asile dont le maintien dans les lieux d'hébergement mentionnés aux articles L.552-14 et suivants du CESEDA est indu
- retenue de documents d'identité aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
- retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L.814-1 du CESEDA
- réquisition des laboratoires en vue de faire effectuer les tests PCR nécessaires et requis par les autorités étrangères

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck BERTHEZ, chef du bureau de l'éloignement, adjoint au directeur, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par Mme Claire DUQUESNOY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'éloignement, cheffe de la section gestion ESI et statistiques, et par M. Romain LAMIAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des mesures d'éloignement des étrangers incarcérés et interpellés **à l'exception** des décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, des décisions relatives aux mesures d'éloignement prévues aux articles du titre II du livre VI du CESEDA, des décisions relatives aux interdictions de retour et de circulation sur le territoire français, des décisions de transfert prévues aux

articles L.572-1 et suivants du CESEDA et des décisions de placement en rétention administrative dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pour une durée de quarante-huit heures.

Article 4 : Délégation est donnée à Mmes Emmanuelle PINTIAUX, secrétaire administrative de classe supérieure, Elodie QUEVA, adjointe administrative, Marion HERMAND, secrétaire administrative de classe normale, Cécile LAMARRE, secrétaire administrative de classe normale, Marie-Sylvie DIEVAL, secrétaire administrative de classe normale et à MM. Jonathan LEVIS, secrétaire administratif de classe normale, William DELLISTE, adjoint administratif, Rodolphe LE MAIGAT, gardien de la paix, Anthony PARRAUD adjoint administratif, Mohamed NEMICHE, adjoint administratif, à l'effet de signer les :

- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prolongations de la rétention administrative et prorogations de rétention administrative prévues aux articles L.742-1 à L.742-4 du CESEDA.
- laissez-passer « Dublin »
- accord implicite de réadmission dans le cadre des accords de Dublin
- laissez-passer européens
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaire » et correspondances avec les autorités consulaires
- réquisition des laboratoires en vue de faire effectuer les tests PCR nécessaires et requis par les autorités étrangères

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Elodie QUEVA et MM. Anthony PARRAUD, Mohamed NEMICHE, Rodolphe LE MAIGAT et Jonathan LEVIS, à l'effet de réaliser les inscriptions au fichier des personnes recherchées.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Stéphanie MEGHZILI, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du séjour à l'effet de signer les :

1.1 - section séjour

- décisions de refus de titre de séjour
- décisions relatives aux titres de voyages pour réfugiés
- décisions relatives aux titres de circulation pour étrangers mineurs résidant en France
- décisions relatives aux cartes de séjour et de résident des étrangers
- décisions relatives aux certificats de résidence algériens
- autorisations provisoires de séjour
- refus de délivrance d'autorisations provisoires de séjour
- récépissés de première demande ou de renouvellement de titre de séjour
- sauf-conduits
- tous documents relatifs à la lutte contre le travail illégal
- attestations de remise de titre de séjour d'étrangers quittant définitivement la France
- visas et prolongations de visas
- refus de prolongation de visas
- inscriptions au fichier des personnes recherchées
- décisions relatives aux demandes de regroupement familial
- réponses aux recours gracieux
- lettres de saisine au procureur

- réponses aux interventions des particuliers
- certifications des déclarations prévues à l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983
- autorisations de sortie du territoire français pour les mineurs étrangers participant à des voyages scolaires
- attestations de demandes d'asile
- visas de retour
- retenue de documents d'identité aux fins de vérification de son authenticité et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité
- retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L.814-1 du CESEDA
- toutes réponses aux procès-verbaux de réquisition par les forces de l'ordre ou par les autorités judiciaires dans le cadre des permis de conduire et des certificats d'immatriculation

1-2 naturalisation

- les avis émis en matière d'acquisition de la nationalité française par mariage prévus par le décret n° 2009-1671 du 28 décembre 2009 (article 2) à l'exclusion :
 - * des décisions d'irrecevabilité (article 2-I du décret précité)
 - * des décisions de rejet ou d'ajournement (article 2-III du décret précité)
- les avis émis en matière de naturalisation et de réintégration par l'autorité compétente au titre du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 à l'exclusion :
 - * d'avis défavorables en application de l'article 44 du décret précité
 - * d'avis constatant l'irrecevabilité de la demande en application de l'article 45 du décret précité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie MEGHZILI, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté est conférée à M. Samuel KRETOWICZ, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau et chef de section, à l'**exception** des décisions de refus de titre de séjour et des avis en matière d'acquisition de la nationalité française ou de réintégration.

Article 7 : Délégation est donnée à Mmes Annick DEMAN, secrétaire administrative de classe normale, Maud LOPEZ, secrétaire administrative de classe normale, Talita SKRYPESAK, secrétaire administrative de classe normale, Cathy PRUVOST, secrétaire administrative de classe normale et M. N'Barek DRIYOU-ABDELKRIM, secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer les :

- récépissés de première demande ou de renouvellement de titres de séjour
- toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers en vue de la délivrance de titres de séjour.

Article 8 : Délégation est donnée à Mmes Sonia ZERZOUR, adjointe administrative, Valérie DELHAYE-TRIFIRO, adjointe administrative principale de 2eme classe, Océane RAOUT, adjointe administrative, Aurélie GRIBOVALLE, adjointe administrative et M. Julien HENNEBELLE, adjoint administratif à l'effet de signer toutes correspondances portant sur la réclamation de pièces nécessaires à la constitution de dossiers.

Article 9 : Délégation est donnée à M. Christian PERRET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux du droit des étrangers, à l'effet de signer les :

- mémoires en défense devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel, les tribunaux judiciaires et les cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers,
- requêtes en appel auprès des cours administratives d'appel et des cours d'appel dans le cadre du contentieux étrangers,
- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prolongations de rétention administrative prévues aux articles L.742-1 à L.742-3 du CESEDA,
- requêtes aux tribunaux judiciaires pour prorogations de rétention administrative prévues aux articles L.742-4 et suivants du CESEDA,
- courriers de transmission des mémoires en défense ou des requêtes en appel auprès des juridictions administratives et judiciaires,
- réponses aux interventions des particuliers, aux recours gracieux, à la communication des motifs suite à décision implicite de rejet d'une demande de titre de séjour ou d'un droit au séjour,
- toutes correspondances courantes relevant de la compétence du bureau,
- retenue de passeport ou de documents de voyage et remise d'un récépissé valant justificatif d'identité, pour les personnes de nationalité étrangère en situation irrégulière, prévue à l'article L.814-1 du CESEDA,
- inscriptions au fichier des personnes recherchées,
- saisine des services de police ou gendarmerie dans le cadre des enquêtes aux fins d'exécution des mesures d'éloignement,
- transmission et validation 'service fait' pour les frais des interprètes et les frais d'avocat,
- lettres aux ambassades de demande de « laissez-passer consulaire » et correspondances avec les autorités consulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian PERRET, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par M. Arnaud MARTEL, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau du contentieux du droit des étrangers.

Article 10 : Délégation est donnée à Mmes Audrey NOREL, secrétaire administrative de classe normale, et Nicole CARON adjointe administrative principale de 2eme classe, à l'effet de réaliser les inscriptions au fichier des personnes recherchées.

Article 11 : Délégation est donnée à Mme Séverine TONUS, directrice adjointe du travail, responsable de la plateforme interrégionale de service de main d'œuvre étrangère à l'effet de signer les :

- décision d'autorisation de travail ;
- décision de refus d'autorisation de travail ;
- décision d'autorisation provisoire de travail pour les étudiants et les demandeurs d'asile ;
- décision de refus d'autorisation provisoire de travail pour les étudiants et les demandeurs d'asile ;
- décision de visa de convention de stage ;
- décision de refus de visa de convention de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine TONUS, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté est exercée par Mme Charlotte COO, inspectrice du travail et adjointe à la responsable de la plateforme interrégionale de service de main d'œuvre étrangère.

Article 12. Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-10-85

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. RICHARD
CHAPELET, DIRECTEUR DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL AINSI QU'À LA PERSONNE PLACÉE SOUS SON AUTORITÉ**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu la note préfectorale en date du 6 mars 2017 portant affectation de :

- Mme Catherine PERRET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la mission animation des politiques interministérielles et adjointe au chef du Pôle d'appui territorial
- Mme Maryse DUPENT, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de section des installations classées pour la protection de l'environnement, au bureau des installations classées de l'utilité publique et de l'environnement,

Vu la note préfectorale en date du 24 janvier 2019 portant affectation de :

- Mme Marie-Claire SOILLE, secrétaire administrative de classe normale, à la mission logement social

Vu la note préfectorale en date du 19 juillet 2019 portant affectation de :

- Mme Louise GUITTON, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du pôle d'appui territorial

Vu la note préfectorale en date du 20 janvier 2020 portant affectation de :

- M. Julien LAVOISIER, adjoint administratif principal , à la mission logement social

Vu la note préfectorale en date du 7 juin 2021 portant affectation de :

- M. Richard CHAPELET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Vu la note préfectorale en date du 30 juin 2021 portant affectation de :

- M. Jean-François RATEL, attaché d'administration de l'État, adjoint au directeur et chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement ;

- M. Christopher MALLUITRE,, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle ;

- Mme Axelle PENIGUEL, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle d'appui territorial.

Vu la note préfectorale en date du 19 août 2021 portant nomination de Mme Vanessa DEBONNE en tant qu'adjointe au chef de bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement ;

Vu la note préfectorale en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Alexis GAY, secrétaire administratif de classe normale, en tant que chargé de mission aménagement du territoire au sein du pôle de l'appui territorial – mission animation des politiques interministérielles

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er - Délégation est donnée à M. Richard CHAPELET , directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

1°) en ce qui concerne la mission de coordination des contentieux des politiques publiques

– les courriers de réponse aux demandes de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et les courriers communiquant des documents administratifs sollicités dans le cadre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;

– les courriers de transmission à la DREAL Hauts-de-France, aux 3 DDI et à tout autre service des demandes de la Commission d'accès aux documents administratifs ;

- les courriers adressés à la DREAL Hauts-de-France et aux 3 Directions Départementales Interministérielles

pour les contentieux sensibles et non sensibles ou tout autre service ;

– les courriers de transmission aux juridictions administratives des mémoires en défense et des notifications des procès-verbaux des contraventions de grande voirie ;

- les notes d'information ou d'analyse juridique à destination du corps préfectoral ou des directeurs ;
- les récépissés de dépôt des assignations d'huissiers ;
- les courriers adressés au rectorat, à l'inspection académique et aux avocats pour les contentieux liés aux accidents scolaires.
- les correspondances aux collectivités territoriales et aux particuliers relatives à l'instruction de dossiers,
- les saisines des services déconcentrés dans le cadre de procédures administratives, de suivi de dossiers et de traitement d'interventions ;
- toutes correspondances courantes relevant de la direction ;
- viser les mandats et ordres de paiement, certificats administratifs, ordres de reversement, bordereaux de crédits sans emploi au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- authentifier les expéditions et formules de publications des actes administratifs (acquisition, cession, transfert...) établis par France Domaine.

2°) en ce qui concerne le bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement

- Arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête publique et de consultation du public ;
- Arrêtés préfectoraux fixant les indemnités du commissaire enquêteur ;
- Réponses aux particuliers (recours gracieux) ;
- Saisine de l'autorité environnementale pour les projets soumis à étude d'impact.

3°) en ce qui concerne la mission animation des politiques interministérielles du Pôle d'appui territorial

- tous actes, avenants aux contrats ou conventions, correspondances, engagements budgétaires et tous autres pièces et documents relatifs à ces gestions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, à l'exception des conventions attributives de subvention, dans les domaines suivants :
 - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
 - Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)
 - Pôle d'excellence rurale (PER)

- tous documents et correspondances relatifs à la réglementation économique et à l'aménagement commercial, et notamment ceux des réunions dont la présidence effective est assurée par lui-même et les décisions y afférentes ;
- tous documents et correspondances relatifs à la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) relevant de sa compétence ;
- tous documents et correspondances en matière de reclassement, de conventions de revitalisation et de contrats de site concernant l'arrondissement d'Arras ;
- tous documents et correspondances en matière de veille et de suivi des entreprises en difficulté.

4°) en ce qui concerne la mission logement social

- Expulsions locatives :
 - Courriers divers adressés aux locataires, aux propriétaires et à tout service à toutes les étapes de la procédure d'expulsion, à l'exclusion des décisions d'octroi de concours de la force publique ;
- Logement :
 - Demandes de logement social : lettre de saisine des bailleurs, accusé de réception à l'intervenant ;
 - Procès verbaux des réunions du CODERST logement insalubre, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'interdiction temporaire d'habiter.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard CHAPELET, la délégation qui lui est accordée par l'article 1 du présent arrêté est exercée par M. Jean-François RATEL, adjoint au directeur, chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement.

Article 2 - Délégation est donnée à M. Christopher MALLUITRE, chef de bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle, à l'effet de signer :

- ÷ les courriers de réponse aux demandes de la Commission d'Accès aux Documents administratifs (CADA) et les courriers communiquant des documents administratifs sollicités dans le cadre de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;

- les courriers de transmission à la DREAL Nord Pas-de-Calais , aux 3 DDI et à tout autre service des demandes de la Commission d'accès aux documents administratifs ;
- les courriers adressés à la DREAL Nord Pas-de-Calais et aux 3 Directions Départementales Interministérielles pour les contentieux non sensibles ou tout autre service ;
- les courriers de transmission aux juridictions administratives des mémoires en défense et des notifications des procès-verbaux des contraventions de grande voirie ;
- les notes d'information ou d'analyse juridique à destination du corps préfectoral ou des directeurs ;
- les récépissés de dépôt des assignations d'huissiers ;
- les courriers adressés au rectorat, à l'inspection académique et aux avocats pour les contentieux liés aux accidents scolaires.
- les correspondances aux collectivités territoriales et aux particuliers relatives à l'instruction de dossiers ;
- les saisines des services déconcentrés dans le cadre de procédures administratives, de suivi de dossiers et de traitement d'interventions ;
- toutes correspondances courantes relevant du bureau ;
- viser les mandats et ordres de paiement, certificats administratifs, ordres de reversement, bordereaux de crédits sans emploi au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- authentifier les expéditions et formules de publications des actes administratifs (acquisition, cession, transfert...) établis par France Domaine.

Délégation lui est également donnée à l'effet de saisir et valider dans NEMO les expressions de besoins pour les règlements imputés sur le centre financier 0216-CAJC-DP62.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christopher MALLUITRE, cette délégation est exercée par Mme Christelle QUENTIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle.

Article 3 - Délégation est donnée à Mme Axelle PENIGUEL, cheffe du pôle de l'appui territorial à l'effet de signer :

- tous actes, avenants aux contrats ou conventions, correspondances, engagements budgétaires et tous autres pièces et documents relatifs à ces gestions, pièces comptables, notamment les actes de certification de service fait, à l'exception des conventions attributives de subvention, dans les domaines suivants :
 - Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
 - Fonds pour les restructurations de la défense (FRED)
 - Pôle d'excellence rurale (PER)

- tous documents et correspondances relatifs à la réglementation économique et à l'aménagement commercial, à l'exception des décisions et des arrêtés portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial
- tous documents et correspondances relatifs à la tutelle des Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) relevant de sa compétence
- tous documents et correspondances en matière de reclassement, de conventions de revitalisation et de contrats de site concernant l'arrondissement d'Arras
- tous documents en matière de veille et de suivi des entreprises en difficulté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle PENIGUEL cette délégation est exercée par Mme Louise GUITTON attachée d'administration de l'État et Mme Catherine PERRET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointes de la Cheffe du Pôle d'appui territorial.

Article 4 - Délégation est également donnée à Mme Axelle PENIGUEL, cheffe du pôle de l'appui territorial, à l'effet de valider dans NEMO, les expressions de besoins et la certification du service fait pour les subventions imputées sur le centre financier 0112-DR59-DP62 au titre des domaines fonctionnels :

0112-01-05	Contrats de sites, contrats territoriaux (CPER)
0112-01-06	Contrats de sites, contrats territoriaux (hors CPER)
0112-01-09	Autres interventions (CPER)
0112-01-10	Autres interventions (hors CPER)
0112-01-15	Bassins miniers (CPER)
0112-01-16	Bassins miniers (hors CPER)
0112-01-17	Contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD)
0112-01-18	Plan de relance - Attractivité économique et compétitivité des territoires (CPER)
0112-01-19	Plan de relance - Attractivité économique et compétitivité des territoires (hors CPER)
0112-02-01	Action en zone rurale, hors TIC et services publics (CPER)
0112-02-02	Action en zone rurale, hors TIC et services publics (hors CPER)
0112-02-05	Développement des métropoles et agglomérations (CPER)
0112-02-06	Développement des métropoles et agglomérations (hors CPER)
0112-02-15	Technologies de l'information et de la communication (CPER)
0112-02-16	Technologies de l'information et de la communication (hors CPER)
0112-02-17	Autres interventions (CPER)
0112-02-18	Autres interventions (hors CPER)
0112-02-26	Politique du littoral (CPER)

- 0112-02-27 Politique du littoral (hors CPER)
- 0112-02-36 Services publics et services à la population en zone rurale (CPER)
- 0112-02-37 Services publics et services à la population en zone rurale (hors CPER)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle PENIGUEL cette délégation est exercée par Mme Louise GUITTON ou par Mme Catherine PERRET, adjointes du Chef du Pôle d'appui territorial:

Article 5 - Délégation est donnée à M. Jean-François RATEL, chef du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, à l'effet de signer :

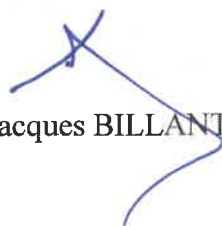
- Saisine des services et collectivités concernés par l'instruction des dossiers ;
- Accusés de réception de dossiers ;
- Visa des pièces et plans annexés aux arrêtés et décisions préfectoraux ;
- Invitations aux commissions consultatives ;
- Correspondances n'impliquant pas de décisions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RATEL, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Vanesse DEBONNE, adjointe au chef du bureau des installations classées, de utilité publique et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-François RATEL et de Mme Vanessa DEBONNE, délégation est donnée à Mme Maryse DUPENT, chef de la section installations classées pour la protection de l'environnement à l'effet de signer toutes correspondances courantes relevant de leurs attributions.

Article 6- Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-10-86

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. CÉDRIC
DUPOND CHEF DU CENTRE D'EXPERTISE ET DE RESSOURCES DES TITRES (CERT) ET
AUX PERSONNE PLACÉES SOUS SON AUTORITÉ**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2009 modifié, portant organisation des services administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°217-10-24 du 14 février 2017, portant création du Centre d'Expertise et de Ressources des Titres (CERT) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-10-34 du 20 août 2020 portant délégation de signature à M. Cédric DUPOND, Chef du centre d'expertises et de ressources des titres ;
- Vu** la note préfectorale en date du 9 décembre 2016 nommant :
- M. Cédric DUPOND, attaché d'administration hors classe, chef du CERT,
 - Mme Christelle DELGORGE, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de section du CERT;

Vu la note préfectorale en date du 24 janvier 2019 nommant Mme Françoise GALVAIRE, secrétaire administratif de classe normale, cheffe de section du CERT ;

Vu la note préfectorale en date du 18 juillet 2019 nommant Mme Corinne DELILLE, attachée d'administration, adjointe au chef du CERT ;

Vu la note préfectorale en date du 18 juillet 2019 nommant Mme Béatrice BEUGNET, secrétaire administrative de classe normale cheffe de section CERT ;

Vu la note préfectorale en date du 17 septembre 2019 nommant M. Olivier HONNAERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de section CERT ;

Vu la note préfectorale en date du 10 février 2020 nommant Mme Sophie CATHALA secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de la section fraude ;

Vu la note préfectorale en date du 26 janvier 2021 nommant M. Harold TETU, Attaché d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au directeur du CERT;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Cédric DUPOND, attaché d'administration hors classe, chef du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) à l'effet de signer :

- annulations des cartes nationales d'identité,
- documents relatifs à des oppositions à sortie de territoire,
- documents relatifs aux procédures liées à la fraude documentaire.

et d'une manière générale, s'agissant des attributions relevant du centre d'expertise et de ressources des titres de signer, toutes correspondances courantes relevant de la compétence du centre.

Délégation est donnée à Monsieur Cédric DUPOND, chef du centre d'expertise et de ressources titres (CERT), à l'effet de signer ès-qualité de mandataire du préfet, les bons de retrait, de réception des envois sécurisés de La Poste, et notamment les cartes nationales d'identité ainsi que les passeports.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DUPOND, cette délégation de signature est exercée par Messieurs Harold TETU, Jean-Paul MOITY, par Mesdames Corinne DELILLE, , Christelle DELGORGE, Françoise GALVAIRE, Béatrice BEUGNET et M. Olivier HORNAERT.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme. Corinne DELILLE, attachée d'administration, adjointe au chef de CERT, à l'effet de signer les :

- - annulations des cartes nationales d'identité,
- - documents relatifs à des oppositions à sortie de territoire,
- - documents relatifs aux procédures liées à la fraude documentaire.

et d'une manière générale, s'agissant des attributions relevant du centre d'expertise et de ressources des titres, de signer toutes correspondances courantes relevant de la compétence du centre.

Délégation est également donnée à M. Harold TETU attaché d'administration, adjoint au chef de CERT, à l'effet de signer les :

- - annulations des cartes nationales d'identité,
- - documents relatifs à des oppositions à sortie de territoire,
- - documents relatifs aux procédures liées à la fraude documentaire.

et d'une manière générale, s'agissant des attributions relevant du centre d'expertise et de ressources des titres de signer, toutes correspondances courantes relevant de la compétence du centre, ainsi que les correspondances et les mémoires en défense adressés aux juridictions civiles ou administratives.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement conjoints de M. Cédric DUPOND, de Mme Corinne DELILLE et de M Harold TETU ; les délégations des articles 1 et 2 seront exercées par Mmes Christelle DELGORGE secrétaire administrative de classe supérieur, Françoise GALVAIRE, secrétaire administrative de classe supérieure, Béatrice BEUGNET, secrétaire administrative de classe normale et M. Olivier HORNAERT, secrétaire administratif de classe normale .

S'agissant plus spécialement des documents et correspondances liés à la fraude documentaire, les délégations de signature des articles 1 et 2, seront exercées par Mme Sophie CATHALA, secrétaire administratif de classe normale, cheffe de la section fraude.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-10-87

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME CATHERINE
MANDET, DIRECTRICE DES SÉCURITÉS, AINSI QU' AUX PERSONNES PLACÉES SOUS SON
AUTORITÉ**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-69 portant organisation des services administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais tel que modifié par l'arrêté préfectoral n°2020-10-30 du 22 avril 2021 ;

Vu la note de service du 19 août 2021 portant affectation de Mmes Béatrice DENNE-GUERMEUR , Émilie LE TORIELLEC et Vanessa HERAULT ;

Vu la note de service du 30 mars 2022 portant affectation de M. Pierre BLANCHART ;

Vu la note de service du 16 mai 2022 portant affectation de Mme Catherine MANDET comme directrice des sécurités ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Catherine MANDET adjointe au directeur de cabinet, directrice des sécurités, à l'effet de signer tous actes, décisions, arrêtés et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Pour les politiques de sécurité et de prévention :

- la prévention de la délinquance,
- la prévention de la radicalisation,
- la sécurité routière,

2) Pour la réglementation de sécurité

- les polices administratives,
- la réglementation des armes à feu,
- les établissements recevant du public et les grands rassemblements,

3) pour le service interministériel de la défense et de protection civiles

- la planification des opérations de secours et d'intervention,
- les dossiers relevant de la sécurité et de la défense,
- les interventions des équipes de déminages,
- la veille, l'alerte, les exercices et la gestion des crises

ainsi que;

- les prescriptions d'escorte et/ou de garde des détenus hospitalisés par les services de police ou de gendarmerie,
- les dérogations aux délais légaux de communicabilité des archives publiques du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales,
- les attestations de dépôt d'actes des huissiers de justice,
- les demandes de mise à disposition des forces mobiles,
- la présidence des jurys notamment dans le cadre du recrutement des adjoints de sécurité,
- la présidence des commissions et visites de sécurité et d'accessibilité,
- toutes correspondances courantes relevant des services du cabinet,
- les récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne,
- tous documents relatifs à la réglementation aéronautique,
- les attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- les arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballage,
- les déclarations de ball-traps,
- les agréments des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- les agréments reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- les abrogations des agréments de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche.

Article 2: en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MANDET, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 est exercée par Mme Isabelle DEBARGE, attachée d'administration, par Mme Béatrice DENNE GUERMEUR, attachée principale d'administration et par M.Pascal SICOT, attaché d'administration chacun dans les domaines relevant de sa compétence.

Article 3 : en cas d'absence de Mme Catherine MANDET, cette délégation de signature est exercée par Mme Isabelle DEBARGE, attachée d'administration, par Mme Béatrice DENNE-GUERMEUR attachée principale d'administration et par M. Pascal SICOT, attaché d'administration, chacun dans les domaines relevant de sa compétence et dans les limites de 1000 (Mille) Euros.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Béatrice DENNE-GUERMEUR attachée principale d'administration, chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention à l'effet de signer tous actes, documents et correspondances concernant :

1) Pour les politiques de sécurité et de prévention :

- la prévention de la délinquance,
- la prévention de la radicalisation,
- la sécurité routière.

ainsi que la présidence des jurys du recrutement des services civiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice DENNE-GUERMEUR attachée principale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 du présent arrêté est exercée par Mme Emilie LE TORIELLEC, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des politiques de sécurité et de prévention, M Jean-Yves FERON, attaché d'administration, chargé de la prévention de la radicalisation et Mme Laëtitia BOUTTEMY attachée d'administration, coordinatrice sécurité routière pour les actes, documents et correspondances relevant de la section sécurité routière.

Article 5 : Délégation est donnée à Mme Laëtitia BOUTTEMY attachée d'administration, coordinatrice sécurité routière et à Mme Martine DESRUELLE adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de valider dans CHORUS FORMULAIRE, l'utilisation des crédits imputés sur le centre financier 0207-DPCP-DP62 fait pour les prestations et actions correspondantes.

Délégation est donnée à Mme Laëtitia BOUTTEMY, attachée d'administration, coordinatrice sécurité routière et à Mme Martine DESRUELLE adjointe administrative de 1ère classe, à l'effet de signer les attestations de prêt de matériel dans le cadre d'une action de sécurité routière

Délégation est donnée à Mmes Vanessa HERAULT secrétaire administrative de classe normale et Mme Murielle BENY, secrétaire administrative de classe normale, à Mme Florence TROCME, adjointe administrative principale de 2ème classe à l'effet de valider dans CHORUS FORMULAIRE l'utilisation des crédits imputés sur :

- le centre financier CIPD-prog 216-CPPI au titre du fond interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD),
- le centre financier 0129-CAVC-DP59 au titre de la mission interministérielle de lutte contre les conduites addictives (MILDECA);
- le centre financier 0129-CAAC-DDPR au titre de la délégation interministérielle de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH).

Article 6 : Délégation est donnée à M Pascal SICOT, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation de sécurité à l'effet de signer tous actes décisions ou correspondances courantes dans les domaines suivants ;

- les polices administratives,
- la réglementation des armes à feu,
- les établissements recevant du public et les grands rassemblements,

ainsi que :

- les procès-verbaux des commissions dont la présidence effective est assurée par lui-même.
- les récépissés de dépôt des demandes d'autorisation d'organiser une manifestation aérienne,
- tous documents relatifs à la réglementation aéronautique,
- les attestations de délivrance d'un permis de chasser,
- les arrêtés autorisant l'organisation de bourses aux armes dans le cadre d'une vente au déballage
- les déclarations de ball-traps,
- les agréments des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- les agréments reconnaissant l'aptitude technique des gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche,
- l'abrogation des agréments de gardes particuliers, gardes chasse et gardes pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SICOT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté est exercée par Mme Alicia HANSE, attachée principale d'administration, adjointe au chef de bureau et Madame Laurence GRANDIN, attachée d'administration de l'Etat, .

En cas d'absence simultanée de M. Pascal SICOT, de Mme Alicia HANSE et de Madame Laurence GRANDIN, délégation est également donnée à M. Francesco PATRIGNANI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et, en son absence, à Mme Fabienne KSEL, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section armes à savoir :

- consultation du fichier OPSY de l'ARS
- réclamations de pièces manquantes, bordereaux de transmission de documents signés
- récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes de catégorie C et D

En cas d'absence simultanée de M. Pascal SICOT, de Mme Alicia HANSE et de Madame Laurence GRANDIN, délégation est également donnée à Mme Tyfaine HUCHETTE, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section "polices administratives".

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Pascal SICOT, de Mme Alicia HANSE et de Madame Laurence GRANDIN délégation est donnée à M. Pierre BLANCHART, secrétaire administratif, à l'effet de signer les actes n'ayant pas de caractère décisionnel relevant de la section "ERP / Grands rassemblements", ainsi que les procès-verbaux des commissions et de documents inhérents, dont la présidence effective est assurée par lui-même.

Article 7 : Délégation est donnée à Mme. Isabelle DEBARGE , cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer tous documents relevant de sa compétence :

1) pour le service interministériel de la défense et de la protection civiles

- la planification des opérations de secours et d'intervention
- les dossiers relevant de la sécurité et de la défense
- les interventions des équipes de déminages,
- la veille, l'alerte les exercices et la gestion des crises
- les pièces annexes, actes et tous documents dans toutes les matières et notamment celles concernant :
 - tous documents concernant les liens transmanche,
 - toutes correspondances courantes relevant de la compétence du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DEBARGE , la délégation de signature qui lui est conférée par les dispositions du présent article, est exercée par Mme Frédérique HAUTION , attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Isabelle DEBARGE et de Mme Frédérique HAUTION la délégation de signature qui leur est conférée par les dispositions du présent article, est exercée par Mme Isabelle THOTHE, attachée d'administration, cheffe du pôle sûreté défense ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Isabelle DEBARGE de Mme Frédérique HAUTION et de Mme Isabelle THOTHE, la délégation est exercée par M. Pierre BLANCHARD, secrétaire administratif de classe normale, pour signer toute correspondance courante.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Isabelle THOTHE, Cheffe du pôle sûreté défense à l'effet de signer les courriers simples, accusés réceptions et bordereaux dans les domaines suivants :
- sûreté portuaire
- sécurité des activités d'importance vitale
ainsi que, en tant qu'officier de sécurité, les engagements de responsabilité et les certificats de sécurité.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022 60 88

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR HERVÉ THOMAS DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER MANCHE-EST - MER DU NORD A L'EFFET DE SIGNER LES ACTES EN RAPPORT AVEC LES ATTRIBUTIONS DE LA DIS « PECTINIDÉS » MANCHE-EST - MER DU NORD DU PAS-DE-CALAIS

Vu le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le Règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

Vu le Règlement d'exécution (UE) 2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 en ce qui concerne les contrôles officiels ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer (article 10) ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant nomination de Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 1^{er} janvier 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM- MEMN) ;

Vu les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer, pour l'exercice des responsabilités et dans la limite des attributions définies par l'arrêté du 11 décembre 2017 portant création de la DIS « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord du Pas-de-Calais, et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département du Pas-de-Calais :

- tout arrêté, décision et instruction relatifs aux missions concernant la délégation interservices ;

Article 2 : Monsieur Hervé THOMAS peut, pour l'exécution de sa mission dans le cadre de la DIS, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour la signature des actes nécessaires liées à la DIS, en toutes circonstances. Cette décision de subdélégation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais d'une part, et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, d'autre part.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur interrégional de la mer en Manche-Est – mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-10-89

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DESIGNATION
D'UN DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION
DES TERRITOIRES**

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1232-2

Vu la loi organique n° 2019-790 du 26 juillet 2019 relative à la nomination du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret du 26 août 2021 portant nomination M. Jean RICHERT, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 portant composition du comité local de cohésion territorial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;


Arrête

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Jean RICHERT, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais, désigné en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans le Pas-de-Calais, à l'effet de :

- signer tous documents et correspondances afférents à l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans le Pas-de-Calais, dans les domaines du déploiement de programmes d'appui territorialisés, de l'aide à la conception et à la mise en œuvre de projets territoriaux et de l'appui en ingénierie à des projets locaux ;
- présider, le cas échéant, le comité local de cohésion territoriale ;
- participer au comité régional des financeurs, qui regroupe l'ensemble des partenaires financiers régionaux, intéressés par les projets soutenus par l'Agence nationale de cohésion des territoires ;
- mobiliser l'ingénierie disponible et solliciter des expertises complémentaires si nécessaire ;
- qualifier les projets locaux qui seront accompagnés par l'Agence nationale de cohésion des territoires ;
- engager les moyens financiers et les ressources humaines à mobiliser pour accompagner les projets qualifiés ;
- solliciter, le cas échéant, un appui renforcé de l'Agence nationale de cohésion des territoires au niveau national, via le pôle interface et contrats territoriaux ;
- désigner les référents-projets de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et animer leur réseau ;
- animer la prospection et la revue des projets au niveau départemental.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise au directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le 10 août 2022

N° 2022-60-90

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. ÉDOUARD GAYET, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Édouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1 : délégation est donnée à M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces suivantes :

I – Infrastructures et transports

a) Formalités préalables à la réalisation d'infrastructures

1) Procédures d'expropriation pour la réalisation d'aérodromes, ouvrages d'art, immeubles du service :
- pièces et correspondances nécessaires aux enquêtes publiques et parcellaires, à l'exclusion des arrêtés, soit ordonnant l'enquête, soit déclaratif d'utilité publique, soit de cessibilité des terrains

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 11-1 à 11-31

- lettres de saisine du juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété par ordonnance d'expropriation

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 12-1

2) Délégations complémentaires pour la réalisation d'opérations domaniales de l'État

- lettres de notification de mise à l'enquête

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 11-22

- pièces, correspondances, présentations d'observations, en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 13-15 à 13-42

- arrêtés de déconsignation d'indemnités pour les opérations dont la D.U.P est antérieure au 1^{er} octobre 1974

Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 13-62 à 13-78

3) Pièces et correspondances nécessaires à l'institution de servitudes de passage de réseaux d'eau et d'assainissement, à l'exclusion des arrêtés de mise à l'enquête, et d'institution de la servitude d'utilité publique

Code rural et de la pêche maritime – art. R 152-1 à 15

b) Gestion et conservation du domaine public de l'État

1) Lettres de transmission aux services ministériels de l'appréciation des conditions techniques d'implantation des points de vente d'hydrocarbures dans le cadre de la réglementation applicable aux réseaux

circulaire interministérielle du 12 novembre 1984

2) Arrêtés d'alignement des propriétés riveraines des terrains SNCF Réseau

arrêté ministériel du 6 août 1963

3) Arrêtés de modification du classement ou de suppression des passages à niveau SNCF Réseau - arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau existant ou à créer

arrêté ministériel du 18 mars 1991

4) Instruction des enquêtes publiques concernant les suppressions de passage à niveau SNCF Réseau

circulaire ministérielle du 21 octobre 1971

5) Arrêtés réglementant temporairement la circulation sur les secteurs concédés du réseau autoroutier

*Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière et autoroutière
circulaire ministérielle n°96-14 du 6 février 1996*

6) Remise à France Domaine des terrains devenus inutiles au service
Code général de la propriété des personnes publiques – art. L. 3211

c) Transports routiers

1) Certificats de conformité aux obligations de défense des entreprises du bâtiment et des travaux publics

circulaire n° 2001-75 du 24 octobre 2001 relative à la délivrance du certificat annuel de régularité et au contrôle annuel des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense

2) Arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises les dimanches et jours fériés
arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes

3) Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers touristiques
arrêté du 25 juin 1997 modifié par l'arrêté du 27 décembre 1999 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs

4) Actes courants relevant de la compétence du coordinateur de la sécurité routière, notamment ceux contribuant à :

- l'élaboration de la politique locale, au développement du partenariat et au pilotage des structures départementales
- l'amélioration des connaissances en sécurité routière
- la gestion et l'animation des programmes de mobilisation
- l'accomplissement de la gestion administrative
- la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du DGO et du PDASR

d) Transports urbains

Arrêtés de création de Périmètres de Transports Urbains

décret 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non-urbains de personnes

Code des transports – art. L 1231-4 et 5

II – Urbanisme

a) Documents d'urbanisme [schémas de cohérence territoriaux (S.C.O.T.), plans locaux d'urbanisme (P.L.U.), plans locaux d'urbanisme intercommunaux (P.L.U.I.) et cartes communales]

1) Porter à la connaissance, conventions de mise à disposition

Code de l'urbanisme – art. L 132-2 et R 132-1, art. L 132-5

2) SCOT

- modification et modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale

Code de l'urbanisme – art. L 143-32 à L 143-39

- mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général – examen conjoint

Code de l'urbanisme – art. L 143-44 à L 143-50

3) PLU(i) :

- révision dite « allégée » – examen conjoint

Code de l'urbanisme – art. L 153-34 et L 153-35

- modification et modification simplifiée du PLU(i)

Code de l'urbanisme – art. L 153-36 à L 153-48

– mise en compatibilité avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général – examen conjoint

Code de l'urbanisme – art. L 153-54 à L 153-59

– suivi des servitudes d'utilité publique

Code de l'urbanisme – art. L 151-43 et L 153-60

b) Zones d'aménagement concerté

suivi des mesures de publicité, révision et modification des ZAC

Code de l'urbanisme - art. R 311-5, R 311-9, R 311-12, L 311-7

c) Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- présidence de la commission

- signature et transmission de tous les documents y afférents, notamment la convocation des membres, l'établissement de l'ordre du jour, le procès-verbal de séance et les avis rendus par la Commission

- saisine de la commission notamment afin de recueillir les avis visés aux articles :

L 111-4 du code de l'urbanisme relatifs à la règle de constructibilité limitée,

L 142-5 du code de l'urbanisme relatifs à la règle d'urbanisation limitée,

L 151-11, L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Code rural et de la pêche maritime - articles L 112-1-1 et D 112-1-11

d) Archéologie préventive

Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive

Code du Patrimoine - art. L 524-8

e) Actes relatifs à l'application du droit des sols

A l'exception des dossiers faisant l'objet d'un désaccord entre le maire et la DDTM

Code de l'urbanisme – art. R 422-2

1) décisions portant sur les permis ou déclarations préalables concernant les projets réalisés pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires

Code de l'urbanisme – art. R 422-2a

2) décisions portant sur les permis ou déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie

Code de l'urbanisme – art. R 422-2 b

3) décisions portant sur les permis ou déclarations préalables pour les installations nucléaires de base

Code de l'urbanisme - article R 422-2c

4) décisions portant sur les permis ou déclarations préalables pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés

Code de l'urbanisme - article R 422-2d

5) décisions portant sur les permis ou déclarations préalables pour les ouvrages, constructions ou installations mentionnés à l'article L. 2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques

Code de l'urbanisme - article R 422-2f

6) décisions portant sur les permis ou déclarations préalables pour les constructions à usage de logement situées dans les secteurs arrêtés par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation et appartenant aux catégories de constructions ou d'aménagements énumérées dans l'arrêté pris en application du même alinéa, et les opérations ayant fait l'objet, pendant la durée d'application de cet arrêté, d'une convention prise sur le fondement du sixième alinéa du même article

Code de l'urbanisme - article R 422-2g

7) certificats de non-opposition à déclaration préalable de la compétence du Préfet

Code de l'urbanisme - art. R 424-13

8) certificats de délivrance de permis de construire tacite

Code de l'urbanisme - art. R 424-13

9) certificats de non-opposition aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux lorsque la décision a été prise par l'État

Code de l'urbanisme - art. R 462-10

10) avis conformes du Préfet

Code de l'urbanisme - art. L 422-5 et L 422-6

11) lettres de majoration du délai d'instruction

Code de l'urbanisme - art. R 423-2

12) lettres de demande de pièces complémentaires

Code de l'urbanisme - art. R 423-38

13) lettres de consultation des services

Code de l'urbanisme - art. R 423-50

f) Publicité, pré-enseignes et enseignes

1) Décision prononçant une amende administrative

Code de l'environnement - art. L 581-26

2) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers et notification de l'arrêté

Code de l'environnement - art. L 581-27 et R 581-82

3) Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers et notification de l'arrêté

Code de l'environnement - art. L 581-28

4) Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire de domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier

Code de l'environnement - art. L 581-29

5) Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel

Code de l'environnement - art. L 581-30

6) Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office

Code de l'environnement - art. L 581-31

7) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L 141-1 ou du propriétaire de l'immeuble concerné et notification de l'arrêté

Code de l'environnement – art. L 581-32

8) Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L 581-27 et information de ce dernier

Code de l'environnement – art. L 581-33

9) Décisions d'autorisation d'installation d'enseignes, de bâches et de dimensions exceptionnelles

Code de l'environnement – art. L 581-21 et R 581-16 à R 581-21

10) Décisions d'installation de publicité lumineuse

Code de l'environnement – art. L 581-9

11) Décisions d'autorisation d'emprises des équipements sportifs

Code de l'environnement – art. L 581-10 et R 581-21-1

g) Contrôle de légalité

Lettres de demande de pièces complémentaires

Code général des collectivités territoriales - art L 2131-6

III – Construction et habitation

a) Autorisation d'effort direct et de constitution de sociétés

Décisions d'autorisations aux employeurs d'investir directement leur participation à l'effort de construction

Code de la construction et de l'habitation - art. R 313-9-3°

b) Décisions de financement

1) Décisions en matière de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés

Code de la construction et de l'habitation - art. R 331-6 et R 331-7, art R 331-19 et art R 331-76-5-1

2) Décisions d'octroi des subventions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis

Code de la construction et de l'habitation - art. R 331-25 et R 331-24

3) Décisions en matière de subventions à l'amélioration de l'habitat (PALULOS)

Code de la construction et de l'habitation - art. R 323, 325

4) Autorisations de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention, dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS)

Code de la construction et de l'habitation - art. R. 323-8

5) Dérogations pour financer des travaux (PALULOS) ayant bénéficié depuis moins de 5 ans d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'État d'une subvention A.N.A.H

Code de la construction et de l'habitation - art R 323-4

6) Dérogations à la dépense subventionnable (PALULOS)

Code de la construction et de l'habitation - art. R 323-6

7) Dérogations aux conditions d'ancienneté des immeubles acquis en vue d'y aménager avec l'aide de l'État des logements à usage locatif

Article 9 de l'arrêté ministériel du 10 juin 1996

8) Dérogations à la quotité minimale de travaux prévue pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux (logements-foyers)

Article 8 de l'arrêté ministériel modifié du 5 mai 1995

9) Dérogations au plafond du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration réalisées en vue de créer des logements foyers pour personnes âgées ou personnes handicapées

Article 5 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2001

10) Dérogations au taux de subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)

Code de la construction et de l'habitation – art. R 323-7

11) Décision d'octroi de subvention en vertu du décret n°2021-640 du 21 mai 2021 modifiant le décret n°2020-1423 du 19 novembre 2020 relatif au dispositif exceptionnel de soutien aux victimes de l'épisode de sécheresse - réhydratation des sols survenu en 2018.

c) Décisions et aides relatives à l'occupation des locaux et au démarrage des travaux

1) Récépissés de déclarations de location et autorisations de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété

Code de la construction et de l'habitation - art. R 331-41

2) Décisions d'autorisation de changements d'affectation de locaux, lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de travaux

Code de la construction et de l'habitation - art. R 631-4

d) Conventiionnements

1) Conventions passées entre l'État et les personnes physiques ou morales bailleuses de logements, en application des articles L 351-2 à 353-18 du code de la construction et de l'habitation :

- organismes H.L.M.

Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-1 à 22

- travaux d'amélioration

Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-32 à 57

- sociétés d'économie mixte

Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-58 à 73

- bénéficiaires d'aides de l'État autre que H.L.M. et S.E.M.

Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-89 à 103

- logements foyers

Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-154 à 165

- bénéficiaires prêts conventionnés

Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-126 à 152

- locations liées à une fonction ou un statut

Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-166 à 178

- rénovation urbaine ou restauration immobilière

Code de la construction et de l'habitation – art. R 353-189 à 199

- bénéficiaire de P.A.P. en vue de la location

2) Conventions passées entre l'État et les guichets enregistreurs au Système National d'Enregistrement des demandes de logements locatifs sociaux

Code de la construction et de l'habitation – art. L 441-2-1 et R. 441-2-1 et suivants

3) Conventions passées entre l'État et les bailleurs sociaux dans le cadre du Fonds National d'accompagnement et vers le logement (FNADVL)

Code de la construction et de l'habitation – art. L. 441-2-3 par. II 5 et . L301-1 par. II

e) Contrôle H.L.M.

Décisions d'autorisations ou de refus de cession d'éléments du patrimoine immobilier des organismes H.L.M. et des sociétés d'économie mixte et des collectivités territoriales pour leurs logements locatifs ayant fait l'objet de conventions conclues en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation

Code de la construction et de l'habitation - art. L 443-7 à L. 443-15-6

f) Reconstruction

Constructions provisoires - Décisions concernant leurs entretien, démolition ou remise au service des domaines pour aliénation

g) Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

1) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Présidence et secrétariat des SCCDA ; signature des actes afférents

décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA

arrêté préfectoral CAB/DS/BRS/ERP-GR-033 portant renouvellement et composition de la CCDSA et de ses sous-commissions.

2) Décisions statuant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité, prises sur avis conforme de la SCCDA.

Code de la construction et de l'habitation

décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA, article 2

h) Conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement

Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en C.A.R et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielle des dotations initiales.

Code de la construction et de l'habitation - art. L 301-5-1

i) Programmes locaux de l'habitat

1) Porter à connaissance

2) Saisine du Comité Régional de l'Habitat

3) Publication du caractère exécutoire

j) Lutte contre l'insalubrité/mesures d'offices/recouvrement des sommes dépensées et des astreintes administratives

1) Mise en œuvre et financement des mesures contre l'insalubrité

Code de la construction et de l'habitation – art. L 511-1 à L 511-22

Code la Santé Publique – art. L.1311-4 suite à la commande express du Préfet

2) Mise en œuvre et financement des mesures d'office dans le cadre des défaillances des maires/présidents d'EPCI dans le cadre de leur pouvoir de police spéciale de lutte contre l'habitat indigne après mise en demeure restée infructueuse

Code général des collectivités territoriales – art. L.2215-1

Code de la construction et de l'habitation - art. L.511-1 et suivants

k) Autorisation préalable de mise en location/déclaration de mise en location

Courriers relatifs aux démarches contradictoires auprès des propriétaires contrevenants et recouvrement des amendes prononcées par le préfet

Code de la construction et de l'habitation – art. L.634-4 et L.635-7

l) Agréments des associations

Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de maîtrise d'ouvrage insertion

Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 – art 2

Code de la construction et de l'habitation – art. L.635-1 et suivants

IV – Gestion des actes relatifs au permis de conduire

a) Toute correspondance ou décision relative à l'éducation routière concernant l'organisation et le déroulement des examens ainsi que l'attribution, le suivi et le retrait du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite.»

Code la route

Arrêté du 22 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire

Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »

Arrêté du 19 février 2010 modifié relatif aux modalités de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire des catégories B et B1

Arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire

Arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2, et A

Arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE

b) Toutes correspondances et décisions relatives au service de la répartition des places d'examen du permis de conduire

Arrêté du 24 octobre 2014 fixant la méthode nationale d'attribution des places d'examen du permis de conduire.

Décret n° 2019-22 du 11 janvier 2019 modifiant le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière

Arrêté du 11 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2005 modifié portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière

V – Aménagements foncier et forestier, forêt, pêche, protection de l'environnement

a) Aménagements foncier et forestier

1) Tutelle des associations foncières de remembrement du département

Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires – art. 25

Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 d'application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires – art. 40 et 41

2) Arrêtés fixant les prescriptions environnementales applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes

3) Avis sur l'étude d'impact

4) Accord pour les travaux connexes soumis à autorisation et le plan parcellaire correspondant

5) Arrêté préfectoral de protection des formations linéaires boisées

Code rural et de la pêche maritime – art. L 126-3

b) Forêts

1) Instructions et décisions relatives à l'approbation des règlements d'exploitation des forêts de protection.

Code forestier – art. R 141-19

2) Instructions et décisions relatives aux coupes non prévues dans un règlement d'exploitation de forêt de protection.

Code forestier R. 141-20

3) Instructions et décisions relatives aux coupes dans les bois ne présentant pas de garantie de gestion durable.

Code forestier R. 124-5

4) Instructions et décisions relatives aux coupes dans les propriétés soumises au régime d'autorisation administrative

Code forestier – art. L 312-9

5) Instructions et décisions relatives des défrichements des bois des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier.

Code forestier – art. L. 214-13, L 341-3 et suivants, R 341-1 et suivants

6) Instructions et décisions relatives aux coupes de plantes aréneuses sur les dunes côtières.

Code forestier – art. L 143-2

7) Instructions et décisions relatives aux fouilles dans les dunes de mer.

Code forestier – art. L 143-3

8) Instructions et décisions relatives à l'application ou distraction du régime forestier des terrains des collectivités et des personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du code forestier (hors cas de désaccord des collectivités et personnes morales, compétence ministérielle).

Code forestier -art. L. 214-3et R. 214-2

Circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003

9) Instructions et décisions relative au régime d'aide en faveur du renouvellement des peuplements forestiers dans le cadre du plan de relance de l'économie.

Décret n°2021-54 du 22 janvier 2021

10) Décisions relatives au rétablissement en nature de bois suite à des déboisements ou des travaux illicites exécutés dans un espace classé au titre de l'art. L. 113-1 du code de l'urbanisme

Code de l'urbanisme - art. R. 113-2

11) Décision relative à la constructibilité sur une partie de terrain classé au titre de l'art. L. 113-1 du code de l'urbanisme

Code de l'urbanisme - art. L. 113-3 2° et R. 113-3

c) Eaux

1) Accusé de réception des dossiers complets de demande de certificat de projet au titre de l'article L 181-1 – 1° et des décisions de prorogation. Information du pétitionnaire de la non soumission de son projet à l'article L 181-1 – 1°.

Code de l'environnement – art. R 181-5

2) Saisines, communications et informations dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation au titre de l'article L 181-1 – 1°

Code de l'environnement – art. R 181-8, R 181-9 et R 181-18 à R 181-32

3) Notification du certificat de projet.

Code de l'environnement – art. R 181-11

4) Demande d'exemplaires supplémentaires pour procéder à l'enquête publique et aux consultations.

Code de l'environnement – art. R 181-12

5) Accusé de réception et demande de compléments ou de régularisation.

Code de l'environnement – art. R 181-16

6) Prolongation de la phase d'examen.

Code de l'environnement – art. R 181-17

7) Accusé de réception des demandes d'adaptation des prescriptions imposées par arrêté.

Code de l'environnement – art. R 181-45

8) Prescriptions complémentaires ou adaptation de l'autorisation environnementale.

Code de l'environnement – art. R 181-46

9) Accusé réception des demandes de transfert d'autorisation environnementale.

Code de l'environnement – art. R 181-47

10) Procédures liées aux installations ou ouvrages fondés en titre.

Code de l'environnement – art. R 214-18-1

11) Prorogation des autorisations de travaux.

Code de l'environnement – art. R 214-21

12) Avis sur dossier préalable à une procédure de suppression d'un IOTA.

Code de l'environnement – art. R 214-27

13) Accusé de réception et récépissé des dossiers de déclaration au titre du L 214-1 du code de l'environnement.

Code de l'environnement – art. R 214-33

14) Communications et informations dans le cadre de l'instruction des dossiers de déclaration au titre du L. 214 – 1 du code de l'environnement.

Code de l'environnement – art. R 214-34 et R. 214-37

15) Invitation à régulariser ou à présenter des observations sur les prescriptions envisagées concernant un dossier de déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement. Opposition à une opération soumise à déclaration.

Code de l'environnement – art. R 214-35

16) Notification d'opposition à déclaration.

Code de l'environnement – art. R 214-36

17) Modifications des prescriptions applicables et porter à connaissance du projet d'arrêté fixant les prescriptions.

Code de l'environnement – art. R 214-39

18) Invitation à déposer une nouvelle déclaration dans le cadre de la modification d'une opération déclarée.

Code de l'environnement – art. R 214-40

19) Autorisation ou notification de refus de changement de bénéficiaire d'une déclaration.

Code de l'environnement – art. R 214-40-2

20) Travaux d'urgence.

Code de l'environnement – art. R 214-44

21) Cessation d'activité.

Code de l'environnement – art. R 214-45

22) Remise en service d'un ouvrage, d'une installation ou d'un aménagement.

Code de l'environnement – art. R 214-47

23) Ouvrages, installations, aménagements ou activités nouvellement inclus dans une nouvelle nomenclature.

Code de l'environnement – art. R 214-53

24) Mise en compatibilité des actes avec un SDAGE ou un SAGE.

Code de l'environnement – art. R 214-54

25) Mesures des volumes prélevés dans les eaux souterraines à des fins non domestiques.

Code de l'environnement – art. R 214-57

26) Mise en conformité d'une installation ou complément de déclaration suite à visite de contrôle.

Code de l'environnement – art. R 214-60

27) Communication, pour information, de dossiers spécifiques.

Code de l'environnement – art. R 214-64, R 214-92 et R 214-103

28) Fixation des débits minimaux temporaires en période d'étiage naturel exceptionnel en aval des ouvrages barrant les cours d'eau.

Code de l'environnement – art. R 214-111-2

29) Modification du classement d'un ouvrage.

Code de l'environnement – art. R 214-114

30) Demande d'études complémentaires ou nouvelles pour les systèmes d'endiguement ou les aménagements hydrauliques.

Code de l'environnement – art. R 214-117

31) Première mise en eau d'un barrage.

Code de l'environnement – art R 214-121

32) Assainissement et qualité des eaux - Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Code de l'environnement – art. R 221-25 à R 221-45 et R 214-5

33) Agrément des parcelles pour épandage de produits retirés du marché.

Code rural et de la pêche maritime – art. D 664-19

d) Pêche

1) Autorisation de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques.

Code de l'environnement – art. L 436-9 et R 432-6 à R 432-11

2) Agréments et retraits d'agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Code de l'environnement – art. R 434-26 et R 434-27

3) Élections des instances représentatives de la pêche de loisir.

Code de l'environnement – art. R 434-33 et R 434-34

4) Interdiction de la pratique de la pêche.

Code de l'environnement – art. R 436-8

5) Évacuation et transport de poisson en cas d'abaissement des eaux.

Code de l'environnement – art. R 436-12

6) Autorisation de pêche la nuit de la carpe.

Code de l'environnement – art. R 436-14-5°

7) Levée temporaire des interdictions de pêche prévue par l'article R 436-18.

Code de l'environnement – art. R 436-20

8) Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.

Code de l'environnement – art. R 436-22

9) Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux.

Code de l'environnement – art. R 436-32 partie III

e) Protection de l'environnement

1) Chartes Natura 2000 : mise en place de chartes conformément aux DOCOB des sites concernés, contrôle des engagements, suites données

Code de l'environnement – art. L 414-1, L 414-3 II, R 414-12 et R 414-12-1

2) Contrats Natura 2000 : toutes décisions individuelles relatives aux contrats financés par l'État

Code de l'environnement – art. L 414-1, L 414-3 I et R 414-13 à 17

3) Évaluation des incidences Natura 2000 : toutes décisions individuelles relatives aux projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000, contrôles et suites données

Code de l'environnement – art. L 414-1, L 414-4, L 414-5 et R 414-19 à 29

4) Agrément des associations de protection de l'environnement :

Actes administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'agrément

Code de l'environnement – art. L 141-1, R. 141-1 à 26

5) Espèces exotiques envahissantes :

Arrêtés relatifs à la mise en œuvre d'opérations de capture, prélèvement garde ou destruction de spécimens d'espèces exotiques envahissantes

Code de l'environnement – art. L 411-8, R 411-46 et 47

Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain

6) Dérogation « espèces protégées »

Décisions et dérogations relatives à la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle, le transport, la naturalisation de spécimens d'espèces protégées et à la destruction, l'altération, la dégradation de leur milieu de vie

Articles L 411-1 et L 411-2

VI – Exploitations agricoles

a) Aides relatives aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune

1) Toutes décisions individuelles relatives à la gestion des aides, à leur contrôle et à la gestion des droits individuels concernant l'application des règlements :

- *(UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP*
- *(UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune*
- *(UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;*
- *délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n ° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement*
- *délégué (UE) n °640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n °1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de*

contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité

- *(CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;*
 - *(CE) n°1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III règlement (CE) n°733/2009 du Conseil;*
 - *(CE) n°1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;*
 - *(CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ;*
 - *d'application de la Commission*
- ainsi que les textes d'application nationale de ces dits règlements.*

2) Arrêtés préfectoraux définissant les critères départementaux d'attribution d'aides ou de droits individuels

- *Règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au FC, au FEADER et au FEAMP*
- *Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune*
- *Règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune ;*
- *Règlement délégué (UE) n °639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n °1307/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et modifiant l'annexe X dudit règlement*
- *Règlement délégué (UE) n °640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n °1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;*
- *Règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;*
- *Règlement (CE) n°1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III règlement (CE) n°733/2009 du Conseil ;*
- *Règlement (CE) n°1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;*
- *Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ;*
- *et règlements d'application de la Commission ainsi que les textes d'application nationale.*

b) Aides relatives au développement rural dans le cadre de la politique agricole commune

1) Toute décision individuelle relative à la fin de gestion des mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (PDRH)

- Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la commission ;
- Programme de Développement Rural Hexagonal approuvé par la Commission le 19 juillet 2007 ;
- et les textes d'application nationale
- Document Régional de Développement Rural Nord – Pas-de-Calais (DRDR)

2) Toute décision individuelle relative à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural 2014-2020 (PDR)

- Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et règlements d'application de la Commission
- Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la Commission
- Règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité
- Programme de développement rural (cadre national) approuvé par la Commission le 2 juillet 2015 et les versions suivantes.
- et les textes d'application nationale
- Programme Régional de Développement Rural FEADER Nord – Pas-de-Calais

3) Arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre du PDRH et du PDR

- Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la commission ;
- Programme de Développement Rural Hexagonal approuvé par la Commission le 20 juin 2007 ;
- Textes d'application nationale
- Règlement (UE) n°1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et règlements d'application de la Commission
- Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la Commission
- Règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;
- Règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité
- Programme de développement rural (cadre national) approuvé par la Commission le 2 juillet 2015 et les versions suivantes.
- et les textes d'application nationale

4) Aide pour le retrait à long terme au profit de la protection des eaux
circulaires ministérielles DEPSE/SD SEA n° 7010 du 26 mars 1993, n°s 7004, 7005 et 7006 du 1^{er} février 1994, n° 7037 du 10 octobre 1994, n° 7046 du 23 décembre 1994, n° 7007 du 19 février 1996 et n° 7017 du 23 avril 1996

c) Aides à l'investissement

Décisions individuelles relatives au Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles
Arrêté du 26 août 2015 relatif au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles mis en œuvre dans le cadre des programmes de développement rural

d) Aides à l'installation et à la transmission d'exploitation

1) Décisions individuelles relatives à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé
Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-22

2) Décisions individuelles d'octroi d'une indemnité prévue à l'article D 343-23 du code rural et de la pêche maritime relative à la mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé

3) Décisions individuelles d'octroi d'une bourse aux jeunes réalisant un stage d'application en exploitation dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé
Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-19

4) Décisions individuelles d'agrément des maîtres exploitants pour la mise en œuvre du stage d'application en exploitation dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé
Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-24

5) Décisions individuelles en vue d'obtenir des prêts à moyen terme spéciaux
Code rural et de la pêche maritime – art. D343-16

6) Attribution des dotations aux jeunes agriculteurs et déchéances du droit à la dotation
Code rural et de la pêche maritime – art. D343-3 à art. D343-13 et art. D343-17 à art. D343-18-3

e) Structures et foncier agricoles

1) Décisions relatives à la résiliation de bail pour changement de la destination agricole
Code rural et de la pêche maritime – art. L 411-32

2) Décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de regroupement
loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole

3) Décisions relatives aux demandes d'autorisations préalables dans le cadre du contrôle des structures
Code rural et de la pêche maritime – art. L. 331-3, L. 331-5 et R 331-6

4) Décisions relatives aux déclarations préalables dans le cadre du contrôle des structures
Code rural et de la pêche maritime – art. L 331-2 et R 331-7

5) Mise en demeure de déposer une demande d'autorisation ou d'interrompre l'exploitation d'un fonds et décisions relatives aux sanctions pécuniaires
Code rural et de la pêche maritime – art. L 331-7 et R 331-8

6) Décisions relatives aux poursuites temporaires d'activité permettant de cumuler la retraite des exploitants agricoles et la mise en valeur de l'exploitation
Code rural et de la pêche maritime – art. L 732-40

7) Décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

Code rural et de la pêche maritime – art. R 323-1 à R 323-23

f) Aides de minimis

Toutes décisions individuelles relatives aux aides nationales mis en œuvre dans le cadre du règlement relatif aux aides de minimis

Règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture

g) Exploitations en difficulté

1) Aide à la réinsertion professionnelle et le congé formation pour les exploitants agricoles en difficulté

Code rural et de la pêche maritime – art. D 352-15 à D 352-21

2) Aides aux exploitants en difficultés (AGRIDIFF) et à la relance de l'exploitation agricole (AREA)

Code rural et de la pêche maritime – art. D 354-1 à D 354-15

Arrêté du 26 mars 2018 fixant le montant des aides pour les exploitations agricoles en difficulté

h) Calamités agricoles

Toute décision et correspondance relatives à la procédure des calamités agricoles (de la reconnaissance à l'instruction des dossiers)

Code rural et de la pêche maritime – art. L361-5 et D361-20 à D361-42

VII – Chasse et faune sauvage

a) Entraînement et épreuves pour chien d'arrêt (field-trials)

Décisions individuelles prises en application de l'*arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse*

b) Meutes de chiens utilisées pour la vénerie

Attestations de conformité de meute

Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié relatif à l'exercice de la vénerie.

c) Détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol

Décisions administratives individuelles relatives à l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol

Article R 427-25 du code de l'environnement

Arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

d) Opérations de capture, de transport et d'introduction de gibier ou d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Décisions individuelles

Code de l'environnement – art. L 424-11 et R 427-26

arrêté du 7 juillet 2006 modifié portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée.

e) Délivrance des autorisations de destructions d'animaux classés espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Décisions individuelles prises en application des arrêtés ministériels et préfectoraux pris en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement.

Arrêté préfectoral fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pris annuellement

Code de l'environnement – art. R 427-6 – I.3

f) Sécurité aérienne

Autorisations individuelles de destruction d'animaux pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne

Code de l'environnement – art. R 427-5

g) Battues administratives pour tout le département

Arrêtés de battue administrative

Code de l'environnement – art. L 427-6

h) Détention en captivité d'animaux d'espèces non domestiques

Actes administratifs pour les élevages de gibier et la détention des rapaces utilisés pour la chasse au vol et uniquement au titre de la protection du patrimoine naturel, produits au titre *des articles L 413-1 à 5 et R 413-1 à R 413-51 et de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques.*

i) Agrément des piégeurs

Toute décision prise.

Code de l'environnement – art. R 427-16

j) Poste fixe utilisé pour la chasse de nuit du gibier d'eau

Tout acte administratif produit.

Code de l'environnement - art. L 424-4 à 7 et R 424-17 à 19

k) Plan de chasse

Tout acte administratif produit.

Code de l'environnement - art. L 425-6 à 13 et R 425-1-1 à 13

l) Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations

Toute décision individuelle prise relative à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

article 11 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié

m) Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses formations spécialisées

Présidence des commissions. Signature et transmission de tous les documents y afférents, notamment la convocation des membres, l'établissement de l'ordre du jour, le procès-verbal de séance et les avis rendus par ladite Commission.

Code de l'environnement – art. R 421-29 à 32

n) Licences de chasse et de régulation sur le domaine public fluvial

Code de l'environnement – art. D. 422-97 à 113

Arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial jusqu'au 30 juin 2028

o) Tir anticipé du sanglier

Décisions individuelles relatives au tir anticipé du sanglier.

Code de l'environnement – art. R 424-8

Arrêté préfectoral annuel d'ouverture anticipé de la chasse du grand gibier dans le département du Pas-de-Calais

p) Établissements professionnels de chasse à caractère commercial

Tout acte administratif relatif aux déclarations préalables des établissements professionnels de chasse à caractère commercial.

Code de l'environnement – art. R 424-13-1 à R 424-13-4

Arrêté préfectoral annuel d'ouverture anticipée de la chasse du grand gibier dans le département du Pas-de-Calais

VIII – Qualité et sécurité des productions végétales et animales

a) Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles

Code rural et de la pêche maritime – art. L 252-2

b) Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle (rat musqué – lutte collective)

c) Décisions prescrivant des mesures destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures

IX – Haras, courses et équitation

Agrément des commissaires de course

Décret du 5 mai 1997

Arrêté ministériel du 25 juin 2001

Circulaire DERF/SDC/C2001-3024 du 24 août 2001

X – Occupation du domaine public des cours d'eau

Autorisations d'occupation temporaire des cours d'eau domaniaux relevant du ministère chargé de l'agriculture.

XI – Affaires maritimes et littoral

a) Gestion du domaine public maritime

- 1) Actes d'administration du domaine public maritime et fluvial :
 - Autorisations d'occupation temporaire (AOT)
Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) – art. R 2122-1 à 4
 - Transferts de gestion lié à un changement d'affectation
Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) – art. L 2123-3 à 6 et R 2123-9
 - Convention de gestion
Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) – art. L 2123-2
 - Concession d'utilisation du DPM
Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) – art. L 2124-3 et R 2124-1 à R 2124-12
 - Concessions de plage
Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) – art. L 2124-4 et R 2124-13 à R 2114-38
 - AOT pour Zones de Mouillages et Équipements Légers
Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) – art. R 2124-39 à 55
 - Superpositions d'affectations
Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) – art. L 2123-7 et 8 et R 2122-2
 - Dérogation de circuler sur le DPM
Code de l'Environnement – art. L 321-9
 - Délimitation du rivage de la mer
Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) – art. R 2111-4 à 14
- 2) Baux de location du domaine public maritime ou du domaine privé appartenant à l'État
- 3) Conditions d'exercice des cultures marines : commission des cultures marines, schéma des structures des exploitations de cultures marines et concessions pour l'exploitation des cultures marines
Code rural et de la pêche maritime – art. D 914-3 à D 914-12 et D 923-6 à D 923-49

b) Police des épaves maritimes

- 1) Navires abandonnés et épaves maritimes
Arrêté du 4 février 1965,
Code des transports – art. L 5141-1 à L 5141-7, L 5142-1 à L 5142-8 et R 5142-1 à R 5142-9
- 2) Décision concernant les modalités de vente d'épaves
Arrêté du 4 février 196
Code des transports – art. L 5142-1 à L 5142-8 et R 5142-10 à R 5142-16

c) Abandon des navires et engins flottants

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports
Code des transports – art. L 5141-1 à L 5141-4

d) Régime du pilotage

- 1) Licences de capitaine pilote
délivrance, renouvellement, extension, réduction, retrait, suspension
Code des transports – art. D 5341-78 à D 5341-85

2) Fonctionnement de la commission locale pour la délivrance des licences de capitaine pilote
Arrêté du 18 avril 1986

e) Commission nautique locale

1) Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales
Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques

2) Présidence des commissions nautiques locales
Décret n°86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques

f) Conditions générales d'exercice de la pêche maritime

1) Délivrance et suspension d'autorisation d'emploi des filets fixes calés sur les grèves de la zone de balancement des marées
Code rural et de la pêche maritime – art. R 922-22
Arrêté ministériel du 2 juillet 1992

2) Autorisation de pêche à l'intérieur des installations portuaires
Code rural et de la pêche maritime – art. R 921-66 à R 921-100

3) Délivrance d'autorisation et de suspension du permis de pêche à pied professionnel
Code rural et de la pêche maritime – art. R 921-68 à R 921-72
Arrêté du 19 décembre 2016 modifié

4) Décision des titres de navigation pour les navires de pêche, de commerce et de plaisance
Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement

g) Décision des titres de navigation pour les navires de pêche de commerce et de plaisance

1) Délivrance du permis d'armement et des cartes de circulation professionnelles
Code des transports - art. L 5232-1 à 4 et R 5232-1 à R 5232-25
Décret n°2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement

2) Délivrance des cartes de circulation des navires de plaisance
Code des transports – art. L 5334-1
Arrêté du 30 novembre 1999 relatif à l'immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes

h) Francisation des navires de commerce et de plaisance

Francisation et délivrance du certificat d'enregistrement
Code des transports – art. L. 5112-1-11 et L. 5112-1-13

i) Contrôles sanitaire et technique des produits de la mer

1) Classement sanitaire et surveillance des zones de production
Articles R 231-35 à R 231-43 du code rural et de la pêche maritime pris en application du chapitre II de la section VII de l'annexe III du règlement (CE) n° 853/2004 modifié et du chapitre II de l'annexe II du règlement (CE) n°854/2004 modifié

2) Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants
Code rural et de la pêche maritime – art. R 231-35 à R 231-59

3) Première mise en marché des produits de la pêche

Livre IX du code rural et de la pêche maritime et Arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime

4) Agréments zoosanitaires

Arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies

j) Chasse sur le domaine public maritime

Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime à l'exception de la signature :

- des arrêtés portant constitution du groupe de travail compétent pour les baux
- des arrêtés portant délimitation des lots de chasse
- des baux de chasse

Loi 75-347 du 14 mai 1975 – Arrêté interministériel du 30 juin 1975 - Décret n° 75-544 du 30 juin 1975 modifié – circulaire ministérielle 2785 P-4 du 22 août 1975

k) Permis plaisance

1) Agrément et contrôle des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 22 et 29

Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1

2) Autorisation d'enseigner des formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et mesures de compensation

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 32 à 33

Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1

3) Désignation des examinateurs du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

4) Délivrance du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 4

Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1

5) Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur et autres titres de conduite des navires ou bateaux de plaisance à moteur

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 6

6) Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour les conducteurs de navire de plaisance à moteur non titulaires d'un permis de conduire français

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 7

7) Décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté relatif à la conduite de coches nolisés, notamment délivrance d'agrément et d'attestation d'agrément des noliseurs, suspension ou retrait définitif dudit agrément

Arrêté du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage

l) Coopératives maritimes

1) Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

Article R 931-2 du code rural et de la pêche maritime

2) Décisions concernant l'agrément, la révision et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

code rural et de la pêche maritime – art. D 931-2 à R 931-6

m) Contravention de grande voirie

1) Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie

Code de justice administrative – art. L 774-2

2) Notification des jugements afférents

Code de justice administrative – art. L 774-6

XII – Aménagement et développement du territoire – Instruments financiers de l'État

Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)

Accusé de réception des pièces de dossier et instruction

Loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire

Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 régissant les subventions de l'État à des projets d'investissement

XIII – Contentieux

a) Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration

Circulaire ministérielle n° 2003-64 du 3 novembre 2003

b) Réponses aux recours gracieux en matière de dommages de travaux publics

c) Dans les domaines relevant de la compétence de la DDTM 62, représentation auprès du tribunal administratif et présentation des observations orales dans le cadre des procédures où la DDTM 62 est mise en cause et notamment dans les procédures de référé

Code de Justice Administrative – art. R 431-10 et art. L 521-1 et suivants

Circulaire 88-47 du 9 mai 1988

d) Représentation de l'État dans le cadre des expertises où la DDTM 62 est partie aux opérations en cause.

Formulation et transmission des observations à l'expert ("dires à expert")

Code de Justice Administrative - Nouveau Code de Procédure Civile

e) Lettres de saisine du ministère public, de présentation d'observations écrites et orales devant les tribunaux, de commande de travaux nécessaires à l'exécution de décisions de justice à l'expiration du délai fixé par jugement

Code de l'Urbanisme – art. 480-2 à 9, art. 480-4

f) Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux concernant les infractions au Code de l'Urbanisme et au Code de la Construction et de l'Habitation

Code de l'Urbanisme - Code de la Construction et de l'Habitation

g) Formulation des observations en défense et représentation auprès des tribunaux civils

Nouveau code de Procédure Civile - art. 18 et 828

h) Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux concernant les infractions aux règles de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes

Code de l'Environnement

i) Proposition de transaction

Code de l'environnement - art. R 173-1

j) Notification de la proposition de transaction après homologation du procureur de la république.

Code de l'environnement – art. R 173-4

XIV – Organisation de la structure, gestion du personnel et de l'action sociale

Délégation est donnée à M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation, à l'activité et au fonctionnement de la DDTM ainsi que certains actes relatifs à la gestion déconcentrée ou à l'action sociale des personnels de la DDTM :

a) arrêtés portant sur l'organisation de la structure et les organes consultatifs locaux :

- composition
- convocation et fixation de l'ordre du jour
- procès-verbal de séance

b) arrêtés portant règlement intérieur des structures

c) arrêtés portant répartition des postes et points NBI (Durafour, ville, mer)

d) avis en matière de mobilité des agents titulaires et de leur date d'effet

e) décisions individuelles relatives à la mobilité des agents titulaires autres que celles prises par les échelons régionaux ou centraux

f) décisions en matière de régime indemnitaire

g) les décisions relatives aux astreintes et heures supplémentaires

h) décisions portant sur le télétravail

i) décisions portant sur les entretiens professionnels

j) décisions portant sur les changements de groupe RIFSEEP dans le cadre d'une mobilité ou d'une promotion

- k) décisions concernant les sanctions disciplinaires du premier groupe et des avis sur les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe
- l) décisions concernant les élections professionnelles
- m) tous recours en matière de ressources humaines
- n) avis sur les promotions
- o) notes administratives ou chartes locales pour application aux agents de la structure
- p) cartes de commissionnement
- q) conventions de restauration
- r) conventions avec les amicales
- s) arrêtés de composition du CLAS
- t) toutes décisions relatives à l'emploi des crédits collectifs d'action sociale
- v) tous recours sur les décisions individuelles d'action sociale

Article 2 : Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale,
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État,
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux,
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature au Directeur adjoint Luc FERET et aux agents, placés sous son autorité, des services suivants :

- Secrétariat Général ;
- service de l'économie agricole ;
- service urbanisme et aménagement ;
- service habitat renouvellement urbain ;
- service de l'environnement ;
- service sécurité éducation routière bâtiment et crises ;
- service de l'animation et de l'appui territorial ;
- Mission connaissance et SIG ;
- service des affaires maritimes et du littoral ;
- capitainerie portuaire de Boulogne-sur-Mer ;
- capitainerie portuaire de Calais.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arras, le 10 août 2022

N°2022-40-91

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
MADAME NATHALIE CHOMETTE,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU PAS-DE-CALAIS**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de l'artisanat ;
- Vu** le code de la commande publique;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code général des impôts ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- Vu** la loi la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relatives à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n°89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale et notamment son article 4 modifié ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;
- Vu** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ; notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et notamment la nomination de Mme Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à effet de signer, à l'exception des correspondances avec les élus, les administrations centrales et régionales sauf d'administration courante, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

I – Administration générale :

I-1 : Tous les actes relatifs à l'organisation, à l'activité et au fonctionnement de la Direction départementale ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité de la directrice départementale, sous réserve de l'application des statuts existants y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe.

I-2 : Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail DDI : arrêtés de composition, procès-verbaux, comptes rendus et correspondances.

I-3 : Commission de réforme et comité médical :

I-3-1 : Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière. ;

I-3-2 : Suivi du comité médical : pour les personnes relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ;

I-3-3 les arrêtés portant désignation des médecins agréés, des membres du comité médical (décret n° 86-442 du 14 mars 1986), des membres du comité médical pour les praticiens hospitaliers, des membres de la commission de réforme.

I-4 : Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture).

II – Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine et notamment :

II-1 : l'avis sur les demandes d'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;

II-2 : les demandes d'agrément des Établissements d'Information, de Consultation ou de Conseil de Familles (EICCF) ;

II-3: les avis sur les demandes d'agrément des associations dans le cadre du parcours de sortie de la population et de la traite des êtres humains ;

II-4 : la reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal au sein des espaces pour la vie affective relationnelle et sexuelle (EVARS).

III – Missions d'urgence sociale, hébergement et insertion :

III-1 : Les établissements et services sociaux :

III-1-1 : Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

III-1-1-A : Instruction et approbation des programmes d'investissements ;

III-1-1-B : Proposition de modifications budgétaires ;

III-1-1-C : Fixation pluriannuelle du budget ;

III-1-1-D : Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière ;

III-1-1-E : Établissement et utilisation des tableaux de bord ;

III-1-1-F : Demande d'information à caractère financier ;

III-1-1-G : Fixation des frais de siège.

III-1-2 : Procédures d'autorisation (article R 313-1 et suivants du CASF) :

III-1-2-A : Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L 312-1 du CASF (article R-313-4 du CASF) ;

III-1-2-B : Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R 313-5-1 du CASF) ;

III-1-2-C : Notifications de décisions (article R 313-7 du CASF) ;

III-1-2-D : Contrôle de conformité (article D 313-11 à D 313-14 du CASF) ;

III-1-2-E : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L 312-8 du CASF) ;

III-1-2-F : Les courriers d'injonction relatif au renouvellement de l'autorisation (article L 313-5 du CASF) ;

III-1-2-G : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des appels à projets sociaux (article L 313-1-1 du CASF).

III-1-3 : Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

III-1-4 : Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

III-1-5 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 104, 177, 303 et 304.

III-1-6 : Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L 313-11 du CASF.

III-1-7 : Toute correspondance et arrêté d'attribution relatifs aux aides sociales (L 121-7 du CASF).

III-2 : Les décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L 111-3-1 du CASF).

III-3 : L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage.

III-3-1 : Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L 851-1 du code de la sécurité sociale) ;

III-3-2 : Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage défavorisés (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV – Missions d'accès et de maintien dans le logement

IV-1 : Le logement des publics prioritaires :

IV-1-1 : Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires ;

IV-1-2 : Courriers adressés aux usagers en demande de logement.

IV-2 : Le droit au logement opposable :

IV-2-1 : Demande d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

IV-2-2 : Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ;

IV-2-3 : Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement ;

IV-2-4 : Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L 300-1 et L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions des décisions de la commission départementale de médiation.

IV-3 : Prévention des expulsions du ressort de l'arrondissement d'Arras :

IV-3-1 : Courriers adressés aux locataires, propriétaires et mairies relatifs aux commandements de payer.

IV-4 : La commission départementale de conciliation :

IV-4-1 : Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation ;

IV-4-2 : Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

IV-5 : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes d'agrément des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (art R 365-1-2° et R 365-1-3° du CCH).

V – Missions d'accompagnement des personnes et des familles

V-1 : Protection de la famille et de l'enfance :

V-1-1 : Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L 224-1 du CASF) ;

V-1-2 : Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du CASF) ;

V-1-3 : Les engagements des crédits, de la liquidation et de l'établissement des ordres à payer et de l'émission des titres de perception au titre du BOP 304 ;

V-1-4 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant du BOP 183.

V-2 : Personnes handicapées :

V-2-1 : Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour les organismes (article R 241-16 à R 241-18 du CASF) ;

V-2-2 : Décisions prises lors des commissions départementales des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;

V-2-3 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant du BOP 157.

VI – Stratégie de lutte contre la pauvreté, stratégie de protection de l'enfance et stratégie pour le logement d'abord

Tous courriers, notes, actes et décisions relevant de l'élaboration ou de la mise en œuvre de ces stratégies notamment :

VI-1 : Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subvention des organismes agissant dans la mise en œuvre de ces stratégies.

VI-2 : Les conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant du BOP 304 relatif à la mise en œuvre de ces stratégies.

VII – Missions d'inspection, contrôle audit et évaluation de structures

VII-1 : Les contrôles prévus aux articles L 313-13 et L 331-1 du CASF.

VII-2 Les mesures de police administrative (Articles L313-13 et suivants du CASF).

VII-3 L'exercice des missions, de contrôle et l'évaluation des projets subventionnés.

VIII – Missions en matière de politique de la ville :

VIII-1 ; les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention d'investissement.

VIII-2 : les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement.

VIII-3 : Les engagements des crédits, de la liquidation et de l'établissement des ordres à payer et de l'émission des titres de perception au titre du BOP 147.

IX – Missions en matière d'emploi, de mutations économiques et de la formation professionnelle:

Les décisions et actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DDETS telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités [et de la protection des populations]

IX-1 Les décisions mentionnées dans l'**annexe 1** relevant de la compétence du préfet de département :

- salaires,
- hébergement du personnel,
- négociation collective,
- conflits collectifs,
- agence de mannequins,
- emplois des enfants et jeunes de moins de 18 ans,
- apprentissage et alternance,
- placement privé,
- emploi,
- réduction, suspension ou suppression du revenu de remplacement,
- formation professionnelle,
- obligation d'emploi des travailleurs handicapés,
- travailleurs handicapés.

Article 2 : Les décisions mentionnées dans l'**annexe 2** relèvent de la compétence du préfet de département. Ces actes sont instruits au titre de la mutualisation par d'autres directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Hauts-de-France.

Aussi délégation de signature est donnée dans le ressort territorial du Pas-de-Calais aux directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ou de la Somme repris en annexe 2 à effet de signer toutes les décisions et documents dans les domaines d'activités au titre des actes réglementaires qui y sont énumérées.

Article 3 : Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale,
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État,
- les courriers aux ministres et leurs cabinets ministériels et aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental, aux présidents des chambres consulaires,
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités territoriales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- les mesures réglementaires de fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt de plusieurs de ses activités (article L 218-3 du code de la consommation) ;
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux ;
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

et de manière générale, l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics, sauf en ce qui concerne les établissements publics sanitaires et les établissements publics sociaux.

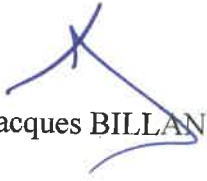
Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

En matière de compétences mutualisées en interdépartemental, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ou de la Somme, peuvent subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité. Une copie de ces subdélégations sera transmise au préfet de région aux fins de publication au RAA de la préfecture de région Hauts-de-France.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités des départements du Pas-de-Calais, du Nord, et de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-50-92

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR REDOUANE
OUAHRANI, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État,

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception de :

- 1) les arrêtés portant réglementation générale,
- 2) les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État,
- 3) les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition,
- 4) les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte, et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics,
- 5) Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services
 - aux cabinets ministériels
 - aux administrations centrales à l'exception de celles entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant
 - au maire d'Arras et au président de la Communauté Urbaine d'Arras à l'exception de celles entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant
 - aux présidents des chambres consulaires,
- 6) les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État,
- 7) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services à l'exception de ceux relatifs à la gestion courante,
- 8) les conventions liant L'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- 9) les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ou un sous-préfet d'arrondissement,
- 10) l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- 11) en matière de gestion du personnel :
 - les sanctions disciplinaires au-delà des sanctions du 1er groupe
 - les décisions de détachement nécessitant un arrêté ministériel,
- 12) les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :
 - les fermetures d'établissement
 - les décisions d'attribution de subventions
 - les décisions, mises en demeure et arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Redouane OUAHRANI,, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront transmises au préfet et feront l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-15-93

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR FRANTZ TAVART, COMMANDANT LE GROUPEMENT
DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la circulaire du 1er août 2011 des ministères de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'immigration relative à la mise en oeuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route ;

Vu la décision n° 006467/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 3 février 2020 portant mutation du Colonel Frantz TAVART en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais à Arras, à compter du 1er août 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée au Général Frantz TAVART, Commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais, à l'effet de signer :

- les conventions relatives à la rémunération des prestations de service d'ordre fournies par le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sur la seule zone de compétence de la gendarmerie nationale aux organisateurs de manifestations (hors obligations normales de la puissance publique)

- en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule (pour la zone de gendarmerie nationale) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-18-94

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU CONTRÔLEUR GÉNÉRAL PHILIPPE RIGAUD, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS,
ET AU COLONEL DOMINIQUE GUILHEM, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté modifié conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration en date du 10 avril 2017 portant nomination de Monsieur Philippe RIGAUD, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours du Pas-de-Calais, en qualité de directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais par voie de détachement ;

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration en date du 11 avril 2018 portant nomination de Monsieur Dominique GUILHEM, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service d'incendie et de secours du Pas-de-Calais, en qualité de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais par voie de détachement ;

Considérant qu'au terme de l'article L 1424-33 du CGCT susvisé, le directeur départemental des services d'incendie et de secours est notamment placé sous l'autorité du représentant de l'État dans le département pour :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la coordination et le contrôle de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Considérant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental, le directeur départemental adjoint le remplace dans l'ensemble de ses fonctions.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité du préfet du Pas-de-Calais, au contrôleur général Philippe RIGAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais, dans la limite de ses attributions, pour signer ou viser en son nom, toutes les correspondances relatives à :


- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la coordination et le contrôle de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Sont exclus les courriers à caractère décisionnel notamment ceux adressés aux ministres, aux préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Philippe RIGAUD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} est exercée par le Colonel Dominique GUILHEM, directeur départemental adjoint.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N° 2022-14-95

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR BENOIT DESFERET, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de sécurité publique ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2020 portant affectation de M. Benoît DESFERET contrôleur général des services actif de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Nantes (44), en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais à Arras (62), à compter du 4 janvier 2021 ;

Vu la circulaire INT C 9300 212 C du 9 septembre 1993 relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1 : Délégation permanente est donnée à M. Benoît DESFERET, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, à l'effet de :

- signer les décisions de sanction administrative lorsque celles-ci prennent la forme de l'avertissement et du blâme et s'appliquent aux fonctionnaires placés sous son autorité qui appartiennent au corps d'encadrement et d'application ainsi qu'aux adjoints de sécurité,

- signer les conventions relatives à la rémunération des prestations de service d'ordre fournies par la direction départementale de la sécurité publique du Pas-de-Calais sur la seule zone de compétence de la police nationale aux organisateurs de manifestations (hors obligations normales de la puissance publique),

- Immobilisation et mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone de police) :

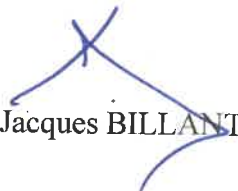
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Benoît DESFERET, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-13-96

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR HERVÉ DERACHE, DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL
DE LA POLICE AUX FRONTIÈRES DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la décision DRCPN/ARH/CR n°335 du 1^{er} juillet 2016 portant nomination de M. Hervé DERACHE, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais à compter du 9 septembre 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M.Hervé DERACHE, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais, à l'effet de :

- signer les décisions de sanction disciplinaire lorsque celles-ci prennent la forme de l'avertissement et du blâme et s'appliquent aux fonctionnaires placés sous son autorité qui appartiennent au corps de maîtrise et d'application, aux personnels administratifs de la police nationale de catégorie C, ainsi qu'aux adjoints de sécurité placés sous son autorité,
- procéder aux engagements juridiques des dépenses nécessaires au fonctionnement de son service concernant le programme « Police Nationale » n° 176.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé DERACHE, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Archives
départementales**

Direction des Archives départementales

Arras, le 10 août 2022

N°2022-26-97

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LIONEL GALLOIS,
DIRECTEUR DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU PAS-DE-CALAIS**

- Vu** le code du patrimoine, livre II,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2,
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** la note ministérielle du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Lionel GALLOIS, conservateur en chef du patrimoine, en qualité de directeur des archives départementales du Pas-de-Calais ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Lionel GALLOIS, conservateur général du patrimoine, directeur des archives départementales du Pas-de-Calais, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion du service départemental d'archives
 - correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
 - engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.
- b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
 - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
 - visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
- c) coordination du contrôle scientifique et technique de l'État exercé par les directeurs des services départementaux sur les archives produites par les services des administrations supra-départementales dont le siège se trouve dans le département
 - correspondances et rapports.
- d) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
 - autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
- e) animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département
 - correspondances et rapports.
- f) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
 - autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'archives du Pas-de-Calais ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lionel GALLOIS, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par M. Charles DANDINE, exerçant les fonctions de chef du service des archives contemporaines.

Article 3: Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature : les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Lionel GALLOIS, Directeur des archives départementales du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur des archives départementales du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-31-98

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MADAME FANNY BOURDET, DIRECTRICE DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE DU PAS-DE-CALAIS**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la décision n° 4319 du 1er octobre 2010 du directeur de l'ONAC nommant Mme Fanny BOURDET, directrice du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Fanny BOURDET, directrice du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais, à l'effet de signer, en ce qui concerne le département du Pas-de-Calais :

- toutes correspondances courantes relevant du service départemental
- les arrêtés octroyant les congés de maladie au personnel du service départemental

Article 2 : Sont toutefois exclus de la présente délégation la signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
 - les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
 - les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;
 - les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale, l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Fanny BOURDET, directrice du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et la directrice du service départemental des anciens combattants et victimes de guerre du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-56-99

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR CLAUDE GIRAULT, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS**

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Claude GIRAULT, administrateur général des finances publiques de première classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R 176 à R 184 du code du domaine de l'État et par le décret 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} :- Délégation est donnée à M. Claude GIRAULT, directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais , à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

1) Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux

Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement

2) Passation au nom de l'État des actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État

Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques

3) Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État

Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques

4) Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur

Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques

5) Attribution des concessions de logements

Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Art R 95 (2^{ème} alinéa) et A 91 du code du domaine de l'État

6) Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux

Art. R. 2331-1-1^o et 2^o, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques

7) Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines

Art 809 à 811-3 du code civil

*Lois validées des 5 octobre et 20 novembre 1940
Ordonnance du 5 octobre 1944*

8) Tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements

Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.

Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques

Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967

9) Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques

Art 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié

Article 2 : Délégation est donnée à M. Claude GIRAULT, directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Claude GIRAULT, directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services placés sous son autorité.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Claude GIRAULT, directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination
interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-65-100

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. LAURENT TAPADINHAS,
EN QUALITÉ DE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT – HAUTS-DE-FRANCE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2019 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 10 janvier 2019, chargeant M. Laurent TAPADINHAS, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, à compter du 1^{er} février 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, à l'effet de signer, en ce qui concerne le département du Pas-de-Calais, et dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents et correspondances dans les matières suivantes :

I. - RISQUES

I-1 MINES, CARRIERES et TERRILS, EAUX SOUTERRAINES, ESPACES SOUTERRAINS, EXPLOSIFS

A - Exploitation des mines et des stockages souterrains

1°/ Toutes opérations relatives à la préparation, présentation, exécution des arrêtés préfectoraux à intervenir dans le cadre du *décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockages souterrains et à la police des mines et des stockages souterrains*

2°/ Toutes opérations relatives à l'instruction, la préparation, l'exécution des arrêtés préfectoraux portant dérogation au règlement général du 4 mai 1951 sur l'exploitation des mines de combustibles minéraux solides et au règlement général des industries extractives institué par le *décret n°80-331 du 7 mai 1980*

3°/ Examen et délivrance des dérogations et autorisations prévues par l'*article 327 paragraphe 1 du règlement général du 4 mai 1951*

4°/ Examen et délivrance des dérogations, autorisations prévues par le décret et la circulaire du 2 août 1960 pour l'expérimentation des méthodes, appareils ou produits nouveaux (*article 327 paragraphe 6 du règlement général du 4 mai 1951, article 2 paragraphe 5 du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives*).

B - Fermeture, arrêt définitif de partie ou totalité des travaux miniers

Instruction des déclarations des exploitants, préparation, présentation des arrêtés préfectoraux fixant les travaux à exécuter avant l'arrêt des travaux et des installations.

C - Occupation de terrains nécessaires à l'exploitation de la mine et aux installations des exploitants qui y sont indispensables

1°/ Instruction des demandes

2°/ Préparation, présentation des arrêtés préfectoraux prescrivant les enquêtes

3°/ Au vu des résultats des enquêtes, préparation, présentation des arrêtés préfectoraux accordant les autorisations d'occupation des terrains.

D – Dégâts miniers

Traitement des demandes de réparation des dégâts miniers consécutifs à l'exploitation de Charbonnages de France (CDF) – *Application de la circulaire 4C/2008/04/7507 du 14 avril 2008 du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, relatif au traitement des demandes de réparation et les éventuels contentieux relatifs aux dégâts consécutifs à l'activité de CDF.*

E – Octroi ou renonciation de concessions minières ou de permis exclusifs de recherches *décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié et décret n° 956 427 du 19 avril 1995*

Instruction complète des demandes (à l'exclusion de la transmission des résultats au Ministère chargé de l'Industrie).

F - Eaux souterraines

1°/ Enregistrer les déclarations de forages, exécution des décisions (décret n° 93-742 du 29 mars 1993 consolidé par décret du 17/07/2006, article 131 du Code minier)

2°/ Instruire les demandes de forage liées aux installations classées industrielles

3°/ Gestion des ressources en eaux souterraines en liaison avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières

4°/ Géothermie : application du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 consolidé par décret du 17/07/2006, article 17 du Code minier.

G - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés de gaz et de produits chimiques

Cadre réglementaire :

- Stockage souterrain de gaz : ordonnance 58-1132 du 25 novembre 1958
- Stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés : ordonnance n° 58-1332 du 23 décembre 1958, Décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain
- Stockage souterrain des produits chimiques de base à destination industrielle (loi n° 70-1324 du 31 décembre 1970).

Instruction et suivi des demandes ou renonciation de permis exclusifs de recherches et de titres de stockages souterrains.

H - Explosifs

Instruction des déclarations et des autorisations relatives à l'application de l'article L 2352-1 du code de la défense et de ses textes d'application notamment le décret n° 81-972 du 21 octobre 1981 modifié et n° 90-153 du 16 février 1990 portant sur le marquage, l'acquisition, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs ainsi que le décret n°90-897 du 1 octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement (à l'exclusion des arrêtés préfectoraux d'autorisation).

I-2 ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL : Risques - Air - Eau - Déchets - Sols pollués

A - Pollution, nuisances et risques des installations classées

1°/ Dans le cadre de l'article R 514-1 du code de l'environnement, proposition au préfet de l'organisation de l'Inspection des installations classées dans le département

2°/ Actes, documents, rapports, courriers et correspondances avec le pétitionnaire et les services intéressés, dans le cadre de ses missions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, **à l'exception** :

- des certificats de projet ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents ;
- des arrêtés de prorogation de délais ;
- des arrêtés de rejet, de refus, d'autorisation et de prescriptions complémentaires ;
- des arrêtés de mise en demeure et de sanction (amende, astreinte, consignation, travaux d'office, suspension, suppression, fermeture).

En particulier :

- courriers de consultation des services et de l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'instruction des certificats de projet, des dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement et des demandes de modification notable ;
- courrier d'information du pétitionnaire de la non recevabilité de son dossier, de demande de compléments dans un délai fixé et suspension associée du délai de l'examen préalable (une copie de ce courrier sera transmise au Préfet du Pas-de-Calais/Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement) ;
- courrier d'information du pétitionnaire de la recevabilité de son dossier et de transmission de l'avis de l'Autorité Environnementale (une copie de ce courrier sera transmise au Préfet du Pas-de-Calais/Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement) ;
- demande d'analyse critique d'éléments des dossiers de demande (en application de l'article L. 181-13 ou de l'article R. 512-7 du code de l'environnement).

3°/ Instruction des plaintes relatives aux nuisances industrielles.

B - Déchets

Contrôle de la production, du transport, du transit et du traitement des déchets générateurs de nuisances (application du code de l'environnement)

C – Produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire :

Actes, documents, rapports, courriers et correspondances avec le pétitionnaire et les services intéressés, dans le cadre de ses missions relatives aux produits chimiques, biocides et substances à l'état nanoparticulaire, liées aux livres V, titres II des parties législative et réglementaire du code de l'environnement, à l'exception de tout arrêté.

En particulier :

- courriers de consultation du pétitionnaire lors de la procédure de contradictoire prévue à l'article L521-17 du code de l'environnement.

I-3 – APPAREILS A PRESSION ET RESEAUX

Tous actes concernant les chapitres L554 et R554, L555 et R 555, L557 et R557 du code de l'environnement et les décrets, arrêtés et décisions pris pour leur application, ainsi que les articles L521-4 à L521-27 du code de la consommation, **à l'exception des actes suivants :**

A - Réseaux à Risques

- Sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques
 - décider, en cas d'urgence liée à la sécurité, la mise hors service temporaire d'une canalisation ou un abaissement de sa pression de service(L554-9 §I) ;
 - imposer à l'exploitant les mesures pour faire cesser un danger dans un délai déterminé par une mise en demeure au titre de l'article L171-8 (L554-9 §II) ;
 - réceptionner un avis de travaux urgents sur un ouvrage sensible, en l'absence d'informations recueillies par le commanditaire des travaux (R554-32) ;
 - notifier et prononcer une amende administrative (R554-37) ;
 - ordonner la suspension immédiate de travaux à proximité des canalisations et en informer le procureur et le maire (R554-38) ;
 - procéder à l'apposition des scellés en cas de refus de suspension de travaux (R554-38) ;
 - répondre à une réclamation après mise en service d'un projet de canalisation (R554-61 §III).

- Canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbure et de produits chimiques
 - autoriser la construction et l'exploitation d'une canalisation hors celles à autorisation ministérielle (R555-4) ;
 - décider la réalisation d'une étude critique lorsque l'importance des dangers ou inconvénients de la canalisation le justifie (R555-11 §II) ;
 - déclarer, ouvrir et organiser l'enquête publique (R555- 33 & 16) ;
 - décider de la prolongation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation (R555-20) ;
 - informer le pétitionnaire de la date du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, et lui transmettre le dossier (R555-17 §I) ;
 - transmettre, pour examen contradictoire, le projet d'arrêté statuant sur la demande d'autorisation proposé par le conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (R555-17 §III) ;
 - transmettre, pour un contradictoire, le projet d'arrêté complémentaire pris après l'avis émis par le conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (R555-22) ;
 - transmettre, pour les canalisations à autorisation ministérielle, le dossier d'autorisation au ministère chargé de la sécurité des canalisations de transport du dossier pour statuer (R555-18) ;
 - conduire la procédure d'expropriation à défaut d'accord amiable avec un propriétaire de parcelle (R555-35) ;
 - déterminer les parcelles frappées de servitude (R555-35) ;
 - décider, en cas de désaccord des services de l'Etat, le déplacement ou modification d'installation dans le domaine public (R555-36) ;
 - instituer les servitudes d'utilité publique(R555-30) .

B- Appareils à Pression

- code de l'environnement : Produits et équipements à risques
 - édicter des mesures conservatoires (L557-53) ;
 - suspendre le fonctionnement d'un équipement non conforme ou présentant un danger (L557-53 & 54) ;
 - demander la destruction d'un équipement non conforme ou présentant un danger (L557-53 & 54) ;
 - prescrire l'arrêt d'un équipement en cas de danger grave et imminent (L557-56) ;
 - prescrire des conditions de vérification, d'entretien, d'expertise, ou d'utilisation si un risque est constaté (L557-56) ;
 - notifier et prononcer une astreinte ou une amende administrative (L557-58) ;
 - donner une injonction pour assurer la sécurité lors de la présentation dans des foires d'équipements non conformes aux exigences essentielles de sécurité (R557-2-7).
- code de la consommation :
 - ordonner l'utilisation à d'autres fins, la réexportation ou la destruction de produits donc la remise en conformité est impossible (L521-10) ;
 - enjoindre de faire procéder des contrôles (L521-12) ;
 - suspendre la mise sur le marché dans l'attente de réalisation de contrôles (L521-12) ;
 - ordonner la consignation d'une somme correspondante aux coûts des contrôles (L521-12) ;
 - faire procéder à la réalisation des contrôles avec la somme consignée (L521-13) ;
 - ordonner la suspension de la mise sur le marché ou son retrait tant qu'un produit n'a pas la déclaration exigée par la réglementation applicable à ce produit (L521-16).

I-4 LE FONDS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Dans le cadre de l'article L561-3 du code de l'environnement:

- Attribution de subventions au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs..

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, m'adressera un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits correspondants ainsi qu'une ampliation des arrêtés pris au titre du BOP 181 et du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

I-5 CONTROLE DE L'ENSEMBLE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DU DEPARTEMENT

Cadre réglementaire :

- Décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,
- Décret n° 2000-874 du 7 septembre 2000 relatif à l'application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête,
- Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement,
- Circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- Circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle réglementation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine.

- la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » et la fixation des échéances réglementaires initiales,
- la confirmation du classement A/B/C/D ou le surclassement d'un barrage concédé, la fixation des échéances réglementaires initiales et la notification au concessionnaire des obligations correspondantes,
- l'instruction des lettres d'intentions, des procédures de mise en concurrence, des procédures d'attribution de nouvelles concessions ou de renouvellement de concessions et des demandes d'avenant,
- la mise en œuvre des procédures visant à augmenter la puissance des installations électriques d'une concession et à la gestion de la fin de concession et résultant du décret n° 94-894 modifié,
- la réception et l'instruction d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique (barrage) concédé ou d'une demande d'approbation de travaux pour un ouvrage existant,
- l'instruction des questions de sécurité d'un dossier de demande initiale d'approbation de travaux pour un nouvel ouvrage hydraulique « loi sur l'eau » ou d'une demande de modification d'un ouvrage existant,
- l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,
- le suivi du respect des obligations générales et particulières des concessionnaires ou des responsables d'ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » relatives à la sécurité et instruction des documents correspondants,
- l'approbation des consignes prévues pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou pour les barrages concédés,
- l'approbation des modalités des examens effectués sur les parties habituellement noyées ou difficilement accessibles sans moyens spéciaux, pour les barrages concédés,
- l'instruction des procédures de vidange pour les barrages concédés,
- la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou des barrages concédés,
- le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés,
- la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés,
- l'instruction, la rédaction et la signature de tout projet d'arrêté ayant pour objet la sécurité de l'ouvrage et les autres risques liés à la présence de l'ouvrage, pour les ouvrages hydrauliques « loi sur l'eau » ou les barrages concédés.

II - PROTECTION DE LA NATURE ET PAYSAGES - EAU

II - 1 - PROTECTION DE LA NATURE ET PAYSAGES

- *Toutes décisions et autorisations relatives à la mise en oeuvre de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE) n° 338-97 modifié du Conseil européen et (CE) n° 1808-2001 de la Commission européenne, et notamment:*
 - la détention et à l'utilisation d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
 - la détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - la délivrance des permis, certificats d'importation, d'exportation ou de réexportation pris en application de la convention de Washington du 22 juin 1979, relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

- *Dans le cadre du code de l'environnement, livre III Espaces naturels et livre IV Faune et Flore :*
 - Décisions et dérogations relatives à la capture, l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle, le transport, la naturalisation de spécimens d'espèces protégées et à la destruction, l'altération, la dégradation de leur milieu de vie (articles L 411-1 et L 411-2 du code de l'environnement),
 - Arrêté portant dérogation provisoire au règlement intérieur des réserves naturelles nationales pris en application des articles L 332-1 à L 332-22 du code de l'environnement (régulation de population invasive, ou en surnombre),
 - Proposition d'arrêté autorisant l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires scientifiques (article L 411-1 A du code de l'environnement),

- *Dans le cadre du code de l'environnement, livre IV Faune et flore, chapitre IV : Dispositions diverses relatives à la conservation de la faune et de la flore :*
 - Proposition d'arrêté de création du comité de pilotage des sites NATURA 2000 en application de l'article L 414-2 du code de l'environnement en liaison avec les sous-préfets d'arrondissement concernés ;
 - Arrêté d'approbation du document d'objectif des sites NATURA 2000 en application de l'article L 414-2 du code de l'environnement ;

- *Dans le cadre des crédits relatifs à la gestion des milieux naturels et des paysages*
 - Arrêtés d'attributions de subventions pour le fonctionnement des réserves naturelles nationales, du conservatoire botanique national de Bailleul, du conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais ;
 - Arrêtés d'attributions de subventions d'investissement pour la réalisation d'études et de travaux dans les réserves naturelles, les sites protégés, la connaissance de la faune, de la flore et des paysages.

II - 2 DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Dans le cadre de la gestion et conservation du Domaine Public Fluvial de l'État radié de la navigation:

- Propositions d'autorisations d'occupations temporaires (articles R2122-1 à 8 du Code général des propriétés des personnes publiques),

- Propositions d'autorisation pour les travaux et prises d'eau (*article L2124-8 du Code général des propriétés des personnes publiques*),
- Propositions d'actes d'administration du Domaine Public Fluvial, (*articles 2132-5 à 2132-10 du Code général des propriétés des personnes publiques*).

III - ENERGIE

Cadre réglementaire :

- Code de l'énergie

- Code de l'environnement

- instruction des demandes d'approbation de projet d'ouvrage et délivrance des autorisations (articles R.323-26 et R.323-27 du code de l'énergie et R.323.44) ;
- examen de la recevabilité du dossier de demande d'utilité publique, consultation et préparation des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique et de servitudes selon code de l'énergie ;
- délivrance, modification, transfert et retrait des attestations ouvrant droit au tarif de rachat pour le biométhane ;
- instruction, délivrance ou refus des demandes de prorogation, formulées par les gestionnaires des réseaux électriques de transport et de distribution, du délai légal de 18 mois prévu pour le raccordement au réseau des installations de production d'électricité à partir des sources d'énergie renouvelable (article D.342-4-4 du code de l'énergie).

IV – TRANSPORTS - VEHICULES

IV-1 VEHICULES

A – Réceptions européennes en application de l'article R 321-8 du code de la route et de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 04 mai 2009 modifié :

- les réceptions nationales par type de petites séries des véhicules des catégories M (hors voitures particulières), N ou O ;
- les réceptions individuelles des véhicules neufs des catégories M (hors voitures particulières de type original), N ou O ;
- la communication aux demandeurs des informations, selon les modalités fixées au point 7 de l'article 23 de la directive 2007/46/CE et à l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié;
- l'instruction en vue de leur reconnaissance individuelle au niveau national des dossiers de réception nKS ou de réception individuelle en application des dispositions du point 7 de l'article 23 (réceptions NKS) ou du point 6 de l'article 24 de la directive 2007/46/CE susvisée (réceptions individuelles)
- les courriers aux États Membres en application de l'article 14bis de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié.

B - Réceptions nationales en application des articles R 321-15 et suivants du code de la route et de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié :

- les réceptions par type et les réceptions à titre isolé ;
- les identifications des véhicules ;
- les dérogations pour la réception de véhicules importés non entièrement conformes à un type réceptionné en France ou européen.

C - Transports en commun de personnes en application de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié :

- les attestations d'aménagement pour les véhicules usagés modifiés et neufs réceptionnés par type.

D - Véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage en application de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié :

- les autorisations de mise en circulation de ces véhicules (carte blanche barrée de bleu);
- le retrait des autorisations sus-mentionnées lorsque le véhicule ne satisfait pas ou cesse de satisfaire aux dispositions réglementaires.

E - Agrément des centres de contrôles des véhicules légers et de poids lourds et des installations auxiliaires (Code de la route, art. R 323-14 ; Arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds, titre II-chap.II ; Arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique de véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes – titre II chap. II ; et annexe VII) :

- a) les agréments de centre :
 - Décision d'agrément ;
 - Décision d'annulation d'agrément ;
 - Décision de rejet d'agrément ;
- b) les sanctions administratives :
 - tous les actes de la procédure préalable, notamment la lettre d'information de l'intention de prononcer une sanction, et l'invitation à la réunion contradictoire ;
 - présidence de réunion contradictoire et approbation de compte rendu ;
 - toute notification de compte-rendu de réunion contradictoire, de décision de sanction ;
 - Décision de suspension d'agrément ;
 - Décision de retrait d'agrément ;
 - Décision de suspension immédiate de l'agrément en cas d'urgence.

F - Agrément des contrôleurs (Code de la route, art. R 323-18 et suivants ; Arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds, titre II-chap.I ; Arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique de véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes – titre II chap. I et annexe VII)

- a) les agréments de contrôleurs :
 - Décision d'agrément ;
 - Décision d'annulation d'agrément ;
 - Décision de rejet d'agrément ;
- b) les sanctions administratives :
 - tous les actes de la procédure préalable, notamment la lettre d'information de l'intention de prononcer une sanction, et l'invitation à la réunion contradictoire ;
 - présidence de réunion contradictoire et approbation de compte rendu
 - toute notification de compte-rendu de réunion contradictoire, de décision de sanction ;
 - Décision de suspension d'agrément ;
 - Décision de retrait d'agrément ;
 - Décision de suspension immédiate de l'agrément en cas d'urgence ;
- c) autres
 - Récépissé de déclaration au prestataire (art R323-18-1 du code de la route) ;
 - Information des autorités compétentes d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen telle que prévue à l'article R 323-18-3 du code de la route.

G - Transport de matières dangereuses par route en application de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté « TMD ») :

- les réceptions nationales et réceptions à titre isolé d'un véhicule à moteur complété et d'un véhicule remorqué complet, incomplet ou complété conformément aux chapitres 9.3, 9.7 et 9.8 du règlement ADR ;

- les renouvellements des autorisations de circulation de transports de matières dangereuses ;
- les procès-verbaux de visite initiale des véhicules ADR ;
- les certificats d'agrément des véhicules ;
- les procès verbaux d'agrément de types et d'agrément à titre isolé de citernes conformément aux chapitres 6.8, 6.10 et 6.12 du règlement ADR ;
- les procès-verbaux d'homologation de type d'un flexible;
- les reconnaissances du plan d'assurance qualité d'un fabricant de flexible.

IV-2 TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

Cadre réglementaire :

- Code de la route - Articles L 110-3, R 433-1 à R 433-6, R 433-8, R 435-1 et R 436-1 ;
- Arrêté interministériel du 04/05/2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles comportant plus d'une remorque,

- les autorisations individuelles de transports exceptionnels (délivrance, retrait, rejet);
- les avis (accords, refus);
- les prorogations et modifications de l'autorisation initiale;
- les récépissés de déclaration;
- les oppositions à l'utilisation des récépissés de déclaration;
- les dérogations ;

IV-3 TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES

Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes.

Services occasionnels de transport public routier de personnes

Art. 33 : Délivrance des autorisations de services occasionnels prévues à cet article et à l'article 35

Art 37 : Annulation d'autorisation de service occasionnel dans le cas prévu à cet article

Art: 39 : Remplacement des autorisations de service occasionnel prévu à cet article.

V - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE

V-1 Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Douai (articles L480-5 et R480-4 du code de l'urbanisme)

V-2 Observations orales devant le tribunal administratif de Lille (article R732-1 du code de justice administrative).

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation la signature :

- les arrêtés préfectoraux mentionnés à l'article 1^{er}, paragraphe I-1 A 1^o) – B – C 2^o) – E 2^o) - G 1^o) et 2^o) ; paragraphe I-2 – A 1^o), 2^o), 3^o) - paragraphe I-4 A 1^{er} et 2^{ème} alinéa – paragraphe II – 1 10^{ème} et 12^{ème} alinéa – paragraphe II – 2 et paragraphe III ;
- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'Etat ;
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres ;

- aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
 - au maire d'ARRAS et au président de la Communauté Urbaine d'ARRAS ;
 - aux présidents des chambres consulaires.
- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
 - les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
 - les conventions liant l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent TAPADINHAS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-78-101

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR FRANCOIS-XAVIER, DELEBARRE, DIRECTEUR
INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES NORD**

- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2007 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du 18 août 2008 du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, nommant M. François-Xavier DELEBARRE en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord à compter du 22 septembre 2008 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François-Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions relatives au réseau routier national structurant, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<p style="text-align: center;"><u>A - Police de la circulation</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Mesures d'ordre général</u></p> <p>A.1 Police de la circulation sur autoroute et route nationale</p> <p>A.2 Interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules</p> <p>A.3 Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération</p> <p>A.4 Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute</p> <p>A.5 Autorisation de circulation et d'occupation du domaine public à titre permanent ou temporaire des matériels et des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none">- des services de sécurité- des administrations publiques- des entreprises appelées à travailler sur le réseau national structurant <p style="text-align: center;"><u>Signalisation</u></p>	<p>Art. R 411-7, R 411-8 alinéa 1, R 411-9, R 411-21-1, R 411-25, R 411-30, R 415-8 et R 431-9 du code de la route</p> <p>Art. R 411-18 du CDR</p> <p>Art. L 113-2 du code de la voirie routière</p> <p>Art. R 421-2 du CDR</p> <p>Art. R 432-7 du CDR</p>

A.6	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organisme sans but lucratif	Art. R 418-3 du CDR
A.7	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service	Art. R 418-5 du CDR
<u>Mesures portant sur les routes classées à grande circulation</u>		
A.8	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation	Art. R 411-4 du CDR
A.9	Relèvement de la vitesse à 70 km/h en agglomération sur les routes à grande circulation	Art. R 413-3 du CDR
A.10	Avis sur arrêtés des maires réglementant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation du réseau national structurant en agglomération et sur les projets tels que prévus à l'article R 411-8-1 du CDR	Art. R 411-8 du CDR alinéa 2 Art R 411-8-1 du CDR
<u>Barrière de dégel - Circulation sur les ponts - Pollution</u>		
A.11	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation sur les routes nationales concernées	Art. R 411-20 du CDR
A.12	Réglementation de la circulation sur les ponts	Art. R 422-4 du CDR
<u>Transports exceptionnels</u>		
A.13	Avis de l'exploitant sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour l'ensemble des véhicules comportant plus d'une remorque	Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins, de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque
<u>Enquêtes de circulation</u>		
A.14	Autorisation des enquêtes de circulation	Art. D 111-3 du code de la voirie routière
<u>B - Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>		
B.1	Répression de la publicité illégale	Art. R 418-9 du CDR Art. R 418-2 à 418-7 du code de l'environnement
<u>C - Gestion du domaine public routier national</u>		
C.1	Permissions de voirie	Code du domaine de l'État - Article R 53

C.2	<p>Accords de voirie - Cas particuliers pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique - les ouvrages de transport et distribution de gaz 	<p>Code de la voirie routière – Articles L 113-2 à L 113-7 et R 113-2 à R 113-11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 6911 du 21/01/69, Circ. N° 51 du 09/10/68</p>
C.3	<p>Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé</p>	<p>Circ. TP N° 46 du 05/06/56 - N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 - N° 5 du 12/01/55 - N° 66 du 24/08/60 - N° 60 du 27/06/61 , Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N°5 du 12/01/55, Circ. N°86 du 12/12/60</p>
C.4	<p>Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles</p>	<p>Circ. N° 50 du 09/10/68</p>
C.5	<p>Dérogations à l'interdiction de la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales</p>	<p>Code de la voirie routière – Art. R 122-5</p>
C.6	<p>Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales</p> <p>Approbation des plans d'alignement des routes nationales</p>	<p>Code de la voirie routière – Art. L 112-1 à L 112-7 et R 112-1 à R 112-3</p> <p>Code de la voirie routière – Art. L 123-6 et L 123-7</p>
C.7	<p>Convention d'entretien et d'exploitation conclue entre l'Etat et un tiers</p>	
C.8	<p>Convention conclue entre l'État et un tiers relative à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le domaine public national</p>	<p>Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique</p> <p>Article L 1615-2 du Code général des collectivités territoriales</p>
C.9	<p>Agrément relatif à un accès sur route nationale</p>	<p>Code de la voirie routière – articles L 123-8 et R 123-5</p>
C.10	<p>Approbation des opérations domaniales.</p> <p>Signature des actes d'acquisition et de cession de terrains affectés au domaine routier.</p> <p>Remise de terrain aux domaines</p>	<p>Art. R 4, R 5, L 53 et R 130 du code du domaine de l'État – Art. L 1212-1 du code général de copropriété des personnes publiques</p>
C.11	<p>Déclassement des routes nationales et reclassement dans la voirie départementale ou communale</p>	<p>Code de la voirie routière, article L 123-3 et R 123-2</p>

D.1	<p align="center"><u>D – Représentation devant les juridictions</u></p> <p>Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.</p>	<p>Art. R 431-9 et R 431-10 du code de justice administrative – Circ. du MTETM du 23 janvier 2007 relative à la répartition des compétences en matière de contentieux routier.</p>
D.2	<p>Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.</p>	<p>Idem</p>


Article 2 : Sont exclus de la présente délégation la signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
 - les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
 - les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;
 - les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres ;
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
 - au maire d'ARRAS et au président de la Communauté Urbaine d'ARRAS ;
 - aux présidents des chambres consulaires.
 - les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
 -
 - les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
 -
 - les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. François Xavier DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.
Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur interdépartemental des routes Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-.90-102

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Benoît VALLET,
directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-1 à -2 et R.1435-1 à -9 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 1966 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-90-86 du 19 mai 2021 portant délégation de signature à M. Benoît VALLET, directeur général de l'ARS ;

Vu le protocole départemental relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'ARS pour la préfète du département du Pas-de-Calais du 16 décembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Benoît VALLET à l'effet de signer, en tant que directeur général de l'ARS, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

Sur les dispositions générales :

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,

- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

En matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

En matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures de traitement de l'insalubrité d'un local, installation, bien immeuble ou groupe de locaux, d'installations ou de biens immeubles, vacant ou non constituant, soit par lui-même, soit par les conditions dans lesquels il est occupé, exploité ou utilisé, un danger ou risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes.

En matière de plomb :

- arrêté de traitement de l'insalubrité liée à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb susceptible d'être à l'origine d'une intoxication présente ou future d'une femme enceinte ou un mineur,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

En matière d'amiante :

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

En matière de lutte contre la légionelle :

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

En matière de rayonnements non ionisants :

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

En matière de nuisances sonores :

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement,
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 333-1 du code de la sécurité intérieure.

En application du règlement sanitaire départemental :

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêté pris en cas de carence du maire.

En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) : tous arrêtés.

En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît VALLET, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à M. Jean-Christophe CANLER, en qualité de directeur général adjoint de l'ARS.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît VALLET et de M. Jean-Christophe CANLER, délégation est donnée à M. Eric POLLET, en qualité de directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence ou empêchement de celui-ci, à Mme le Dr Nathalie DE POUVOURVILLE, en qualité de directrice adjointe de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation de signature est donnée :

- à Mme Virginie LE ROUX-MONTCLAIR, en qualité de sous-directrice « santé environnementale » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant de la santé environnementale ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

- à M. Christophe HEYMAN, en qualité de responsable du « service régional d'évaluation des risques sanitaires », ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Céline DE-RHILLE, en qualité de responsable adjointe du « service régional d'évaluation des risques sanitaires », à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant des matières suivantes : rayonnements non ionisants, radon, baignades et nuisances sonores ;
- à M. Eric BEMBEN, en qualité de responsable du service « santé environnementale Pas-de-Calais », à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant de la santé environnementale ;

Une délégation est également consentie dans les mêmes termes à Mme Isabelle COR-BEAUX, à M. Olivier GRARD et à Mme Sophie LOHEZ, en qualité d'agents du service « santé environnementale Pas-de-Calais » ;

- à Mme Tiphaine LOREILLE, en qualité de sous-directrice veille et sécurité sanitaire de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant de la veille et sécurité sanitaire ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à Mme Sophie LHERMITTE, en qualité de responsable du service « soins sans consentement », et, en son absence ou empêchement, à Mme Rosanna DESCHAMPS, en qualité de référent, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relevant des soins psychiatriques sans consentement et des étrangers malades.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Benoît VALLET et de M. Jean-Christophe CANLER, délégation est donnée à M. Pierre BOUSSEMART, en qualité de directeur de l'offre de soins, ou, en l'absence ou empêchement de celui-ci, à Mme Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment les actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à M. Guillaume Blanco, en qualité de sous-directeur « établissements de santé » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à Mme Mariam PETROSYAN, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

- à M. Adrien DEBEVER, en qualité de sous-directeur « ambulatoire » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

- à Mme Aurore FOURDRAIN, en qualité de responsable du service « gestion et formation des professionnels de santé » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1^{er} relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis ;

- à Mme Géraldine DELCROIX, en qualité de responsable du service « accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération » de l'ARS, à l'effet de signer les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur général de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,

Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

Arrêté n° 2022-23-103

Arrêté préfectoral portant délégation de signature sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Pas-de-Calais

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code du service national ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux intitulés, service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SD JES) ;

Vu le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de sports ;

Vu le protocole régional signé entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;

Vu le protocole départemental signé entre le préfet de département et la rectrice de région académique.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie CABUIL, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités, en application du 11° de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 à l'effet de signer, au nom du préfet du département du Pas-de-Calais, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

I – Sport

- le développement du sport santé,
- la promotion de l'éthique et des valeurs du sport,
- le développement du sport pour tous,
- la prévention du dopage,
- l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives,
- la délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif,
- l'établissement et la libre prestation de service des éducateurs sportifs communautaires,
- l'homologation des enceintes sportives, des circuits de vitesse, la déclaration des manifestations sportives,
- l'agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément,
- l'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et retrait d'agrément,

II – Inspection, contrôle et évaluation

- l'inspection, le contrôle, l'évaluation des accueils collectifs de mineurs et des personnes encadrant des mineurs, des établissements d'activités physiques et sportives et des éducateurs sportifs, du service civique,

III – Vie associative

- les délégations départementales à la vie associative, des centres de ressources et d'information des bénévoles,
- le conseil aux associations,
- l'accompagnement de la gestion du FDVA,

IV – Jeunesse et éducation populaire

- les politiques éducatives territoriales,
- la gestion des déclarations Accueil collectif des mineurs,
- la qualité éducative dans les Accueil collectif des mineurs et la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis,

V – Engagement civique

- la gestion de la réserve civique,
- les agréments du service civique,

VI – Divers

- les médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

ARTICLE 2 : Sont exclus de cette délégation générale :

I – Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres, aux parlementaires,
- au président du conseil départemental lorsque le courrier de saisine est personnellement adressé au préfet de département,
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort.

II – Les saisines et les mémoires devant toutes les juridictions et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat.

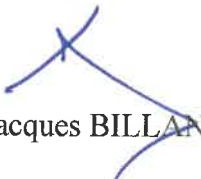
III – Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

IV – Les conventions liant l'Etat aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : Madame Valérie CABUIL rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités pourra, le cas échéant, déléguer sa signature dans les conditions prévues au III de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de département du Pas-de-Calais et le secrétaire général de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-80-104

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON,
directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France.

- Vu** le Code de l'environnement ;
- Vu** le Code du patrimoine ;
- Vu** le Code de l'urbanisme ;
- Vu** le Code de justice administrative ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** les décrets n° 97-1200 modifié du 19 décembre 1997 et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Culture et de la Communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté du ministre de la culture du 2 novembre 2020, portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON, conservateur général du patrimoine, en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, à compter du 1er décembre 2020 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais :

Arrête

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, à l'effet de signer, pour ce qui concerne le département du Pas-de-Calais :

- tous documents, actes, décisions et correspondances afférent à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme,
- toutes les autorisations spéciales de travaux requises par le code du patrimoine et par le code de l'environnement.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les arrêtés portant réglementation générale ;
- les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État ;
- les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition ;
- les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte ;
- et de manière générale l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics ;
- les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres ;
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
 - au maire d'ARRAS et au président de la communauté urbaine d'ARRAS ;
 - aux présidents des chambres consulaires.

- les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Article 3 : Monsieur Hilaire MULTON , directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, peut déléguer, par arrêté pris au nom du préfet, sa signature aux agents placés sous sa responsabilité.

Une copie de cet arrêté ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais et feront l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-77-105

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR RICHARD THUMMEL, DIRECTEUR
DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE NORD**

- Vu** le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement n°185/2010, consolidée, modifiée ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile ;

Vu le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2015 modifié portant organisation de la direction de la sécurité civile de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 octobre 2018 portant nomination de M. Richard THUMMEL, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Richard THUMMEL, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer :

1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation

aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L 6231-1 et L 6231-2 du code des transports,

2) les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;

- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne,

- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne,

3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D, 233-2 et D, 233-4 du code de l'aviation civile,

4) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R 213-2-1 du code de l'aviation civile,

5) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'État, conformément aux dispositions des articles R, 213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile,

6) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D 213-1-6 du code de l'aviation civile,

7) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D, 213-1-10, D, 213-1-12 et D, 213-1-23 du code de l'aviation civile,

8) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé,

9) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne,

10) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D 242-8 et D 242-9 du code de l'aviation civile,

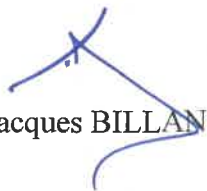
11) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard THUMMEL, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1er :

- M. Thomas VEZIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 11 inclus ;
- Mme. Isabelle RAULET, attachée d'administration de l'Etat, pour les § 1 à 11 inclus ;
- M. Laurent BRETON, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10 et 11 ;
- Mme Florence Leblond, ingénieure principale des études et de l'exploitation de l'aviation civile , pour les § 1 à 11 inclus ;
- M. Jean-Olivier REVOUY, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10 et 11 ;
- Mme Christine HORNBECK, technicienne supérieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 4 et 5 ;
- M. Vincent CREUTIN, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 4 et 5 ;
- M. Olivier FAGES, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Virgile DION, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2, 3, 6, 7 et 8 ;
- M. Christophe LAGORCE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 10
- M. Eric FAVAREL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 10 ;
- M. Franck BOUNIOL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 9 ;
- M. Daniel COPY, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3.

Article 3 : – Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le 10 août 2022

N° 2022-60-106

**Arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Édouard GAYET,
directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques**

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi de finances 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Édouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1 : délégation est donnée à M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de décider, par la validation des expressions de besoins, de l'utilisation des crédits imputés sur les programmes suivants :

Mission "Écologie, développement et mobilité durables"

- programme 113 "Paysages, eau et biodiversité"
- programme 181 "Prévention des risques"
- programme 203 "Infrastructures et services de transports"
- programme 205 "Affaires maritimes"

Mission "Sécurité"

- programme 207 « Sécurité et Éducation Routières »

Mission "Cohésion des territoires"

- programme 135 "Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat"

Mission "Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales"

- programme 149 "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture"
- programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"
- programme 362-5 "Écologie – Transition agricole".

Délégation est également donnée à M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de vérifier et de constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer-outre.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature au Directeur adjoint Luc FERET et aux agents, placés sous son autorité, des services suivants :

- Secrétariat Général ;
- service de l'économie agricole ;
- service urbanisme et aménagement ;
- service habitat renouvellement urbain ;
- service de l'environnement ;
- service sécurité éducation routière bâtiment et crises ;
- service de l'animation et de l'appui territorial ;
- Mission connaissance et SIG.
- service des affaires maritimes et du littoral ;
- capitainerie portuaire de Boulogne-sur-Mer ;
- capitainerie portuaire de Calais.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais .

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

N° 2022-60-107

Arras, le 10 août 2022

**Arrêté préfectoral accordant délégation de signature à M. Édouard GAYET,
directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
au titre du pouvoir adjudicateur**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'instruction ministérielle du 19 mars 2009 précisant qu'il appartient aux préfets de mettre en œuvre juridiquement les opérations de passation de marchés et de conduite d'opération concernant les services déconcentrés de l'État placés sous leur autorité et les gestionnaires d'opérations relevant du volet État exemplaire du plan de relance ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la loi de finances 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Édouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1 : Délégation est donnée à M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur,
tous les marchés de l'État,
tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés par le code de la commande publique,
les cahiers des clauses administratives particulières,
les cahiers des clauses techniques particulières,
les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres,

pour les affaires relevant des programmes :

Mission "Écologie, développement et mobilité durables"

- programme 113 "Paysages, eau et biodiversité"
- programme 181 "Prévention des risques"
- programme 203 "Infrastructures et services de transports"
- programme 205 "Affaires maritimes"

Mission "Sécurité"

- programme 207 « Sécurité et Éducation Routières »

Mission "Cohésion des territoires"

- programme 135 "Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat"

Mission "Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales"

- programme 149 "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture"
- programme 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"
- programme 362-5 "Écologie – Transition agricole "

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

Article 2 : Pour la mise en œuvre de la procédure de travaux d'office, la délégation est donnée à M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés et actes attenants à l'exécution de cette dernière, telle que prévue aux articles L.1311-4 du Code de la Santé Publique, L.511-1 à L.511-22 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Édouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature au Directeur adjoint Luc FERET et aux agents, placés sous son autorité, des services suivants :

- Secrétariat Général ;
- service de l'économie agricole ;
- service urbanisme et aménagement ;
- service habitat renouvellement urbain ;
- service de l'environnement ;
- service sécurité éducation routière bâtiment et crises ;
- service de l'animation et de l'appui territorial ;
- Mission connaissance et SIG ;
- service des affaires maritimes et du littoral ;
- capitainerie portuaire de Boulogne-sur-Mer ;
- capitainerie portuaire de Calais.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-60-108

Décision portant délégation de signature

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
délégué territorial de l'Agence nationale pour la
rénovation urbaine

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine modifié ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements ;

Vu les règlements financiers pour l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine - PNRU, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés - PNRQAD, nouveau programme national de renouvellement urbain - NPNRU) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Édouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur en date du 09 août 2021 portant nomination de Luc FERET, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à compter du 06 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2012 portant nomination de Mme Nadine BAUMLIN, chef du service habitat et renouvellement urbain à compter du 1er mai 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2022 portant nomination de Mme Mélanie MARTIN, adjointe au chef du service habitat et renouvellement urbain à compter du 07 mars 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

Arrête

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Édouard GAYET, en sa qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Pour signer :

- tous les documents et courriers afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du NPNRU et du PNRQAD ;
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire mentionné à l'article 1, délégation est donnée à M. Luc FERET (Directeur départemental adjoint), Mme Nadine BAUMLIN (chef du service habitat et renouvellement urbain) et à Mme Mélanie MARTIN (adjointe au chef du service habitat et renouvellement urbain), aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation et demeurent en conséquence de la compétence du préfet :

- les actes découlant d'une divergence d'interprétation avec une autorité élue (maire, président d'EPCI, président du Conseil régional...)
- les rapports, propositions de décision et avis au directeur général de l'ANRU relatifs aux décisions qui restent de sa compétence.

Article 4 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Le Préfet,
Délégué territorial de l'ANRU,


Jacques BILLANT



**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l' appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-60-109

Décision portant délégation de signature

**LE DÉLÉGUÉ DE L'ANAH DANS LE
DÉPARTEMENT**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de M. Édouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à compter du 15 juin 2021;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

Arrête

Article 1

M. Édouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts occupant la fonction de Directeur départemental des territoires et de la mer est nommé délégué adjoint.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Édouard GAYET, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
- les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Edouard GAYET, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion ou ses avenants :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Edouard GAYET, directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature au Directeur adjoint Luc FERRET et aux agents placés sous son autorité du service habitat renouvellement urbain.


Article 5 :

Le délégué territorial de l'Agence nationale de l'habitat du département du Pas-de-Calais et le délégué territorial adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- M. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation :
 - Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane;
 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;
 - Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;
 - Communauté Urbaine d'Arras ;
- Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- M. l'agent comptable de l'Anah ;

Le Préfet,
Délégué de l'ANAH dans le département,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N° 2022-40-110

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME NATHALIE CHOMETTE,
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITES DU PAS-DE-CALAIS
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
DES DÉPENSES ET RECETTES PUBLIQUES**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État notamment les articles 34 et suivants ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des armées pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Nathalie CHOMETTE inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de directrice départementale l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête :

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'effet de décider de l'engagement des crédits, de la liquidation et de l'établissement des ordres à payer et de l'émission des titres de perception au titre des programmes suivants :

Programmes	Intitulé
104	Intégration et accès à la nationalité française
135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat
137	Egalité entre les femmes et les hommes
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection Maladie
303	Immigration et Asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes

Délégation est également donnée à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, à l'effet de vérifier et de constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de ses missions. En cas d'absence ou d'empêchement et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, elle peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Article 3 : Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

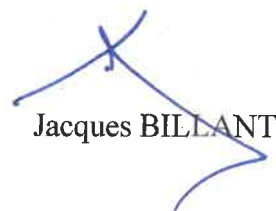
- les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 € ;
- quelque'en soit le montant :
 - en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
 - les ordres de réquisition du comptable public ;
 - les décisions de passer outre ;
 - toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 4 : En tant que responsable d'unités opérationnelles, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départementale des finances publiques du Pas-de-Calais.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

2022-56-111

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR
REDOUANE OUHRANI, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS DU PAS-DE-CALAIS, POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES
DÉPENSES ET DES RECETTES PUBLIQUES**

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative aux créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale modifiée par décret n° 2004-40 du 9 janvier 2004 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à l'effet de décider de l'utilisation des crédits imputés sur les programmes suivants :

Mission "Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales"

n° 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Mission "Economie"

134 : Développement des entreprises et de l'emploi

Mission "Ecologie, développement et aménagement durables"

n° 181 « Prévention des risques »

Mission "Direction de l'action du gouvernement"

n° 354 "Administration territoriale de l'État"

action 1 pour leur fonctionnement courant

action 2 pour l'enveloppe qui leur est réservée

Délégation est également donnée à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à l'effet de vérifier et de constater l'exécution du service fait pour les engagements juridiques correspondants.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3 : Délégation est également donnée à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Article 4 : Délégation est également donnée à M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés de l'Etat dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant de ses missions. Pour les cas d'absence ou d'empêchement et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, il peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Sa signature est accréditée auprès du comptable public.

Article 5 : M. Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'unités opérationnelles, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées aux articles 1, 3 et 4.

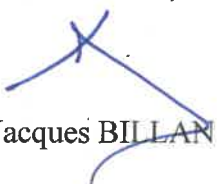
Il définira à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable public.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-56-112

**ARRÊTÉ ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE, EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT
SECONDAIRE, À MME ISABELLE ORTIZ, ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES, DIRECTRICE DU PÔLE ETAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES À LA DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS**

- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 30 novembre 2020 portant nomination de Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice Générale des Finances Publiques de classe normale, et l'affectant à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu la note bureau DIE-1B n°2016-11-8273 du 23 novembre 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, directrice du pôle Etat, Stratégie et Ressources à la direction départementale des finances publiques du Pas-de-Calais , à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais ;
- recevoir et décider de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur :
 - le programme n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » pour l'UO départementale du Pas-de-Calais 0156-DL62-D062
 - le programme n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO régionale 0218-CDRH-DR59
 - Le programme n° 724 "Opérations immobilières déconcentrées" pour la dotation qui lui est réservée sur l'UO départementale du BOP "Entretien régional" 0724-DP59-DD62.
 - le compte d'affectation spéciale n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » pour les UO départementales des BOP :
 - "Biens non affectés" 0723-CBNA-DL62
 - "France Domaine" 0723-CFDO-DL62
 - "Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat" 0723-CFIB-DL62
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités,
- vérifier et constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Pas-de-Calais :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Article 3 : Mme Isabelle ORTIZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Etat, Stratégie et Ressources à la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la Préfète du Pas-de-Calais (Direction des politiques interministérielles / cellule des affaires juridiques).

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l' appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-56-113

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. FRANK MORDACQ
DIRECTEUR RÉGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE ET DU
DÉPARTEMENT DU NORD EN MATIÈRE DE GESTION DE PATRIMOINES ET DE BIENS
PRIVÉS**

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'État, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995 relatif au comité interministériel pour la réforme de l'État et au Commissariat à la réforme de l'État, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment en son article 6 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant M. Frank MORDACQ directeur régional des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord ;

Vu la décision notifiée le 11 juin 2019 fixant la date d'installation au 15 juillet 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Vu l'arrêté du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État du 18 juin 2009 portant création de directions régionales et départementales des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du ministère des finances et des comptes publics du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des directions régionales des Finances publiques ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frank MORDACQ administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord dans la limite de ses attributions, et compétences, pour tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Pas-de-Calais.

Article 2 : M. Frank MORDACQ définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté, s'il est lui-même absent ou empêché. Cette subdélégation est transmise au préfet de département pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le secrétaire général et le directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui
Territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-40-114

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. BENOIT
DESFERET DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU PAS-DE-CALAIS
POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET DES RECETTES PUBLIQUES**

- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- Vu** le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classé, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2020 portant affectation de M. Benoît DESFERET contrôleur général des services actif de la police nationale, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Nantes (44), en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais à Arras (62), à compter du 4 janvier 2021 ;
- Vu** la circulaire INT C 9300 212 C du 9 septembre 1993 relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1er - Délégation est donnée à M. Benoît DESFERET, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, à l'effet de :

- décider, par la validation des expressions de besoin correspondantes, de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur le programme suivant :

Mission "Sécurité"

- programme n° 176 "Police nationale"
- vérifier et constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants
- décider des ordres à payer au comptable.

Article 2 – Délégation est donnée à M. Benoît DESFERET, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics et imputés sur le programme n° 176 : « police nationale ».

Article 3 - En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Benoît DESFERET, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Départemental du Pas-de-Calais**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N° 2022-10-115

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. JÉRÔME COLLAS, DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN
DÉPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- Vu** le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** l'arrêté n°2020-10-68 portant création et organisation du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais du 7 décembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme COLLAS, en qualité de directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Vu la circulaire n°6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation en matière d'ordonnancement secondaire et pouvoir adjudicateur

Article 1-1 : Délégation est donnée à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat général commun départemental (SGCD) du Pas-de-Calais, à l'effet de signer les actes¹ relatifs à l'utilisation des crédits imputés sur les programmes suivants :

- Programme 354 : « Administration territoriale de l'État »
- Programme 723 : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État »
- Programme 348 : « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme 349 : « Transformation de l'action publique »
- Programme 362 : « Plan de relance - Écologie »
- Programme 363 : « Plan de relance - Compétitivité »

L'utilisation des crédits ne peut se faire qu'après validation de la programmation budgétaire par le Secrétaire Général de Préfecture et les Directeurs des Directions Départementales Interministérielles (DDI).

- Programme 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- Programme 205 : « Affaires maritimes »
- Programme 207 : « Sécurité et éducation routières »
- Programme 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- Programme 216 : « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- Programme 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- Programme 181 : « Prévention des risques »
- Programme 176 : « Police nationale »
- Programme 163 : « Jeunesse et vie associative »
- Programme 135 : « Urbanisme Territoires et Amélioration de l'Habitat »
- Programme 134 : « Développement des entreprises et régulations »
- Programme 124 : « Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
- Programme 113 : « Paysages, Eau et biodiversité »

L'usage des crédits ne peut se faire qu'après validation de l'opportunité de la dépense par les Directeurs des Directions Départementales Interministérielles concernées et uniquement pour les missions contractualisées entre le SGCD et les DDI.

¹ Demandes pour engagement d'achat et bons de commande (BOPs support et BOP métiers)

Ensemble des actes liés aux marchés (BOPs support et BOP métiers)

Etats d'acompte dans le cadre des marchés de travaux, fournitures et services (BOPs support et BOP métiers)

Validation sur chorus-DT du transfert de l'état de frais à la dernière validation à sa mise en paiement (BOPs support et BOP métiers)

Validation sur chorus-DT de l'OM pour le déclenchement des prestations (BOPs support et BOP métiers)

Validation sur chorus-DT des relevés d'opérations/facturation centralisées (BOPs support et BOP métiers)

Emission de titres de recette: pour la liquidation des ordres de recette destinées au recouvrement des créances de l'État (354)

Validation via chorus formulaire des demandes d'engagement d'achat, des constatations de service fait et transmission des ordres à payer (BOPs support et BOP métiers)

Détenteurs de cartes achat (354)

Délégation est également donnée à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais, à l'effet de vérifier et de constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

Demeurent toutefois réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre

Article 1-2 : Délégation est donnée à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur tous les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales ainsi que les arrêtés désignant les membres de commissions d'appel d'offre pour les programmes suivants :

- Programme 354 : « Administration territoriale de l'État »
- Programme 723 : « Opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'État »
- Programme 348 : « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme 349 : « Transformation de l'action publique »
- Programme 362 : « Plan de relance - Écologie »
- Programme 363 : « Plan de relance - Compétitivité »

Article 2 : Délégation de signature en matière de ressources humaines

Article 2-1 : Délégation est donnée à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'organisation, à l'activité et au fonctionnement du Secrétariat général commun départemental ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels du Secrétariat général commun départemental.

Article 2-2 : Après avis conforme du Secrétaire Général de Préfecture ou des Directeurs des DDI, délégation de signature est donnée à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels des structures bénéficiaires du SGCD définies par l'arrêté portant création et organisation du SGCD, à l'exception :

- des arrêtés portant organisation des structures
- des arrêtés portant règlement intérieur des structures
- des arrêtés portant répartition des postes et points NBI (Durafour, ville, mer)
- des avis en matière de mobilité des agents titulaires et de leur date d'effet
- des décisions individuelles relatives à la mobilité des agents titulaires autres que celles prises par les échelons régionaux ou centraux
- des décisions en matière de régime indemnitaire
- des décisions relatives aux astreintes et heures supplémentaires
- des décisions portant sur le télétravail
- des décisions portant sur les entretiens professionnels
- des décisions portant sur les changements de groupe RIFSEEP dans le cadre d'une mobilité ou d'une promotion
- des décisions concernant les sanctions disciplinaires du premier groupe et des avis sur les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe
- des décisions concernant les élections professionnelles
- de tous recours en matière de ressources humaines
- des avis sur les promotions
- des notes administratives ou chartes locales pour application aux agents de la structure

Article 3 : Délégation de signature en matière d'action sociale

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion de l'action sociale des structures bénéficiaires du SGCD à l'exception :

- des conventions de restauration
- des conventions avec les amicales
- des arrêtés de composition des CLAS
- de toutes décisions relatives à l'emploi des crédits collectifs d'action sociale
- des recours sur les décisions individuelles

Article 4 : Délégation de signature en matière de système d'information et de communication

Délégation de signature est donnée à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais, à l'effet de signer :

- toutes correspondances à caractère technique concernant les servitudes « radio-électriques », le fonctionnement, l'exploitation, l'implantation et la maintenance des installations et appareils téléphoniques et radiotéléphoniques du ministère de l'intérieur,
- toutes correspondances relevant de la compétence du service n'impliquant pas d'autres décisions.

Article 5 : Délégation de signature en matière logistique et bâimentaire

Après avis conforme du Secrétaire Général de Préfecture ou des Directeurs des DDI, délégation de signature est donnée à M. Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais, à l'effet de signer les autorisations de conduire.

Article 6 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jérôme COLLAS, Directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Pour la partie budgétaire, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au Préfet du Pas-de-Calais.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du préfet du Pas-de-Calais ou du Ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication (www.telerecours.fr).

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur du Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l' appui territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-10-116

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREVOYANT LES PERMANENCES DES CADRES DU
CABINET**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté n°2017-10-24 du 14 février 2017, portant modification de l'organisation des services de la préfectures et des sous-préfectures ;

Vu l'instruction du ministre de l'intérieur relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales en date du 23 mars 2021 ;

Vu la note de service préfectorale du 11 janvier 2017 portant affectation de M. Pascal SICOT, attaché d'administration, chef du bureau de la réglementation de sécurité

Vu la note de service du 19 août 2021 portant affectation de Mmes Béatrice DENNE-GUERMEUR , Émilie LE TORIELLEC et Vanessa HERAULT ;

Vu la note de service du 30 mars 2022 portant affectation de M. Pierre BLANCHART ;

Vu la note de service du 16 mai 2022 portant affectation de Mme Catherine MANDET comme directrice des sécurités ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à

- Pierre BLANCHART, agent affecté au bureau de la réglementation de sécurité.
- Laëtitia BOUTTEMY, cheffe de section sécurité routière au bureau des politiques de sécurité et de prévention.
- David CARON, agent affecté au service interministériel de défense et de protection civile.
- François-Xavier CLAERBOUT, agent affecté au service interministériel de défense et de protection civile.
- Isabelle DEBARGE, cheffe du service interministériel de défense et de protection civile.
- Béatrice DENNE-GUERMEUR, cheffe du bureau des politiques de sécurité et de prévention.
- Chloé DUARTE, chargée de mission problématique migratoire.
- Jean-Yves FERON, agent affecté au bureau des politiques de sécurité et de prévention.
- Laurence GRANDIN, agent affecté au bureau de la réglementation de sécurité.
- Alicia HANSE, adjointe au chef du bureau de la réglementation de sécurité.
- Frédérique HAUTION, adjointe à la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile.
- Vanessa HERAULT, cheffe de section prévention de la délinquance au bureau des politiques de sécurité et de prévention.
- Freddy HOTTIN, agent affecté au service interministériel de défense et de protection civile.
- Tyfaine HUCHETTE, cheffe de section polices administratives au bureau de la réglementation de sécurité.
- Émilie LE TORIELLEC, adjointe à la cheffe du bureau des politiques de sécurité et de prévention.
- Catherine MANDET, directrice des sécurités.
- Benoît MARCHAND, agent affecté au service interministériel de défense et de protection civile.
- Stéphanie PRUVOST, agent affecté au service interministériel de défense et de protection civile.
- Pascal SICOT, chef du bureau de la réglementation de sécurité.
- Isabelle THOTHE, cheffe du pôle sûreté défense au service interministériel de défense et de protection civile.

- Catherine VANDOME, cheffe de section affaires politiques interventions à la chefferie de cabinet.
- Lucie WALENSKI, agent affecté au service interministériel de défense et de protection civile.

à l'effet de signer toutes correspondances courantes dans le cadre des permanences des cadres du cabinet.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Jacques BILLANT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial**

Bureau de l'appui juridique et de la coordination interministérielle

Arras, le 10 août 2022

N°2022-10-117

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DESIGNATION
D'UN DELEGUE TERRITORIAL ADJOINT DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION
DES TERRITOIRES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1232-2

Vu la loi organique n° 2019-790 du 26 juillet 2019 relative à la nomination du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 portant composition du comité local de cohésion territorial ;

Considérant la vacance du poste de préfet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

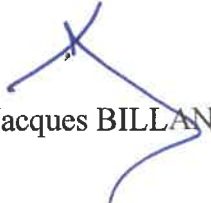
Arrête

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, désigné en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans le Pas-de-Calais, à l'effet de :

- signer tous documents et correspondances afférents à l'action de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dans le Pas-de-Calais, dans les domaines du déploiement de programmes d'appui territorialisés, de l'aide à la conception et à la mise en œuvre de projets territoriaux et de l'appui en ingénierie à des projets locaux ;
- présider, le cas échéant, le comité local de cohésion territoriale ;
- participer au comité régional des financeurs, qui regroupe l'ensemble des partenaires financiers régionaux, intéressés par les projets soutenus par l'Agence nationale de cohésion des territoires ;
- mobiliser l'ingénierie disponible et solliciter des expertises complémentaires si nécessaire ;
- qualifier les projets locaux qui seront accompagnés par l'Agence nationale de cohésion des territoires ;
- engager les moyens financiers et les ressources humaines à mobiliser pour accompagner les projets qualifiés ;
- solliciter, le cas échéant, un appui renforcé de l'Agence nationale de cohésion des territoires au niveau national, via le pôle interface et contrats territoriaux ;
- désigner les référents-projets de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et animer leur réseau ;
- animer la prospection et la revue des projets au niveau départemental.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'application de la présente décision qui sera transmise au directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires qui prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,


Jacques BILLANT